

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU
QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ
PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE
BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN POUR LA
PÉRIODE 2015-2021**

Le 28 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU BLEUET SAUVAGE.....	2
3.	INTERVENTIONS	2
4.	SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE DE 2016	3
5.	CONSTATS.....	5
5.1	En ce qui concerne le secteur du bleuët.....	5
5.2	En ce qui concerne les interventions du Syndicat.....	8
6.	RECOMMANDATIONS	11
7.	CALENDRIER DE SUIVI	12

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Calendrier de suivi
- ANNEXE 2 Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique
- ANNEXE 3 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du bleuet sauvage au Québec* et Réponses aux Questions adressées au MAPAQ par la RMAAQ
- ANNEXE 4 Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, *Présentation à la RMAAQ dans le cadre de l'évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2015-2021*
- ANNEXE 5 Les Bleuets sauvages du Québec inc., Mémoire intitulé *Évaluation du Plan conjoint – SPBQ –*
- ANNEXE 6 Bleuets Mistassini ltée, Présentation intitulée *Évaluation périodique SPBQ, 10 mars 2022, par Mario Bussière*
- ANNEXE 7 Congélation Grand Bleu inc., *Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, février 2022*
- ANNEXE 8 Les Bleuetières 2000, inc., Mémoire intitulé *Évaluation du Plan conjoint – SPBQ – 10 mars 2022, par René St-Pierre*
- ANNEXE 9 Coopérative Grand Bleu, *Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean, février 2022*

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires, dont le bleuets récolté dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de cette loi :

[...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] La Régie, conformément à l'article 62 de la Loi, doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] La période couverte par la présente évaluation commence en 2015 et se termine en décembre 2021. Cette période a été prolongée pour diverses raisons.

[5] Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (le Syndicat) est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean*² (le Plan conjoint) et veille au respect de quatre règlements pris en vertu de ce plan conjoint, dont un sur la contribution des producteurs³, en plus du Règlement général du Syndicat⁴ faisant office de règles de régie interne.

[6] Le Syndicat veille à la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, soit tout le bleuets provenant du territoire couvert par le Plan conjoint et mis en marché par un producteur⁵. Aux fins du Plan conjoint, est considéré comme producteur toute personne ou société qui produit en bleuetière ou qui cueille hors bleuetière le produit visé pour fins de mise en marché. Le territoire couvert par le Plan conjoint est constitué des municipalités régionales de comté

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 27.1.

³ *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, c. M-35.1, r. 23.

⁴ *Règlement général du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec*, Décision 11493, 10 décembre 2018.

⁵ Art. 2 Plan conjoint.

(la MRC) de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et des municipalités de Van Bruyssel, de Lac-Édouard, de Rapide-Blanc, de La Croche, de La Bostonnais, de La Tuque, de Carignan, de Lac-à-Beauce et de Rivière-aux-Rats dans la MRC du Haut-Saint-Maurice⁶. Bien que la définition du produit visé par le Plan conjoint puisse inclure la production de bleuets en corymbe sur le territoire couvert, seul le petit bleuet de type sauvage fait actuellement l'objet des activités du Plan conjoint.

[7] Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration (le CA) composé de 11 producteurs, dont 10 sont élus au cours de l'assemblée générale annuelle (l'AGA) pour un mandat de trois ans. Ces administrateurs sont nommés en fonction de leurs intérêts⁷ dans la mise en marché du produit visé et sont répartis en trois groupes : A, B et C. Ainsi, cinq postes sont réservés aux membres sans aucun intérêt (A), deux sont attribués aux membres sans intérêt significatif (B) et enfin trois sont dévolus aux membres avec intérêts significatifs (C). Le onzième poste d'administrateur est réservé à un représentant nommé par l'association accréditée⁸ pour représenter les cueilleurs de bleuets hors bleuetière. Le CA est assisté par une équipe de trois employés, dont un directeur général.

[8] Le Syndicat représente plus de 300 producteurs en bleuetière, soit plus de 80 % des 374 entreprises produisant des bleuets au Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2020, selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministère). Le nombre exact de cueilleurs hors bleuetière est difficile à établir, fluctuant annuellement, puisqu'il s'agit d'une activité volontaire.

[9] À l'exception des bleuets commercialisés par le producteur directement au consommateur, la mise en marché du bleuet sauvage est encadrée par différents types de conventions de mise en marché, notamment selon la destination du produit (transformation ou marché frais) ou son origine (bleuetière ou forêt). Il n'existe pas d'association accréditée pour représenter les acheteurs, ils doivent donc tous signer individuellement une convention.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU BLEUET SAUVAGE

[10] Le Ministère a déposé un portrait-diagnostic de l'industrie du bleuet sauvage au Québec⁹, qui présente les données et leur évolution en ce qui concerne la demande et les marchés, la production, la transformation, la recherche et l'innovation, ainsi que la compétitivité du secteur et ses enjeux.

3. INTERVENTIONS

[11] Outre le Syndicat, plusieurs personnes intéressées ont présenté des observations dans le cadre de la présente évaluation périodique. Le mémoire du Syndicat¹⁰ et les documents

⁶ Art. 4 Plan conjoint.

⁷ L'intérêt des administrateurs est mesuré en fonction de leurs liens et de leurs fonctions dans les entreprises de transformation du bleuet situées sur le territoire couvert par le Plan conjoint.

⁸ *Syndicat des producteurs de bleuets du Québec et Usine de congélation de Saint-Bruno inc.*, 2005 QCRMAAQ 16 (Décision 8230).

⁹ Voir annexe 3.

¹⁰ Voir annexe 4.

pertinents à la présente évaluation périodique déposés par les autres participants sont annexés au présent rapport. La Régie a entendu les intervenants suivants :

- M. Rémi Dufresne pour Les Bleuets sauvages du Québec inc. (BSQ)¹¹;
- M. Mario Bussière pour Bleuets Mistassini Ltée (BM)¹²;
- M^{me} Jacinthe Leblanc pour Congélation Grand Bleu inc. (Congélation GB)¹³;
- M. René St-Pierre pour Les Bleuetières 2000, inc.¹⁴;
- M^{me} Nadine Blais et M. Daniel Leblond pour Coopérative Grand Bleu (Coopérative GB)¹⁵;
- M. Carl Boudreault pour Congèlerie l'Héritier (CH);
- M. Alain Laprise pour l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière (l'ACBHB);
- M. Daniel Gobeil, producteur.

[12] Préalablement à la séance d'évaluation périodique, la Régie a transmis des questions au Syndicat et à la filière du bleuets sauvage. Ces questions sont annexées au présent rapport¹⁶. Les réponses à ces questions ont été intégrées dans les différentes présentations des intervenants.

4. SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE DE 2016

[13] La précédente évaluation périodique a eu lieu le 16 juin 2016 et le rapport de la Régie a été déposé en novembre 2017. Les recommandations¹⁷ formulées dans ce rapport et le suivi effectué par le Syndicat sont reproduits dans la présente section¹⁸. Il est important de préciser qu'au cours de la période étudiée, le Syndicat a connu deux administrations, nous y reviendrons, et que les travaux effectués par le Syndicat en ont été fortement affectés entre 2019 et 2021.

1. Continuer à travailler en concertation avec les intervenants de l'industrie pour améliorer la compétitivité du secteur et le positionnement du bleuets sauvage sur les marchés en poursuivant notamment :
 - la collaboration avec les partenaires en matière de recherche et de développement et la priorisation des projets de recherche qui améliorent la compétitivité du secteur, la productivité et la qualité du produit;

¹¹ Voir annexe 5.

¹² Voir annexe 6.

¹³ Voir annexe 7.

¹⁴ Voir annexe 8.

¹⁵ Voir annexe 9.

¹⁶ Voir annexe 2.

¹⁷ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, *Rapport Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, 24 novembre 2017, p. 14, en ligne : <https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvaluationPeriodique/2017/098-20-01_Rapport_eval._period._bleuet_20171124.pdf>.

¹⁸ Préc., note 10, p. 5 à 12.

Le 28 octobre 2022

Rapport d'évaluation périodique

- le développement d'une stratégie de positionnement écologique du bleuet sauvage afin de préserver et faire progresser ses parts de marchés;
 - la mise en place de mesures visant à préserver et à améliorer les modèles de production de manière à positionner le bleuet sauvage comme un produit santé;
 - les analyses comparatives de compétitivité avec les concurrents, la vigie sur les prix et l'information transmise aux producteurs et aux cueilleurs.
- i. De 2015 à 2018, le Syndicat a réalisé différents travaux dans le cadre de cette recommandation. Soulignons notamment la modélisation du procédé et des coûts de transformation, l'actualisation du modèle portant sur les facteurs déterminant les prix du bleuet sauvage au Québec, l'évaluation des coûts de production pour améliorer la couverture d'assurance récolte, une étude sur les perspectives de développement des bleuetières, une autre traçant le portrait du marché des produits du bleuet et, fait important, la mise en place, avec le Ministère et les intervenants du milieu, d'une table filière.
- ii. De 2019 à 2021, le Syndicat a réalisé une étude sur l'évaluation et les perspectives de production et de mise en marché du bleuet sauvage et en corymbe. Il s'est également désengagé des travaux de la table filière, portant ainsi atteinte à l'existence même de cette dernière.
2. Travailler conjointement avec l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetières pour assurer la représentativité des cueilleurs au *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, améliorer l'information dont ils ont besoin pour jouer pleinement leur rôle au sein de ce plan, favoriser la relève, et poursuivre les efforts visant l'augmentation de la qualité du produit livré.
- i. L'activité de cueillette en forêt a fortement diminué au cours de la période. Longtemps significative, cette activité, que l'on peut qualifier de traditionnelle pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, fait face à un désintérêt de la population. Les conditions de récolte difficiles, la rareté de la main-d'œuvre, le développement des bleuetières et le manque d'intérêt des acheteurs sont autant de facteurs qui peuvent expliquer la situation. Dans ce contexte, des questionnements sont soulevés par le Syndicat sur l'avenir de la cueillette en forêt et la place des cueilleurs au sein du CA.
3. Poursuivre les efforts en matière de stratégies phytosanitaires, de prévention et de lutte contre les ravageurs.
- i. De 2015 à 2018, plusieurs projets de recherche ont été lancés en collaboration avec le Syndicat. Un fait important est sans aucun doute la mise en place d'une bleuetière d'enseignement et de recherche. Durant cette période, le Syndicat a également participé activement aux comités provinciaux en matière de phytoprotection et a pris des mesures pour soutenir la pollinisation.
- ii. De 2019 à 2021, le Syndicat s'est désengagé des travaux sur la lutte intégrée et la stratégie phytosanitaire. Durant cette période, le Syndicat a également très peu investi en recherche et développement.

4. Revoir la Planification stratégique pour mieux cibler les priorités, les indicateurs de résultats et les échéances.
- i. La dernière planification stratégique du Syndicat s'est terminée en 2018. Aucun travail visant à donner suite à la recommandation de la Régie n'a été réalisé entre avril 2018 et l'automne 2021.
5. Mesurer l'impact des sommes investies en promotion et recherche, sur chacun des maillons du secteur des cueilleurs, des producteurs et des transformateurs.
- i. Aucune information de suivi de cette recommandation n'a été déposée à la Régie. Considérant le désengagement du Syndicat de la recherche et du développement d'avril 2018 à l'automne 2021, la mesure des impacts devenait pour le moins inutile puisqu'ils étaient inexistantes. Cela dit, la Régie est convaincue du bien-fondé de mesurer les retombées pour la filière des investissements en promotion et en recherche. Dans le cas présent, elle ne peut que constater que la quasi-absence d'investissements du Syndicat en recherche et développement sur une période de trois ans aura nui à tous les maillons de la filière du bleuet sauvage.

5. CONSTATS

[14] L'évaluation des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint au cours de la période concernée est décevante. La Régie constate que si l'administration du Syndicat qui était en place jusqu'en avril 2018 avait amorcé des travaux pertinents en lien avec le développement du secteur, force est de constater que l'administration qui a pris la relève en 2018 n'a pas poursuivi dans cette voie. Qui plus est, cette équipe, en multipliant les recours judiciaires et en adoptant une attitude conflictuelle, a perturbé les relations nécessaires au développement de la filière et à une chaîne de valeur en santé. Les défis sont nombreux pour la nouvelle administration qui a pris la relève en octobre 2021, mais la Régie note sa motivation à donner le coup de barre nécessaire pour redresser la situation.

[15] La Régie ne résume pas le contenu des interventions, dont les versions écrites sont annexées. Pour les fins du présent rapport, elle ne retient toutefois que les éléments pertinents à l'exercice d'évaluation périodique, et notamment les points suivants parmi l'ensemble des observations présentées.

5.1 En ce qui concerne le secteur du bleuet¹⁹

[16] La production et les marchés du bleuet sauvage ont subi de nombreux changements au cours de la période étudiée, résultant de la croissance de la production, de l'évolution des tendances de consommation et de l'internationalisation des marchés. À cet effet, soulignons :

- i. En 2019, le Pérou est devenu le premier exportateur mondial de bleuets, dépassant le Chili. Les États-Unis sont le principal pays importateur et constituent également le marché prédominant pour les bleuets sauvages québécois et canadiens, tant frais que surgelés. Au cours de la période étudiée,

¹⁹ Le lecteur désireux d'approfondir sa compréhension des statistiques de cette section est invité à consulter le portrait sectoriel du Ministère, préc., note 9.

- les volumes exportés par le Canada, principalement du bleuets sauvage surgelé, ont diminué, mais leur valeur a augmenté de 5,8 % par année. À noter qu'entre 2015 et 2019, la valeur des exportations québécoises de bleuets transformés a diminué de 1,5 % par année alors que les importations ont augmenté de 119 %²⁰;
- ii. Depuis 2015, la quantité de bleuets consommée par habitant est restée relativement stable au Canada. On constate cependant une diminution de 45 % de la consommation de bleuets surgelés au profit de celle de bleuets frais, principalement en corymbe, qui a augmenté de 87 %. En 2019, la consommation moyenne est estimée à 2,41 kilogrammes par personne, dont 39 % de bleuets surgelés²¹;
 - iii. Au Québec, le bleuets se classe au troisième rang des petits fruits frais avec près de 13 % des volumes de ventes des grands magasins en 2019, derrière le raisin (1^{er}) et la fraise (2^e). Il occupe le deuxième rang en termes de volumes de ventes de fruits surgelés avec 13 % des parts de ces dernières, derrière les fraises surgelées²²;
 - iv. Le bleuets en corymbe représente 90 % des volumes produits dans le monde, le Canada étant, après les États-Unis, le deuxième pays producteur. La production de bleuets au Canada se distingue par le fait que 97 % du bleuets en corymbe est produit en Colombie-Britannique, alors que la totalité du bleuets sauvage est récoltée dans l'Est du pays, soit 48 % au Québec et 51 % dans les provinces maritimes²³;
 - v. En 2020, 37 254 hectares (ha) de bleuets sauvage étaient cultivés au Québec, dont près de 30 000 ha (80 %) dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La Côte-Nord, pour sa part, regroupait 14 % des superficies. Cela représente une augmentation de 17 % des superficies en production depuis 2013²⁴;
 - vi. Les entreprises se spécialisent et augmentent leurs superficies en production. Ainsi, depuis 2013, la part des entreprises cultivant moins de 5 ha a diminué de 8,6 % alors que la part de celles cultivant entre 20 et 100 ha a augmenté de 5 % et de 3 % pour celles cultivant entre 100 et 200 ha. Pour sa part, le nombre d'entreprises a peu évolué²⁵;
 - vii. La production de bleuets sous régie biologique²⁶ a fortement augmenté depuis 2015. En 2021, 97 entreprises (+341 %) étaient certifiées biologiques pour 8 020 ha (+181 %), soit 22 % des superficies en production. De leur côté, les volumes de bleuets sauvage cueillis en forêt, majoritairement certifiés biologiques, ne représentent que 2 % des volumes mis en marché en 2019, une diminution de plus de 50 % par rapport à la période précédente. Entre 2015 et 2019, les volumes de bleuets cueillis en forêt représentent une moyenne annuelle de 1 730 tonnes métriques²⁷;

²⁰ *Id.*, section 1.2, p. 5.

²¹ *Id.*, section 1.1, p. 3 et 4.

²² *Id.*, tableaux 4 et 5, p. 4.

²³ *Id.*, section 2.2, p. 7.

²⁴ *Id.*, section 2.3, p. 7.

²⁵ *Id.*, tableau 12, p. 8.

²⁶ Les bleuets cueillis en forêt ne sont pas inclus dans les données des superficies en production biologique.

²⁷ Préc., note 9, section 2.3, p. 8 et 9.

- viii. Les prix du bleuet sauvage sont différents selon que les fruits sont récoltés en bleuetière traditionnelle, biologique ou cueillis en forêt. Ces prix sont notamment influencés par la disponibilité du produit et la demande du marché. Le prix moyen reçu entre 2015 et 2019 pour les bleuets de bleuetière traditionnelle a diminué de 41 % par rapport à la période précédente (2010-2014) et de 3 % pour ceux cueillis en forêt²⁸;
- ix. Les bleuets certifiés biologiques ont, depuis 2018, un prix spécifique et plus élevé que les deux autres types de bleuets. En 2019, ce prix était de 2,44 \$ par kilogramme (\$/kg) alors qu'il était respectivement de 1,53 \$/kg et de 1,50 \$/kg pour ceux provenant des bleuetières traditionnelles et de la forêt²⁹;
- x. La valeur totale des ventes de bleuet sauvage a augmenté de 69 % depuis 2015 pour atteindre 52 millions de dollars en 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance des superficies et donc des volumes récoltés. À cet effet, bien qu'ils puissent varier considérablement en fonction des conditions météorologiques annuelles, les volumes moyens commercialisés ont atteint 37 000 tonnes au cours de la période étudiée (+33 %)³⁰.

[17] Au Québec, la situation économique des entreprises productrices de bleuet sauvage s'est globalement améliorée au cours de la période étudiée. Celles visées par le Plan conjoint s'en sortent mieux puisque, entre 2015 et 2019, 61 % d'entre elles couvrent leurs dépenses, comparativement à 53 % pour celles situées hors du territoire du Plan conjoint. Certains facteurs peuvent expliquer cette situation³¹ :

- i. Les prix reçus plus intéressants pour les entreprises au sein du Plan conjoint;
- ii. L'accroissement de la spécialisation des entreprises visées par le Plan conjoint, notamment par l'augmentation des superficies en production et en implantation;
- iii. Les services-conseils offerts aux entreprises et financés en partie par le Ministère. Ainsi, de 2015 à 2020, 318 entreprises ont bénéficié de ce programme, principalement pour la régie de culture et la phytoprotection ainsi que la gestion d'entreprise;
- iv. Les programmes de gestion des risques, notamment le programme d'assurance récolte, dont le nombre d'adhérents a augmenté de 13 % au cours de la période pour atteindre 90 % des superficies en production.

[18] Le Québec compte plusieurs usines de transformation qui surgèlent plus de 95 % du bleuet sauvage récolté. La majorité de ces installations (5) sont situées sur le territoire du Plan conjoint. BSQ et BM sont les plus importants transformateurs. Le secteur de la transformation du bleuet sauvage a connu quelques changements au cours de la période de 2015 à 2021, notamment pour améliorer la capacité de transformation³² :

- i. L'entreprise Fruit d'Or inc., spécialisée dans la canneberge, est devenue l'actionnaire majoritaire de BM et de Bleuets Nordics inc. en 2018. En plus de

²⁸ Selon les données de la présentation du Ministère lors de l'évaluation périodique, *id.*, p. 19.

²⁹ *Id.*, tableau 13, p. 9.

³⁰ *Id.*, tableaux 19 et 20, p. 15.

³¹ *Id.*, section 2.4, p. 10.

³² *Id.*, section 3, p. 14.

- l'usine de BM à Dolbeau-Mistassini, Fruit d'Or inc. possède une usine au Centre-du-Québec qui peut transformer des bleuets;
- ii. Une nouvelle entreprise, CH, créée par un groupe de producteurs et qui surgèle plusieurs produits régionaux, dont la gourgane et le bleuet, a débuté ses activités à Normandin en 2019;
 - iii. En 2021, une nouvelle entreprise, Congélation GB, a été créée par le partenariat de Coopérative GB et de l'entreprise Emblème Canneberge inc. L'usine de ce nouveau transformateur est située au Centre-du-Québec;
 - iv. Plusieurs petits transformateurs achètent des bleuets frais pour en faire des produits alimentaires surtransformés (chocolats, gelées, jus, etc.) et une entreprise située à Champlain continue ses travaux de développement de produits nutraceutiques à partir du bleuet sauvage.

[19] Plusieurs marques de certification privées avec des exigences spécifiques (cahier des charges) ont été développées par les industriels du bleuet sauvage afin de distinguer leur produit sur les marchés, notamment à l'exportation. De plus, la majorité des usines de transformation possèdent les certifications requises pour pouvoir apposer l'appellation biologique sur leurs produits.

[20] Du point de vue de la productivité, malgré une amélioration (+50 %), le rendement moyen de 2,62 tonnes/ha des bleuetières québécoises reste inférieur à celui des autres provinces productrices³³.

[21] Plusieurs centres d'expertise permettent au secteur de mener des travaux de recherche et d'innovation. Plus de 42 projets ont été réalisés entre 2015 et 2020.

5.2 En ce qui concerne les interventions du Syndicat

[22] La gouvernance du Syndicat est sans doute un élément important qui ressort de l'analyse de la période étudiée. Bien sûr, la gestion durant la période 2018 à 2021 a été caractérisée par des prises de position controversées du président, un climat de confrontation prévalant au sein du CA et avec les acheteurs, une succession de directeurs généraux, un manque de planification et une méconnaissance des règles de mise en marché. Il apparaît cependant que la gouvernance du Syndicat, notamment ses règles de fonctionnement relatives au quorum du CA et à la prise de décision, ainsi que la représentativité des groupes qui y siègent, favorisent les dissensions et s'éloignent des principes d'une saine gouvernance.

[23] Une réflexion approfondie sur la gouvernance et le rôle du Syndicat semble essentielle afin de s'assurer que son CA devienne un organe décisionnel fonctionnel et pleinement représentatif du profil des producteurs du Plan conjoint. Il s'agit là de conditions essentielles au leadership attendu d'un gestionnaire de plan conjoint. Cet exercice pourrait également permettre au Syndicat de réfléchir à la place de la relève dans ses instances, qui est sans doute le fondement de sa pérennité, laquelle semble loin d'être assurée vu le peu d'intérêt des producteurs à s'investir dans son administration.

³³ *Id.*, tableau 22, p. 16.

[24] Cette restructuration de la gouvernance du Syndicat doit se faire avec l'appui de conseillers externes en gouvernance organisationnelle. Elle doit également tenir compte de la vision des producteurs et recevoir leur adhésion. En ce sens, la récente consultation des producteurs et la présentation des résultats lors de l'AGA d'avril 2022 constituent une première étape importante.

[25] Pour assurer son leadership, le Syndicat doit également démontrer une situation financière saine. Ainsi, il doit bien planifier ses dépenses puisque la contribution des producteurs est fondée sur les volumes commercialisés, lesquels peuvent fluctuer de façon importante d'une année à l'autre. Sans être dans une situation problématique, la gestion financière du Syndicat au cours des dernières années aurait pu être plus optimale. À cet effet, l'instauration d'une planification budgétaire annuelle, adoptée en CA et tenant compte des prévisions de récolte et de la priorisation des activités, est souhaitable.

[26] Le Syndicat ne dispose pas de planification stratégique depuis 2018, ce qui est tout à fait déplorable et reflète le manque de vision des dirigeants en place entre 2018 et 2021. La Régie salue les travaux lancés par la nouvelle administration du Syndicat, entre autres la consultation des producteurs qui s'est tenue début 2022, pour doter ce dernier d'une nouvelle planification stratégique. Plusieurs chantiers sont attendus de la part du Syndicat et cette planification lui permettra d'établir ses objectifs, de prioriser ses actions, d'identifier des partenaires, de se doter d'échéances, mais également d'indicateurs de mesure lui permettant d'évaluer les résultats de ses actions et l'atteinte de ses objectifs.

[27] Au cours de la période étudiée, aucune négociation de convention n'a été réalisée malgré le fait qu'elle ait été rédigée il y a plus de 13 ans et qu'elle ait donné lieu à quelques arbitrages de différends sur des aspects importants. Cette situation démontre des lacunes importantes de la part des acteurs concernés quant à la compréhension, non seulement du rôle d'un gestionnaire de plan conjoint, mais plus largement, des droits, obligations et objectifs découlant d'un tel plan, ce qui est certes inquiétant.

[28] Il apparaît évident que ces conventions doivent être adaptées aux nouvelles réalités du secteur, tant au niveau de la production qu'à celui de la transformation, afin de bien répondre aux besoins actuels de chacune des parties. L'arrivée de nouveaux acteurs nécessite également l'ajustement des règles de mise en marché afin d'en garantir l'équité et l'efficacité. Compte tenu de ces enjeux et de l'historique des dernières années, il serait souhaitable que le Syndicat et les parties impliquées envisagent de suivre une formation en négociation raisonnée afin de favoriser la conclusion d'ententes adaptées au contexte actuel et gagnantes pour tous.

[29] La négociation de nouvelles conventions permettra également au secteur de réfléchir à un meilleur partage des risques entre les parties. Il s'agit d'ailleurs d'une question soulevée par la Régie dans sa décision lors de l'arbitrage du prix final en 2019³⁴ :

[44] Le mécanisme de l'article 5 permet aux transformateurs de récupérer la totalité des coûts de mise en marché du bleuets, de la transformation à la vente du produit, incluant leurs profits aux différentes étapes. Les producteurs sont payés en fonction du

³⁴ *Syndicat des producteurs de bleuets du Québec et Bleuets Mistassini ltée*, 2019 QCRMAAQ 157 (Décision 11718 rectifiée).

prix de vente des bleuets une fois que tous les coûts et profits des transformateurs ont été soustraits de ce prix. Ce mécanisme laisse toutefois, pendant une année, les producteurs dans l'incertitude quant aux revenus qu'ils tireront de leur production de bleuets alors que les transformateurs courent très peu de risques.

[45] Le processus de fixation du prix du bleuet semble donc avantager, dans une certaine mesure, les transformateurs qui sont assurés de récupérer la totalité de leurs dépenses en plus de leurs bénéfices, alors que les producteurs doivent faire confiance aux transformateurs pour obtenir un juste prix pour les bleuets. Il s'agit toutefois du processus décrit dans les Conventions qui ont été négociées par les parties et qui sont appliquées annuellement depuis près de 20 ans. Ce n'est pas le rôle de la Régie de réécrire les Conventions, c'est aux parties de le faire, si telle est leur intention.

(nos soulignements)

[30] Pour jouer pleinement son rôle, le Syndicat doit disposer d'une réglementation efficace qui répond à l'organisation du secteur sans être trop lourde. Il doit également avoir une bonne maîtrise des concepts de mise en marché ainsi que des principes, pouvoirs et exigences de la Loi. Ainsi, à la lumière des constats à cet égard découlant notamment des changements survenus dans l'organisation au cours des dernières années et compte tenu de certaines observations récentes du Syndicat en ce qui a trait à la mise en marché des bleuets, il apparaît nécessaire que les dirigeants et le personnel du Syndicat suivent une formation en légistique ainsi que sur la Loi et la mise en marché collective.

[31] Par ailleurs, le grand nombre d'acheteurs signataires et l'absence d'association accréditée pour les représenter ont été mentionnés précédemment. Une réflexion pourrait être amorcée à ce sujet par les acheteurs de bleuet sauvage afin d'analyser l'opportunité de se prévaloir du chapitre VI de la Loi dans le cadre du processus de négociation d'une convention de mise en marché et d'une mise en marché efficace et ordonnée dans le secteur.

[32] Le Syndicat dispose d'outils de communication pour rejoindre ses producteurs. Il publie un Bulletin et possède un site Internet. Il s'agit d'une bonne base. Le succès d'une stratégie de communication dépend également de la fréquence des communications (fluidité), de la capacité à informer rapidement les producteurs (agilité) et de la diversité des outils pour toucher le maximum de personnes (portée). Pour ces raisons, il semble nécessaire que le Syndicat envisage de renouveler ses outils en mettant à profit notamment les nouvelles plateformes technologiques ainsi que l'organisation d'activités rassembleuses. Il faut également veiller à ne pas personnaliser les débats et à privilégier une approche constructive, ce qui n'a pas été fait ces dernières années.

[33] Face aux multiples défis auxquels est confrontée la production de bleuets (stratégie phytosanitaire, changements climatiques, ravageurs, pollinisation, etc.) et au désengagement du Syndicat ces dernières années en matière de recherche et d'innovation, un coup de barre important est nécessaire pour que le Syndicat redevienne un acteur clé du développement du secteur. Par exemple, en investissant dans des projets de recherche, en s'impliquant dans les comités pertinents, notamment en matière de stratégie phytosanitaire, et en relançant les travaux de la table filière. Le Syndicat doit être particulièrement soucieux du transfert des résultats de la recherche vers les fermes afin de permettre aux entreprises productrices de gagner en productivité et en rentabilité. Toute la filière du bleuet sauvage y gagnera.

6. RECOMMANDATIONS

[34] Compte tenu des observations reçues et des constats de la Régie dans le cadre de l'évaluation des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, la Régie formule les recommandations suivantes :

1. Réviser en profondeur les règles de gouvernance du Syndicat afin de garantir une organisation fonctionnelle et représentative lui permettant de jouer un rôle actif dans le développement du secteur et la défense des intérêts des producteurs, notamment en réalisant les actions suivantes, et en faire rapport à la Régie au deuxième bilan prévu au calendrier de suivi :
 - a. Suivre une formation en rédaction réglementaire (légistique);
 - b. Réaliser une refonte des règlements du Syndicat afin de permettre une représentation au sein du CA qui tienne compte de l'évolution du profil de la production et de la mise en marché;
 - c. Mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration de la relève ainsi que des agricultrices;
 - d. Se doter d'outils de formation pour l'accueil des nouveaux administrateurs;
 - e. Se doter des outils nécessaires pour assurer la mise à jour du fichier des producteurs.
2. Améliorer la compréhension de la Loi et son application en regard des règles de mise en marché et des règlements du Syndicat, notamment en réalisant les actions suivantes, et en faire rapport à la Régie au deuxième bilan prévu au calendrier de suivi :
 - a. Recourir à de l'expertise pour former la direction générale, les administrateurs et les négociateurs de la convention;
 - b. Développer des outils de communication pour informer les producteurs sur les règles de mise en marché du bleuet sauvage.
3. Élaborer un plan d'action afin d'assurer le leadership dans le développement du secteur, notamment en réalisant les actions suivantes, et en faire rapport à la Régie au premier bilan prévu au calendrier de suivi :
 - a. Relancer, conjointement avec le Ministère et les partenaires de l'industrie, les travaux de la table filière;
 - b. Prendre une part active à la priorisation des enjeux de recherche, des outils de lutte phytosanitaire ainsi qu'au développement des projets et à leur financement;
 - c. S'impliquer dans la diffusion des résultats des travaux de recherche et le transfert technique vers les entreprises afin de poursuivre les gains de productivité.

Le 28 octobre 2022

Rapport d'évaluation périodique

4. Se doter d'un plan stratégique issu de la consultation des producteurs et de la priorisation des enjeux, permettant au Syndicat de se fixer des objectifs clairs, un échéancier d'action ainsi que des indicateurs de mesure précis et mesurables. Déposer le plan stratégique à la Régie d'ici le 1^{er} décembre 2022.
5. Inclure dans ce plan stratégique des objectifs de négociation de convention de mise en marché, afin de tenir compte des nouvelles réalités du secteur, notamment la croissance de la production et l'arrivée de nouveaux acheteurs, et d'améliorer la stabilité des prix, le partage des risques entre les parties ainsi que l'équité entre producteurs et acheteurs.

7. CALENDRIER DE SUIVI

[35] En raison des suivis demandés, il est nécessaire de prévoir deux rencontres de suivi entre le conseiller économique responsable du secteur du bleuets au sein de la Régie et les représentants du Syndicat. Ces rencontres apparaissent dans le calendrier de suivi.

(s) Ginette Bureau

(s) Gilles Bergeron

(s) Judith Lupien

MM. Nicolas Pedneault et Pierre-Luc Gaudreault
Pour le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

M. Rémi Dufresne
Pour Les Bleuets sauvages du Québec inc.

M. Mario Bussière
Pour Bleuets Mistassini Itée

M^{me} Jacinthe Leblanc
Pour Congélation Grand Bleu inc.

M. René St-Pierre
Pour Les Bleuetières 2000, inc.

M^{me} Nadine Blais et M. Daniel Leblond
Pour la Coopérative Grand Bleu

Le 28 octobre 2022

Rapport d'évaluation périodique

M. Carl Boudreault
Pour Congèlerie l'Héritier

M. Alain Laprise
Pour l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière

M. Daniel Gobeil, producteur

Séance publique tenue par moyen technologique le 10 mars 2022 et diffusée en direct sur YouTube.

ANNEXE 1

Calendrier de suivi

ANNEXE 2

**Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises
préalablement à la séance publique**

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUET DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT

A. OPPORTUNITÉS ET ENJEUX

Questions adressées à l'Office

1. Quel(s) a/ont été l'/les impact(s) de la baisse des prix du bleuets observée depuis 2016 sur la mise en marché du bleuets sauvage ?
2. Pouvez-vous préciser les enjeux liés à la cueillette en forêt ? Le SPBQ entend-t-il se doter d'une stratégie ou a-t-il débuté des réflexions pour développer des solutions adaptées pour améliorer la cueillette en forêt ?
3. Devant le constat que les petites bleuetières font face à des difficultés financières, quelles sont les solutions à considérer pour améliorer leur rentabilité ?
4. Pouvez-vous préciser les enjeux liés à l'approvisionnement en insectes pollinisateurs et comment cela affecte la compétitivité des producteurs dans le secteur du bleuets ?
5. Plus de 95% des bleuets sauvages récoltés au Québec sont commercialisés après avoir été surgelés.¹ Est-ce qu'il y a des enjeux liés à ce contexte particulier, notamment par rapport à la capacité d'usinage des transformateurs ?

Questions adressées au MAPAQ

6. Comment évaluez-vous les retombées des programmes issus de la création de la table de travail pour le secteur du bleuets sauvage en septembre 2017 ?
7. Existe-t-il des possibilités d'expansion des superficies en bleuetière sur le territoire du plan conjoint? Comment cela se compare aux autres régions québécoises productrices ?

¹ Voir Page 12 de la monographie « Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du bleuets sauvage au Québec »

8. À la page 7 de la monographie, la Régie note la nette progression des superficies certifiées biologiques depuis 2015, qui accaparent 22 % des superficies totales en production au Québec en 2020. Selon les données disponibles, quelle est l'évolution de la production de bleuets biologiques par rapport à la demande sur le marché national et les marchés internationaux ?

Questions adressées à l'Office et aux membres de la filière

9. Pouvez-vous préciser les principaux enjeux et opportunités associés au développement de la production et la mise en marché du bleuets sauvage québécois dans les prochaines années ? Quels sont les enjeux spécifiques au bleuets boréal et biologique ?

B. GESTION FINANCIÈRE

Questions adressées à l'Office

10. À la page 13 du mémoire, il est noté que « C'est en 2019, pour la première fois, que des sommes provenant du fonds de recherche ont pu être utilisées pour la recherche de nouveaux marchés, tel que stipulé dans les règlements du SPBQ. » Il est aussi fait mention à la page 24 que le SPBQ a investi 70 331 \$ de 2019 et 2020 dans des projets de recherche concernant l'exploration des marchés. La Régie aimerait vous entendre sur les projets qui ont été financés grâce à ces transferts monétaires ?

C. ORGANISATION DU SECTEUR ET FILIÈRE

Questions adressées à l'Office

11. La Régie constate que la convention de mise en marché du bleuets actuelle a été conclue en 2008 et est renouvelée annuellement. Considérant l'évolution de la production et des marchés au cours des dernières années, quelle est la vision du SPBQ face à la convention ?
12. Quelles sont les actions envisagées par le SPBQ pour favoriser un développement harmonieux du secteur et la bonne collaboration entre les différents acteurs ?
13. Pouvez-vous préciser les principaux enjeux soulevés par la rareté de la main d'œuvre dans le secteur du bleuets ?
14. Comment le SPBQ évalue-t-il la satisfaction des producteurs face aux différents moyens de communication et aux activités de vulgarisation et d'information ?

15. Quel est l'état de la situation de la collaboration et du financement à la *Wild Blueberry Association of North America* (WBANA) ? Quel est la vision du SPBQ face à cette association ?

D. ENJEUX CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Questions adressées à l'Office et aux membres de la filière

16. Pouvez-vous préciser les priorités en recherche et développement identifiés par la filière pour lutter contre les effets des changements climatiques sur la production de bleuets ? Pouvez-vous préciser le rôle de chacun des intervenants dans le secteur à ce regard ?
17. Quelles sont les actions mises de l'avant par la filière du bleuets en regard des objectifs de réduction de l'usage des pesticides et de l'adoption de meilleures pratiques agroenvironnementales fixées dans le Plan d'agriculture durable 2020-2030 du Gouvernement du Québec ?

E. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Questions adressées à l'Office

18. Quel est l'état d'avancement des travaux de la bleuetière d'enseignement et de recherche ? Quelles sont les orientations du SPBQ pour le financement de cette initiative ?

Questions adressées à l'Office et aux membres de la filière

19. Quel est l'état de la situation des ennemis des cultures, notamment la drosophile à ailes tachetées et la mouche du bleuets ?
20. La Régie aimerait obtenir un portrait de la situation de la recherche et développement en lien avec l'amélioration de la productivité des bleuetières.

F. GOUVERNANCE

Questions adressées à l'Office

21. Quelle est la vision du SPBQ concernant la représentativité des différentes catégories de producteurs dans le conseil d'administration et le comité de mise en marché ?
22. La Régie aimerait avoir du SPBQ :

- a. le nombre de producteurs qui ont participé aux assemblées générales annuelles (AGA) pour la période visée par l'évaluation périodique.
23. La Régie aimerait recevoir les commentaires du SPBQ quant aux points suivants relatifs à la composition de son conseil d'administration et/ou des différents comités constitués en vertu du Plan conjoint :
- a. La participation des agricultrices et de la relève dans l'administration du SPBQ;
 - b. La place et l'intérêt pour le secteur biologique dans l'administration du SPBQ;
 - c. La représentativité des entreprises de différente taille dans l'administration du SPBQ;
24. Quel est le plan d'action du SPBQ pour établir son nouveau plan stratégique?

ANNEXE 3

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
*Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie du bleuets sauvage au Québec***

et

**Réponses aux
*Questions adressées au MAPAQ par la RMAAQ***



PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

DE L'INDUSTRIE DU BLEUET SAUVAGE AU QUÉBEC

AVANT-PROPOS

Le présent portrait-diagnostic sectoriel a été réalisé dans le cadre de l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec dans la mise en marché des bleuets sauvages au Québec. Cette évaluation est menée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAA) conformément à l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1).

Cet article énonce ce qui suit : « À la demande de la RMAA et au plus tard tous les cinq ans, chaque office établit devant la RMAA ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. » Afin d'appuyer l'évaluation des résultats des conventions de mise en marché des bleuets, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a été mandaté pour réaliser un portrait-diagnostic sectoriel qui dresse un portrait sommaire du secteur du bleuet sauvage au Québec.

À la demande de la RMAA, ce document présente un portrait évolutif et comparatif du secteur tout en tenant compte de son contexte dynamique et concurrentiel. Le portrait-diagnostic sectoriel contient des informations sur l'évolution de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la consommation dans le secteur du bleuet sauvage au Québec. Il couvre la période des années 2015 à 2019, et des données sur l'année 2020 sont ajoutées, si elles sont disponibles.

Notes au lecteur :

- Les données utilisées pour préparer le portrait-diagnostic sectoriel proviennent de sources différentes, ce qui peut entraîner des écarts entre les éléments observés d'une section à l'autre. Il est donc recommandé au lecteur d'éviter de comparer ces données.
- Les données de consommation cumulent le plus souvent les ventes de toutes les variétés de bleuets (bleuets nains ou sauvages, bleuets cultivés ou bleuets en corymbe) sans possibilité de distinction.
- Le secteur a été évalué en fonction des 16 principes de développement durable définis par la *Loi sur le développement durable* adoptée en 2006 pour guider l'action de l'administration publique québécoise. Ces 16 principes, auxquels se sont ajoutés plus récemment les enjeux relatifs aux changements climatiques, visent à assurer une analyse intégrée des dimensions sociales, environnementales et économiques du développement des secteurs faisant l'objet d'un portrait-diagnostic.

FAITS SAILLANTS

- Au cours de la période 2015-2019, la consommation canadienne de bleuets a diminué en raison surtout de la perte de popularité des bleuets surgelés (-45 %), alors que la consommation de bleuets frais a presque doublé.
- Dans le panier d'épicerie des consommateurs québécois, le bleuet maintient sa troisième position parmi les petits fruits frais vendus; il prend même des parts de ventes aux autres petits fruits depuis l'année 2015. Le bleuet surgelé est deuxième derrière la fraise selon les ventes chez les grands détaillants du Québec.
- En 2019, le Pérou a devancé le Chili comme premier exportateur mondial de bleuets, et les États-Unis étaient le principal pays importateur. D'ailleurs, le marché américain est la principale destination des bleuets sauvages frais et surgelés provenant du Canada et du Québec.
- Le Québec exporte et importe majoritairement des bleuets sauvages transformés sous forme surgelée. Entre les années 2015 et 2019, la balance commerciale du Québec a été excédentaire dans les échanges de bleuets sauvages.
- La production mondiale de bleuets est constituée à 90 % de bleuets en corymbe. Les principaux pays producteurs de bleuets en 2019 étaient les États-Unis, le Canada, le Chili, le Pérou et la Chine.
- Le Canada est le premier producteur au monde de bleuets sauvages, suivi des États-Unis. Le Québec est la principale région productrice devant les provinces maritimes. Il détrône même le Maine depuis l'année 2016 (excepté en 2019).
- Au Québec, les plus grandes superficies de bleuets sauvages sont situées au Saguenay–Lac-Saint-Jean (80 %) et sur la Côte-Nord (14 %).
- Le nombre de petits producteurs (moins de cinq hectares) diminue alors que celui des plus grandes exploitations va en augmentant, surtout les exploitations dont la superficie se situe entre 20 et 200 hectares. En 2019, il y avait 14,5 % des entreprises qui cultivaient 75 % des superficies.
- La production biologique dans des bleuetières aménagées est en expansion au Québec alors que la récolte de bleuets sauvages en forêt diminue sans cesse.
- La récolte record de l'année 2016 a engendré une importante baisse des prix aux producteurs dans les années suivantes, et le gouvernement a dû intervenir en créant une table de travail avec les acteurs concernés.
- La situation financière des entreprises de bleuets sauvages s'est améliorée entre les années 2015 et 2019, surtout celle des entreprises régies par un plan conjoint. La marge d'exploitation de ces dernières excède celle des entreprises qui ne sont pas régies par un tel plan.
- Qu'elles soient régies par un plan conjoint ou non, les bleuetières de petite taille ne parviennent pas à obtenir une marge d'exploitation positive sans l'aide de l'État.
- Plus de 95 % des bleuets sauvages récoltés au Québec sont commercialisés après avoir été surgelés, principalement par deux entreprises situées au Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- La part du Québec dans la valeur totale des ventes au Canada a augmenté entre les années 2015 et 2019. Au Québec, cette hausse de valeur a été soutenue notamment par la croissance des volumes commercialisés.
- Les rendements moyens ainsi que la productivité par hectare ont progressé au Québec, mais ils restent en deçà de la moyenne canadienne.
- Dans le secteur de la production, les priorités en recherche et en innovation sont orientées vers l'optimisation de la productivité à l'hectare, les conséquences des changements climatiques et l'amélioration des techniques en production biologique.

- La dynamique producteurs-transformateurs, l'approvisionnement en pollinisateurs, l'introduction de la mouche du bleuet, l'utilisation de l'hexazinone et la diversification des marchés représentent des enjeux pour le secteur.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	i
FAITS SAILLANTS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX	1
LISTE DES FIGURES.....	2
1. La demande et les marchés.....	3
1.1. La consommation	3
1.2. Les échanges commerciaux	5
2. La production.....	7
2.1. La production mondiale	7
2.2. La production aux États-Unis et au Canada.....	7
2.3. La production québécoise	7
2.4. La situation économique des entreprises	10
3. La transformation	14
4. La compétitivité de la production québécoise de bleuet sauvage	15
5. La recherche et l'innovation.....	17
5.1. Les principales innovations.....	17
5.2. Les priorités en recherche et innovation.....	18
6. Les enjeux	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Consommation de bleuets par habitant, par type de produit, au Canada (équivalent poids frais [en kg])	3
Tableau 2 – Consommation de bleuets par habitant, par type de produit, aux États-Unis (équivalent poids frais [en kg])	3
Tableau 3 – Part de consommation des bleuets par rapport à l'ensemble des fruits frais ou surgelés au Canada	4
Tableau 4 – Ventes au détail des petits fruits frais dans les grands magasins au Québec, moyenne pour les années 2018 à 2019	4
Tableau 5 – Part relative des petits fruits frais dans le volume de ventes des grands magasins au Québec	4
Tableau 6 – Ventes au détail de fruits surgelés et séchés dans les grands magasins au Québec, moyenne pour les années 2018 et 2019	5
Tableau 7 – Valeur des exportations de bleuets sauvages du Canada et des États-Unis entre les années 2015 et 2019 (en millions de dollars)	6
Tableau 8 – Valeur des importations de bleuets sauvages du Canada et des États-Unis entre les années 2015 et 2019 (en millions de dollars)	6
Tableau 9 – Variation des valeurs des échanges commerciaux de bleuets sauvages au Québec entre les années 2015 et 2019	6
Tableau 10 – Variation des volumes des échanges commerciaux de bleuets sauvages au Québec entre les années 2015 et 2019	6
Tableau 11 – Superficies aménagées en bleuetières au Québec (en hectares)	8
Tableau 12 – Répartition des entreprises déclarant avoir des superficies de bleuets sauvages, selon leur taille en 2013 et 2019	8
Tableau 13 – Comparaison des prix moyens annuels payés aux producteurs par catégorie (\$/kg)	9
Tableau 14 – Volume de bleuets sauvages provenant de la forêt (tonnes métriques)	9
Tableau 15 – Montant des paiements des programmes pour les entreprises dont les bleuets sauvages constituaient les productions principale et secondaire, pour la période 2015-2019, en dollars	12
Tableau 16 – Superficies sous plan conjoint réservées à l'implantation ainsi qu'à la production et revenus tirés de la production de bleuets sauvages (productions principale et secondaire), des années 2015 à 2019	12
Tableau 17 – Superficies hors plan conjoint réservées à l'implantation ainsi qu'à la production et revenus tirés de la production de bleuets sauvages (productions principale et secondaire), des années 2015 à 2019	12
Tableau 18 – Principales entreprises de transformation de bleuets sauvages au Québec	14
Tableau 19 – Valeur à la ferme et parts de la valeur à la ferme des bleuets sauvages, des années 2015 à 2019	15
Tableau 20 – Production commercialisée et parts des volumes commercialisés de bleuets sauvages, des années 2015 à 2019	15
Tableau 21 – Prix moyen par kilogramme de bleuets sauvages, des années 2005 à 2019	16
Tableau 22 – Rendements moyens par hectare, des années 2015 à 2019	16
Tableau 23 – Productivité moyenne par hectare, des années 2015 à 2019	16
Tableau 24 – Aide financière dans le secteur du bleuet sauvage dans le cadre du Programme services-conseils pour la période 2015-2020	20

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Proportion d’entreprises de bleuets sauvages qui couvraient leurs dépenses, des années 2015 à 2019p	10
Figure 2 – Nombre d’entreprises de bleuets sauvages selon leur rentabilité par tranche de revenus bruts, moyenne pour les années 2015 à 2019p.....	11
Figure 3 – Marge d’exploitation (%) avec et sans paiements de programmes (pp) pour les entreprises de bleuets sauvages, selon la taille, moyenne pour la période 2015-2019p.....	13
Figure 4 – Proportion des paiements de programmes pour les producteurs de bleuets selon la taille de leur exploitation, moyenne pour la période 2015-2019p.....	13

1. LA DEMANDE ET LES MARCHÉS

1.1. LA CONSOMMATION

1.1.1. La consommation canadienne et américaine¹

La consommation canadienne de bleuets a légèrement diminué en raison de la baisse de popularité des bleuets surgelés

En 2019, les Canadiens ont mangé en moyenne 2,43 kg de bleuets (frais et transformés²) par personne, soit 1,06 kg de plus qu'en 2010, mais 0,09 kg de moins qu'en 2015. Des années 2015 à 2019, la consommation par habitant pour l'ensemble des fruits frais et transformés¹ a également accusé un repli de 2 %. Elle est en effet passée de 94,14 kg à 92,16 kg. Ainsi, par rapport à l'ensemble des fruits consommés (frais et transformés), la part des bleuets représentait 2,6 % en 2019 contre 2,3 % pendant la période quinquennale 2010-2014.

Entre les années 2015 et 2019, la consommation canadienne par personne a presque doublé (+87 %) pour les bleuets frais (de 0,78 kg à 1,46 kg) alors que celle des bleuets surgelés a reculé de 45 % pour passer de 1,73 kg à 0,95 kg.

La croissance est observée exclusivement pour le bleuet frais

La même tendance se manifeste aux États-Unis. En effet, depuis l'année 2010, la consommation de bleuets frais s'accroît continuellement (à un rythme annuel moyen de 5 %) tandis que la consommation de bleuets surgelés tend à diminuer depuis quelques années.

Tableau 1 – Consommation de bleuets par habitant, par type de produit, au Canada (équivalent poids frais [en kg])

Canada	Bleuets frais	Part de bleuets frais	Bleuets surgelés	Part de bleuets surgelés	Total bleuets
2015	0,78	31 %	1,73	69 %	2,51
2016	1,01	27 %	2,71	73 %	3,72
2017	1,09	46 %	1,29	54 %	2,38
2018	1,19	70 %	0,51	30 %	1,71
2019 p	1,46	61 %	0,95	39 %	2,41
Variation 2015-2019	87 %	-	-45 %	-	-3,9 %

p : donnée préliminaire

Source : Statistique Canada, tableau 32-10-0054-01.

Tableau 2 – Consommation de bleuets par habitant, par type de produit, aux États-Unis (équivalent poids frais [en kg])

États-Unis	Bleuets frais	Part de bleuets frais	Bleuets surgelés	Part de bleuets surgelés	Total bleuets
2015	0,72	69 %	0,32	31 %	1,04
2016	0,81	73 %	0,30	27 %	1,11
2017	0,79	70 %	0,34	30 %	1,13
2018	0,91	74 %	0,32	26 %	1,22
2019 p	1,06	88 %	0,15	12 %	1,21
Variation 2015-2019	47 %	-	-53 %	-	16,4 %

p : donnée préliminaire

Source : USDA/Economic Research Service

Globalement, le Canadien mange plus de bleuets que l'Américain et surtout plus de bleuets surgelés. Au Canada, le volume de la production de bleuets dépasse amplement la consommation intérieure de 300 à 600 % depuis l'année 2015. Aux États-Unis, cette capacité d'approvisionnement tourne plutôt autour de 55 %³, puisque les importations sont essentielles pour satisfaire la demande intérieure.

1. Cette section présente les données en équivalent poids frais.

2. Les bleuets en corymbe et bleuets sauvages comprennent les bleuets frais, surgelés et en conserve, mais excluent les jus.

3. Source : USDA, Research Service, Table G-5-Fresh blueberries: Supply and utilization, 1980 to date; calculs du MAPAQ.

Contrairement au bleuët frais, le bleuët surgelé perd des parts de consommation parmi les fruits surgelés

Des années 2015 à 2019, la popularité des bleuets par rapport à l'ensemble des fruits a varié selon la catégorie. Ainsi, la part de consommation des bleuets frais parmi les fruits frais est passée de 1,0 % à 1,9 % alors que la part des bleuets surgelés a diminué radicalement (de 35,5 % à 19,5 %) parmi les fruits surgelés.

Tableau 3 – Part de consommation des bleuets par rapport à l'ensemble des fruits frais ou surgelés au Canada

Catégorie	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bleuets frais	1,7 %	1,8 %	1,5 %	1,6 %	1,4 %	1,0 %	1,3 %	1,4 %	1,5 %	1,9 %
Bleuets surgelés	n. d.	21,4 %	28,6 %	21,6 %	41,4 %	35,5 %	45,2 %	29,2 %	11,7 %	19,5 %

Source : Statistique Canada, tableau 32-10-0054-01.

1.1.2. La consommation québécoise

La consommation moyenne par habitant est de 2,43 kg au Canada. Cette statistique n'est pas ventilée par province. En supposant que les Québécois et les Canadiens se comportent de la même façon, on a estimé la consommation québécoise de bleuets frais et transformés à 20 659 tonnes en 2019 (soit 2,43 kg/habitant x 8 501 703 Québécois).

Par ailleurs, l'analyse des ventes au détail chez les grands détaillants⁴ alimentaires au Québec fournit une indication de l'importance des bleuets dans le choix des consommateurs. Ainsi, parmi les petits fruits, le bleuët frais⁵ arrive en troisième position pour ce qui est du volume, derrière le raisin et la fraise, mais devant la framboise, la cerise et la canneberge. Les ventes de bleuets frais dans les grands magasins au Québec ont atteint 8,1 tonnes pour une somme de 62,9 millions de dollars, en moyenne, en 2018 et 2019.

Tableau 4 – Ventes au détail des petits fruits frais dans les grands magasins au Québec, moyenne pour les années 2018 à 2019

Ventes au détail	Raisin	Fraise	Bleuet	Framboise	Cerise	Canneberge	Autres petits fruits
Ventes (k\$)	144 444	95 876	62 926	83 767	35 140	963	20 138
Ventes (tonnes)	31 518	16 210	8 053	5 461	5 058	140	1 459
Prix moyen (\$/kg)	4,58	5,93	7,81	15,39	6,95	6,91	13,82
Variation de volume 2015-2019 (%)	9 %	1 %	34 %	4 %	5 %	-14 %	41 %

Source : Nielsen, ventes au détail chez les grands détaillants.

Des années 2015 à 2019, les ventes de bleuets ont connu de bons résultats avec une hausse des volumes de 34 %. À titre de référence, mentionnons que la population s'est accrue de 4 % durant cette même période.

Au comptoir des grands magasins, la part relative des bleuets a progressé par rapport aux autres petits fruits frais vendus. Elle est passée de 10,3 % à 12,7 % des années 2015 à 2019, malgré l'influence passagère de divers facteurs tels que la disponibilité et les prix.

Tableau 5 – Part relative des petits fruits frais dans le volume de ventes des grands magasins au Québec

Année	Raisin	Fraise	Bleuet	Framboise	Cerise	Canneberge	Autres petits fruits	Total
2015	46,6 %	24,5 %	10,3 %	9,2 %	7,5 %	0,3 %	1,6 %	100,0 %
2017	44,3 %	27,0 %	9,2 %	7,1 %	10,0 %	0,2 %	2,1 %	100,0 %
2019	46,4 %	22,6 %	12,7 %	8,8 %	7,2 %	0,2 %	2,1 %	100,0 %

Note : les données sur les ventes avant l'année 2012 ne sont pas disponibles.

Source : Nielsen, ventes au détail chez les grands détaillants.

Aux rayons des fruits surgelés, les bleuets arrivent deuxièmes derrière les fraises, mais devant les framboises avec près de 13 % des volumes vendus au cours de la période 2018-2019. Par ailleurs, les bleuets déshydratés

4. Supermarchés, pharmacies, Walmart, Costco et grands magasins de marchandises diverses (ex. : Dollarama ou Tigre Géant).

5. Bleuets en corymbe et bleuets sauvages; les données concernant les bleuets en conserve et surgelés n'étaient pas disponibles.

représentent seulement 1 % des ventes (en volume) de fruits séchés. Ils sont donc moins populaires que les canneberges, qui accaparent 69 % des ventes dans cette catégorie.

Tableau 6 – Ventes au détail de fruits surgelés et séchés dans les grands magasins au Québec, moyenne pour les années 2018 et 2019

Ventes au détail	Bleuets surgelés	Fraises surgelées	Framboises surgelées	Autres fruits surgelés	Bleuets déshydratés	Canneberges déshydratées	Autres fruits déshydratés
Ventes (k\$)	7 653	8 123	8 030	42 636	310	6 772	5 152
Ventes (tonnes)	1 133	1 234	866	6 353	13	717	311
Prix moyen (\$/kg)	6,75	6,58	9,27	6,71	23,11	9,44	16,59

Source : Nielsen, ventes au détail chez les grands détaillants.

Selon les dernières données de Nielsen sur les effets de la pandémie⁶, les ventes de fruits et légumes tendent à démontrer une augmentation de 38 % pour les fruits surgelés, ce qui pourrait profiter aux ventes de bleuets surgelés.

1.2. LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Les échanges commerciaux internationaux

En 2019, cinq pays exportateurs fournissaient 77 % du volume de bleuets frais⁷ échangés dans le monde. Le Pérou a devancé le Chili comme premier exportateur mondial de bleuets avec une part de 26,1 %. Il est suivi du Chili (22,8 %), des États-Unis (10,9 %), de l'Espagne (9,5 %) et du Canada (7,6 %). Des années 2015 à 2019, les exportations mondiales sont passées de 255 506 tonnes à 478 459 tonnes, une augmentation de 87 %. Au cours de cette période, les volumes exportés de bleuets frais ont augmenté plus rapidement pour le Pérou et l'Espagne que pour les États-Unis et le Chili, où le taux de croissance a été faible.

En 2019, les principaux pays importateurs de bleuets frais étaient les États-Unis (50,1 %), le Canada (14,9 %), l'Allemagne (12,7 %), le Royaume-Uni (4,2 %) et les Pays-Bas (3,8 %). Ces cinq pays représentaient plus de 85,7 % des importations mondiales de ce produit.

Les échanges commerciaux du Canada et des États-Unis

La dynamique des échanges commerciaux dans le secteur des bleuets sauvages est fortement intégrée au Canada et aux États-Unis. Le Canada est la principale destination des exportations américaines avec une part moyenne de 72 % entre les années 2015 et 2020. Réciproquement, les États-Unis ont reçu en moyenne 46 % du volume de bleuets sauvages exportés du Canada. À noter que la compagnie canadienne Oxford Frozen Foods et la compagnie américaine Wyman's sont des entreprises de transformation qui font des affaires des deux côtés de la frontière. Elles y font passer de gros volumes de bleuets sauvages aux fins de transformation en fonction des capacités d'usinage. Le taux de change, en hausse aux États-Unis depuis l'année 2012, peut également y contribuer.

Au Canada tout comme aux États-Unis, les volumes de bleuets sauvages frais exportés sont en baisse depuis l'année 2014. Toutefois, durant la période 2015-2019, la valeur monétaire des exportations de bleuets sauvages a augmenté, et ce, plus rapidement au Canada (5,8 % par an) qu'aux États-Unis (2,6 % par an). Les exportations canadiennes sont composées essentiellement de bleuets sauvages transformés sous forme surgelée (97 %), alors que cette catégorie représentait 62 % des exportations américaines.

En 2020, durant la pandémie de la COVID-19, la valeur des exportations canadiennes de bleuets sauvages (314 millions de dollars) a néanmoins augmenté de 6 % malgré une baisse de 9 % du volume exporté (97 076 tonnes). La même année, les exportations américaines de bleuets sauvages ont diminué de 20 % en valeur et de 43 % en volume.

6. Webinaire : mise à jour des données de consommation des fruits et légumes de Nielsen, 12 novembre 2020.

7. Données provenant du site de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de celui du Chilean Blueberry Committee; elles incluent le bleuet sauvage et le bleuet en corymbe frais.

Tableau 7 – Valeur des exportations de bleuets sauvages du Canada et des États-Unis entre les années 2015 et 2019 (en millions de dollars)

Exportations	Nouvelle-Écosse	Québec	Canada	États-Unis
2015	117,3	91,3	250,9	50,2
2019	140,3	88,7	314,2	55,8
TCAM 2015-2019	4,6 %	-0,7 %	5,8 %	2,6 %

TCAM : taux de croissance annuel moyen

Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

Tableau 8 – Valeur des importations de bleuets sauvages du Canada et des États-Unis entre les années 2015 et 2019 (en millions de dollars)

Importations	Nouveau-Brunswick	Ontario	Canada	États-Unis
2015	13,3	3,7	18,1	109,3
2019	45,1	4,6	53,2	99,4
TCAM 2015-2019	35,6 %	5,7 %	30,9 %	-2,3 %

TCAM : taux de croissance annuel moyen

Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

Les importations canadiennes de bleuets sauvages ont augmenté en valeur (+30,9 % par an durant la période 2015-2019) plus rapidement alors que les importations aux États-Unis ont connu une décroissance (- 2,3 % par an). Le Nouveau-Brunswick reçoit en moyenne 90 % du volume de bleuets sauvages importé au Canada.

Les échanges commerciaux au Québec

Le Québec exporte et importe majoritairement des bleuets sauvages transformés sous forme surgelée (tableau 7). Entre les années 2015 et 2019, sa balance commerciale a été excédentaire dans les échanges de bleuets sauvages. Le volume de bleuets sauvages exportés (frais et transformés) est passé de 20 386 tonnes en 2015 à 29 277 tonnes en 2017 avant de régresser à 24 372 tonnes en 2019. La valeur des exportations québécoises de bleuets sauvages transformés a diminué légèrement (-1,5 % par an) tandis que celle des importations de bleuets sauvages transformés a enregistré une forte hausse (+119,1 % par an).

Tableau 9 – Variation des valeurs des échanges commerciaux de bleuets sauvages au Québec entre les années 2015 et 2019

Valeur (milliers de dollars)	Exportations bleuets frais	Exportations bleuets transformés	Importations bleuets frais	Importations bleuets transformés
2015	123,3	91 197,3	51,7	44,6
2019	151,4	85 977,6	0,0	1 026,8
TCAM 2015-2019	5,3 %	-1,5 %	-100,0 %	119,1 %

TCAM : taux de croissance annuel moyen

Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

Tableau 10 – Variation des volumes des échanges commerciaux de bleuets sauvages au Québec entre les années 2015 et 2019

Volume (tonnes métriques)	Exportations bleuets frais	Exportations bleuets transformés	Importations bleuets frais	Importations bleuets transformés
2015	30,0	20 356,4	34,3	7,2
2019	33,6	24 338,3	0,0	206,3
TCAM 2015-2019	2,9 %	4,6 %	-100,0 %	131,4 %

TCAM : taux de croissance annuel moyen

Source : Global Trade Tracker, compilation du MAPAQ.

En ce qui concerne l'année particulière que fut 2020, la valeur des exportations de bleuets sauvages a augmenté de 3 %, mais leur volume a reculé de 7 %. Cette baisse du volume exporté est liée à la diminution des exportations de bleuets transformés puisque le volume exporté de bleuets frais a connu une hausse de 24 %. Les exportations québécoises de bleuets ont été expédiées principalement vers les États-Unis (54 %) et l'Union européenne (32 %). Notons que le Québec n'a importé que des bleuets transformés dont le volume a presque doublé entre les années 2019 et 2020. Ces importations provenaient essentiellement des États-Unis.

2. LA PRODUCTION

2.1. LA PRODUCTION MONDIALE

La production mondiale de bleuets, constituée à 90 % de bleuets en corymbe, a connu un taux de croissance annuel moyen de 11 % entre les années 2015 et 2019. Elle est passée de 0,8 à 1,2 million de tonnes⁸. Les principaux pays producteurs en 2019 étaient les États-Unis (28 %), le Canada (14 %), le Chili (13 %), le Pérou (12 %) et la Chine (17 % en 2018⁹). Le Pérou est le pays qui a connu la plus forte expansion avec une augmentation moyenne annuelle de 92 % durant la période 2015-2019.

2.2. LA PRODUCTION AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

En 2020, la production de bleuets en corymbe aux États-Unis représentait 93 % du volume total et se concentrait dans les États de Washington (26 %), de l'Oregon (24 %) et de la Californie (12 %). La production de bleuets sauvages, située essentiellement dans l'État du Maine, totalisait 7 %. Entre les années 2015 et 2019, la production dans le Maine a diminué de 6 % par année et les superficies exploitées, de 2 %, notamment en raison de facteurs climatiques. Incidemment, la récolte de l'année 2020 dans cet État, totalisant 21,5 milliers de tonnes métriques (kt), a généré le plus petit volume de bleuets sauvages depuis l'année 2004 à cause de la sécheresse qui a sévi durant la saison.

Au Canada, en 2020, la production totale commercialisée de bleuets était constituée à 51 % de bleuets en corymbe (75,3 kt) et à 49 % de bleuets sauvages (71,0 kt). La production de bleuets en corymbe est essentiellement concentrée en Colombie-Britannique (97 %). À l'inverse, la production de bleuets sauvages se trouve plutôt au Québec (48 %) et dans les provinces maritimes, soit en Nouvelle-Écosse (21 %), au Nouveau-Brunswick (18 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (12 %). À l'instar du Maine, les provinces maritimes ont également connu une mauvaise récolte en 2020.

Durant la période étudiée, le Canada a conservé son titre de premier producteur au monde de bleuets sauvages, devant les États-Unis. À partir de l'année 2016, il a pris le premier rang parmi tous les États et toutes les provinces concernés, sauf en 2019.

2.3. LA PRODUCTION QUÉBÉCOISE

Au Québec, il se produit beaucoup plus de bleuets sauvages (97 %) que de bleuets en corymbe (3 %). En 2020, le Québec comptait 440 producteurs de bleuets sauvages pour une superficie totale de 37 254 hectares. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean dominait avec près de 30 000 hectares ou 80 % de la superficie totale québécoise. La Côte-Nord arrivait en seconde place (5 000 hectares ou 14 %).

8. Source : FAO et Brazelton, compilation de Forest Lavoie Conseil et du MAPAQ.

9. Source : ITC Final Views and Report for Blueberries Safeguard (public).

Tableau 11 – Superficies aménagées en bleuetières au Québec (en hectares)

Régions administratives	Nombre ¹ (2020)	2015	2016	2017	2018	2019 ²	2020
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**	200	200	200	200	200	200
Saguenay–Lac-Saint-Jean	374	29 030	29 132	29 717	29 717	29 733	29 874
Capitale-Nationale	20	373	401	397	397	401	398
Abitibi-Témiscamingue	**	983	1 031	1 031	1 031	861	861
Côte-Nord	33	4 595	5 059	5 059	5 059	5 270	5 209
Chaudière-Appalaches	4	133	133	121	121	127	117
Bas-Saint-Laurent	**	45	55	55	55	16	16
Mauricie	**	220	213	212	212	368	368
Nord-du-Québec	**	-	-	-	-	141	141
Outaouais	**	-	-	-	-	27	27
Lanaudière	**	-	-	-	-	40	40
Estrie	**	-	-	-	-	3	3
Total	440	35 579	36 224	36 792	36 792	37 187	37 254

** Les données sont confidentielles.

¹ À partir de l'année 2019, les données concernant les producteurs qui exploitent des bleuetières dans plus d'une région sont comptabilisées seulement dans la région où se situe le siège social.

² À partir de l'année 2019, seules les exploitations de deux hectares et plus sont comptabilisées.

Source : MAPAQ, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Tableau 12 – Répartition des entreprises déclarant avoir des superficies de bleuets sauvages, selon leur taille en 2013 et 2019

Strates de production	Nombre entreprises (2013)	% entreprises (2013)	Superficies (2013)	% superficies (2013)	Nombre entreprises (2019)	% entreprises (2019)	Superficies (2019)	% superficies (2019)
< 5 ha	81	18,5	153,6	0,5	42	9,9	91,2	0,2
5 à 20 ha	143	32,6	1 714,0	5,4	139	32,6	1 645,2	4,4
20 à 100 ha	165	37,7	7 055,2	22,2	183	43,0	7 633,9	20,6
100 à 200 ha	16	3,7	2 249,4	7,1	30	7,0	4 342,4	11,7
> 200 ha	33	7,5	20 555,7	64,8	32	7,5	23 418,2	63,1
Total	438	100,0	31 727,8	100,0	426	100,0	37 130,8	100,0

ha : hectares

Source : fiche d'enregistrement des exploitations agricoles, décembre 2013 et décembre 2019, MAPAQ, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Comme en témoigne le tableau 12, le secteur du bleuet sauvage suit la tendance généralisée de consolidation des entreprises agricoles. Le nombre de petits producteurs (moins de cinq hectares) diminue alors que les plus grandes exploitations sont de plus en plus nombreuses, surtout celles dont la superficie se situe entre 20 et 200 hectares. En 2019, une proportion de 14,5 % des entreprises cultivaient 75 % des superficies. Les années de bas prix ont accentué le phénomène.

Le bleuet sauvage québécois pousse dans deux types de territoire : la forêt et les bleuetières aménagées. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, 56 % de ces dernières sont situées sur des terres appartenant à l'État (terres publiques), et 44 % se trouvent sur des terres privées. Sur la Côte-Nord et en Abitibi, la proportion de bleuetières sur des terres publiques grimpe à 85 % et à 92 % respectivement.

Selon les données du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour l'année 2020, on dénombre 97 entreprises de bleuets certifiées biologiques. La superficie certifiée couvre 8 020 hectares ou 22 % des superficies totales en production. Ces chiffres sont en nette progression depuis six ans, car en 2015, on comptait 22 entreprises et 2 854 hectares certifiés biologiques. Il s'agit d'une croissance de 341 % du nombre d'entreprises et de 181 % des superficies.

Cette augmentation importante s'explique par l'intérêt croissant des consommateurs pour les produits biologiques, par les prix plus élevés payés aux producteurs ainsi que par les programmes gouvernementaux qui ont favorisé la conversion vers ce mode de production. La majorité des superficies biologiques sont situées au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Tableau 13 – Comparaison des prix moyens annuels payés aux producteurs par catégorie (\$/kg)

Catégorie	Moyenne 2010-2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015-2019
Prix pour les bleuetières traditionnelles	1,85	1,32	0,66	0,73	1,19	1,53	1,09
Prix pour les bleuetières biologiques	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	2,50	2,44	2,47
Prix pour la récolte en forêt	1,95	2,43	1,98	1,68	1,87	1,50	1,89

Source : MAPAQ, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Notons que les bleuets sauvages récoltés en forêt, bien qu'ils soient majoritairement certifiés biologiques, ne sont pas comptabilisés dans les superficies en production puisque les superficies de récolte en forêt ne sont pas enregistrées. On observe toutefois que la diminution des volumes récoltés en forêt se poursuit, voire s'accroît. Entre les périodes 2010-2014 et 2015-2019, ces volumes ont diminué de plus de 50 %, et les bleuets forestiers ne représentaient plus que 2 % des volumes de bleuets sauvages mis en marché en 2019. Cette tendance s'explique par le manque de relève pour les cueilleurs en forêt et par l'augmentation des bleuetières aménagées certifiées biologiques, qui comblent l'essentiel des besoins pour ce segment de marché.

Tableau 14 – Volume de bleuets sauvages provenant de la forêt (tonnes métriques)

Année	Moyenne 2010-2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015-2019
Volume	3 737	1 935	2 404	1 633	2 041	635	1 730

Source : MAPAQ, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

2.3.1. La création d'une table de travail

L'augmentation des volumes de bleuets sauvages récoltés ces dernières années a influencé grandement les prix payés aux producteurs. L'année 2016 a été particulièrement marquante en raison de récoltes exceptionnelles dans le Maine, dans les provinces maritimes et au Québec, ce qui a causé une offre excédentaire sur les marchés et une baisse de 50 % des prix en 2016 (0,66 \$/kg) et 2017 (0,73 \$/kg) par rapport à 2015 (1,32 \$/kg).

Les prix payés aux producteurs ne couvraient plus les coûts de production, établis à 1,08 \$/kg dans l'étude du Centre d'études sur les coûts de production en agriculture¹⁰ en 2017. Cette baisse des prix a secoué l'industrie du bleuet sauvage québécoise, et la situation a amené le MAPAQ à créer une table de travail pour le secteur du bleuet sauvage en septembre 2017. Constituée de divers acteurs du milieu, cette table avait comme objectif de trouver des solutions pour améliorer la situation financière des producteurs.

Entre autres actions gouvernementales qui ont découlé de ces travaux, notons :

- 1) un programme visant à payer une partie des frais de pollinisation des bleuetières (2018-2019);
- 2) la bonification du taux d'aide accordé dans le cadre du Programme services-conseils pour les bleuetières (2018-2019);
- 3) l'admission des bleuetières au Programme de paiements anticipés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- 4) la bonification de la couverture offerte et la réduction de la tarification en vertu du Programme d'assurance récolte à compter de l'année 2018.

Plus récemment, d'autres programmes visant l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et la diversification des activités des entreprises ont été ajoutés.

10. J. Garneau et collab., 2017. *Information technique, économique et financière du secteur bleuets sauvages*, rapport final, Centre d'études sur les coûts de production en agriculture.

2.3.2. Les services-conseils

Plus de 70 % des entreprises de bleuets sauvages utilisent des services-conseils

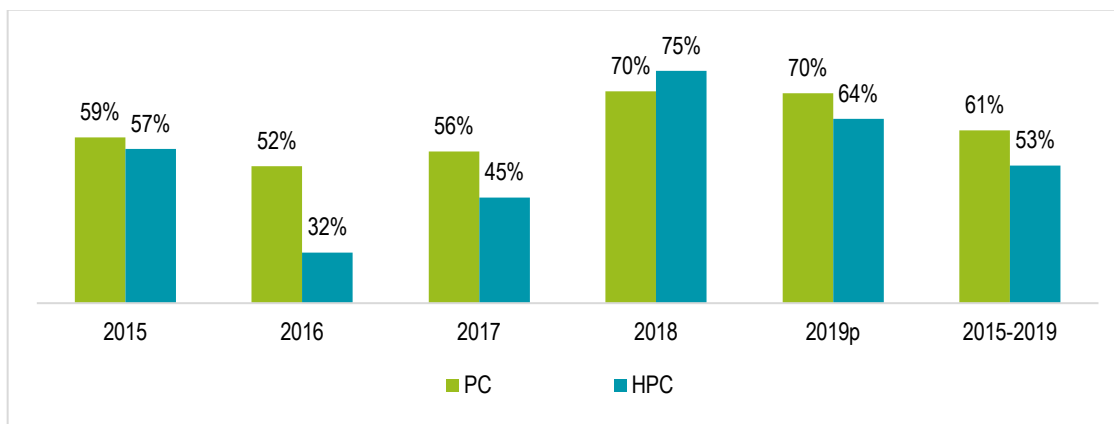
Par l'entremise des services-conseils, les entreprises ont accès à différents services d'aide à la décision qui peuvent favoriser une approche globale visant l'accroissement de leur performance. Des années 2015 à 2020, 318 entreprises qui cultivent des bleuets sauvages au Québec ont bénéficié de services-conseils, pour une valeur de 1,36 million de dollars (M\$). Soulignons que 64 % de l'aide totale concernait les pratiques culturales et la phytoprotection de la culture. Les producteurs ont davantage utilisé les services-conseils en agroenvironnement, notamment pour la réalisation d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'un suivi en gestion intégrée des ennemis des cultures. La valeur des services auxquels ils ont eu recours a atteint 0,8 M\$ (59 %). Les autres services offerts tels que la gestion de l'entreprise et les techniques de production ont représenté 41 % des budgets utilisés (0,56 M\$).

2.4. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES

2.4.1. Rentabilité globale

Qu'elles soient visées par un plan conjoint¹¹ ou non, les entreprises de bleuets sauvages qui adhéraient au programme Agri-stabilité ont amélioré leur rentabilité entre les années 2015 et 2019. Plus de la moitié des exploitations visées par un plan conjoint couvraient leurs dépenses entre les années 2015 et 2017. Même si la situation des entreprises de bleuets sauvages qui n'étaient pas régies par un plan conjoint a été plus difficile, notamment en 2016 alors que les deux tiers d'entre elles n'atteignaient pas la rentabilité, elle s'est nettement améliorée en 2018 et 2019 puisque plus des deux tiers des bleuetières couvraient leurs dépenses. Cela serait dû à la hausse des prix payés aux producteurs qui semble vouloir perdurer depuis l'année 2018.

Figure 1 – Proportion d'entreprises de bleuets sauvages qui couvraient leurs dépenses, des années 2015 à 2019p



Légende : plan conjoint (PC) et hors plan conjoint (HPC)

Source : base de données Agri-stabilité, La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ (les données de l'année 2019 sont préliminaires).

2.4.2. La rentabilité selon le revenu brut¹²

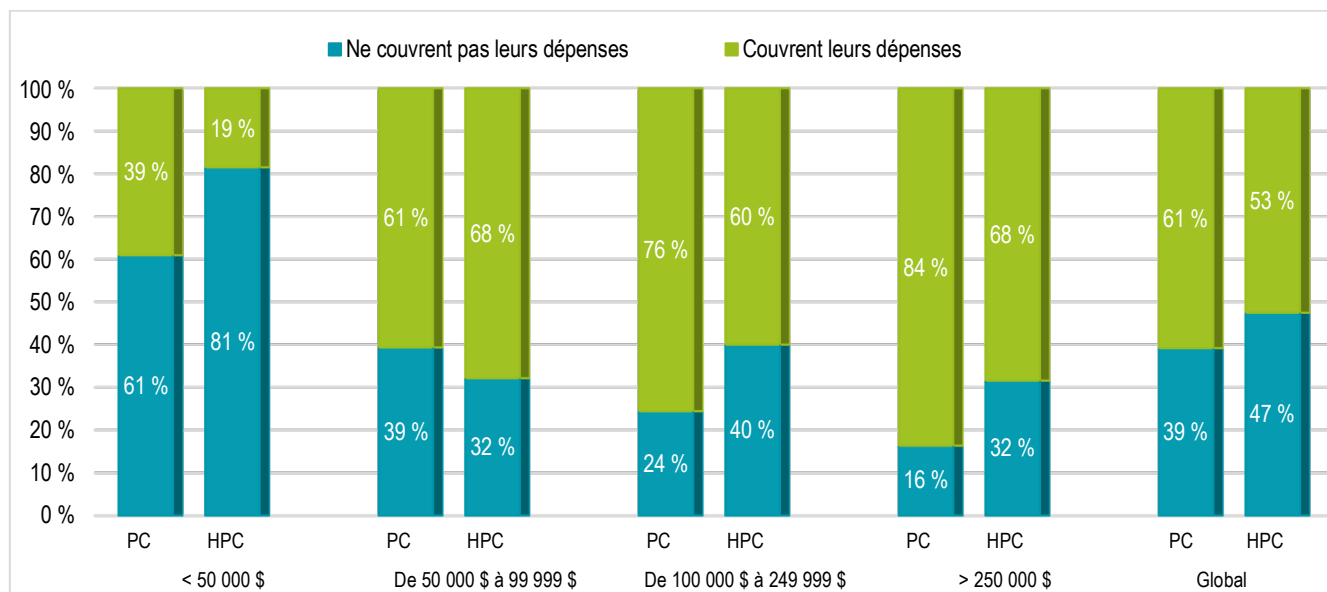
Parmi les adhérents au programme Agri-stabilité, la majorité des producteurs de bleuets sauvages dont l'entreprise est régie par un plan conjoint (38 %) avaient un revenu agricole brut de moins de 50 000 \$ par année pendant la période étudiée. Près du quart des entreprises régies par un plan conjoint ont généré des revenus bruts supérieurs à 250 000 \$ alors que 11 % procuraient des revenus agricoles bruts de plus de 1 M\$. La situation des bleuetières non régies par un plan conjoint diffère quelque peu, car 27 % génèrent des revenus de moins de 50 000 \$, 28 %, des revenus de 50 000 \$ à 100 000 \$ et 25 %, des revenus de 100 000 \$ à 250 000 \$. Parmi les

11. Territoire des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et des municipalités de Van Bruyssel, Lac-Édouard, Rapide-Blanc, La Croche, La Bostonnais, La Tuque, Carignan, Lac-à-Beauce et Rivière-aux-Rats dans la MRC du Haut-Saint-Maurice.

12. Les calculs ont été effectués à partir de données provenant du programme Agri-stabilité.

entreprises de bleuets sauvages, celles qui sont régies par un plan conjoint sont plus nombreuses à couvrir leurs dépenses dans toutes les tranches de revenus bruts, sauf celles qui génèrent entre 50 000 \$ et 100 000 \$ de revenus.

Figure 2 – Nombre d’entreprises de bleuets sauvages selon leur rentabilité par tranche de revenus bruts, moyenne pour les années 2015 à 2019p



Légende : plan conjoint (PC) et hors plan conjoint (HPC)

Source : base de données Agri-stabilité, La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ (les données de l'année 2019 sont préliminaires).

2.4.3. Les programmes de gestion des risques et le soutien de l'État

Les producteurs de bleuets ont accès à quatre programmes de protection des revenus de l'entreprise : Agri-stabilité et Agri-investissement, qui s'inscrivent tous les deux dans le Partenariat canadien pour l'agriculture, et les programmes québécois Agri-Québec et Agri-Québec plus. De plus, ils ont aussi accès à l'assurance récolte (ASREC) qui permet de protéger les entreprises contre les pertes de récoltes ou une baisse considérable des rendements causées par des conditions climatiques et des phénomènes naturels incontrôlables. Le nombre d'adhérents à l'ASREC est passé de 229 à 259 entre les années 2015 et 2019, une augmentation de 13 %. Le taux de couverture de l'ASREC pour le bleuet sauvage (superficie assurée vs potentielles) est de plus de 90 %. Les interventions des différents programmes ont permis de verser un peu plus de 20 M\$ au secteur du bleuet sauvage pendant cette période.

Tableau 15 – Montant des paiements des programmes pour les entreprises dont les bleuets sauvages constituaient les productions principales et secondaires, pour la période 2015-2019, en dollars

			2015	2016	2017	2018	2019
Entreprises régies par un plan conjoint	Agri-Québec	Paielements totaux	1 015 279	1 044 446	992 117	1 334 087	1 150 913
		Paielements moyens totaux	9 679	9 668	11 467	12 423	12 265
	Agri-investissement	Paielements totaux	296 911	308 484	274 086	287 070	221 244
		Paielements moyens totaux	3 483	3 356	3 241	3 915	3 711
	Agri-Québec plus	Paielements totaux	1 754 081	1 459 715	1 393 018	246 448	132 403
		Paielements moyens totaux	31 595	23 702	60 660	12 721	21 534
	Agri-stabilité	Paielements totaux	725 069	560 055	1 026 039	613 187	164 670
		Paielements moyens totaux	61 284	19 749	32 163	50 286	104 428
Sous-total plan conjoint			3 791 339	3 372 700	3 685 261	2 480 792	1 669 230
Entreprises non visées par un plan conjoint	Agri-Québec	Paielements totaux	192 667	165 063	139 573	165 753	187 220
		Paielements moyens totaux	13 412	11 894	12 847	10 690	16 035
	Agri-investissement	Paielements totaux	64 544	49 896	68 654	40 521	48 862
		Paielements moyens totaux	3 953	3 436	3 354	3 209	4 480
	Agri-Québec plus	Paielements totaux	44 131	132 686	84 495	16 349	22 209
		Paielements moyens totaux	8 241	12 193	7 813	5 727	7 403
	Agri-stabilité	Paielements totaux	235 183	502 948	282 588	12 366	47 875
		Paielements moyens totaux	59 444	42 311	34 238	6 183	23 938
Sous-total hors plan conjoint			536 524	850 594	545 011	234 989	306 165
Versements totaux des programmes Agri			4 327 864	4 223 294	4 230 271	2 715 781	1 975 395
Assurance récolte	Paielements totaux		1 265 679	32 504	214 525	350 402	1 034 447
	Paielements moyens totaux		5 527	131	862	1 322	3 994
Paielements totaux			5 593 543	4 255 798	4 444 796	3 066 183	3 009 842
20 370 162							

Source : base de données de La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ (les données d'Agri-stabilité de l'année 2019 sont préliminaires).

Tableau 16 – Superficies sous plan conjoint réservées à l'implantation ainsi qu'à la production et revenus tirés de la production de bleuets sauvages (productions principales et secondaires), des années 2015 à 2019

Plan conjoint	2015	2016	2017	2018	2019 p	Variation 2015-2019
Hectares en implantation	11 869	11 915	12 418	13 545	13 619	15 %
Hectares en production	12 111	11 705	13 938	12 694	13 650	13 %
Revenus tirés des bleuets (k\$)	41 737	40 320	38 323	44 107	52 577	26 %

Note : les montants sont arrondis; la somme des parties peut ne pas correspondre au total.

Source : base de données de La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ.

Tableau 17 – Superficies hors plan conjoint réservées à l'implantation ainsi qu'à la production et revenus tirés de la production de bleuets sauvages (productions principales et secondaires), des années 2015 à 2019

Hors plan conjoint	2015	2016	2017	2018	2019 p	Variation 2015-2019
Hectares en implantation	1 914	2 065	1 538	1 412	1 461	-24 %
Hectares en production	1 419	1 579	1 131	1 077	1 298	-8 %
Revenus tirés des bleuets (k\$)	3 625	2 756	1 513	2 109	2 233	-38 %

Note : les montants sont arrondis; la somme des parties peut ne pas correspondre au total.

Source : base de données de La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ.

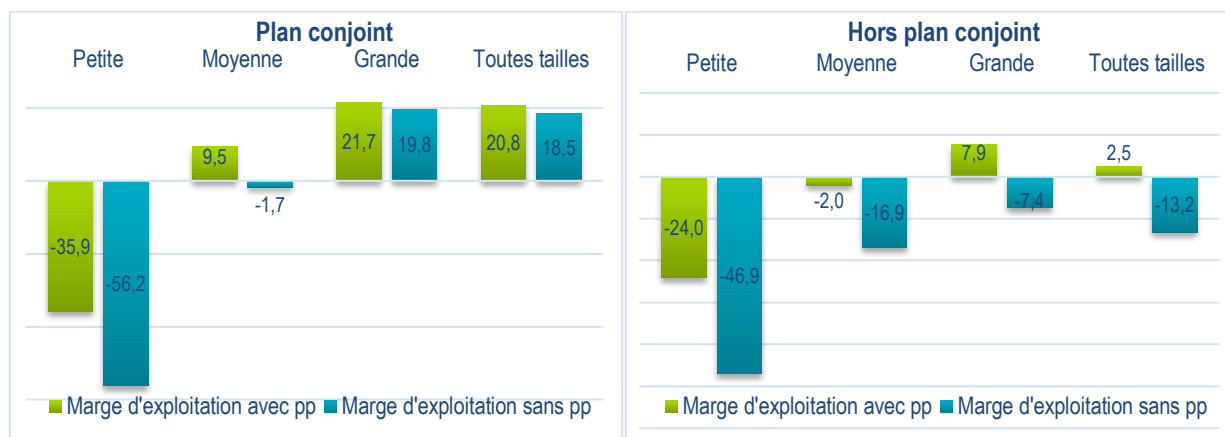
Les dossiers des programmes AGRI montrent qu'entre les années 2015 et 2019 :

- dans les bleuetières sur les territoires visés par le plan conjoint, les hectares en production ont augmenté de 13 % et les revenus, de 26 %;
- dans les bleuetières qui ne sont pas régies par un plan conjoint, les revenus ont baissé de manière importante (-38 %), tout comme les superficies réservées à l'implantation et à la production, qui ont diminué respectivement de 24 % et 8 %.

2.4.4. La santé financière

Pour la période 2015-2019, les bleuetières de taille moyenne¹³ régies par un plan conjoint ont peine à couvrir leurs dépenses et ont dû recourir à l'aide de l'État pour obtenir une marge d'exploitation positive. Malgré l'intervention des programmes, les entreprises de petite taille n'ont pas réussi à atteindre le même résultat. Quant aux entreprises qui n'étaient pas régies par un plan conjoint, elles avaient toutes une marge d'exploitation négative avant les paiements de programmes, sauf les entreprises de plus grande taille, qui ont pu dégager une marge positive grâce à l'aide de l'État.

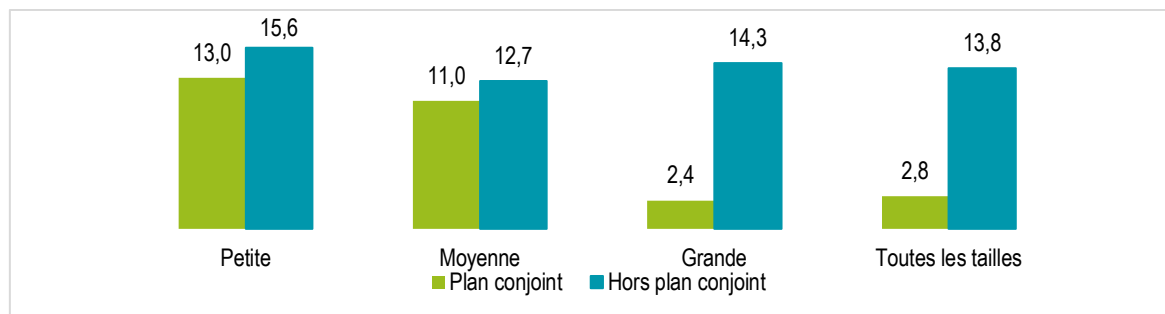
Figure 3 – Marge d'exploitation (%) avec et sans paiements de programmes (pp) pour les entreprises de bleuets sauvages, selon la taille, moyenne pour la période 2015-2019p



Source : base de données Agri-stabilité, La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ (les données de l'année 2019 sont préliminaires).

Entre les années 2015 et 2019, les paiements de programmes représentaient un peu plus de 10 % des revenus des petites et moyennes entreprises visées par un plan conjoint. En proportion de leurs revenus totaux, ce sont les entreprises de petite taille qui ont davantage bénéficié de l'aide de l'État. Les revenus des exploitations de bleuets sauvages qui ne sont pas régies par un plan conjoint comprennent plus de paiements de programmes que les revenus des exploitations qui le sont, toutes tailles confondues.

Figure 4 – Proportion des paiements de programmes pour les producteurs de bleuets selon la taille de leur exploitation, moyenne pour la période 2015-2019p



Source : base de données Agri-stabilité, La Financière agricole du Québec, compilation du MAPAQ.

Ainsi, les entreprises adhérentes aux programmes d'assurance et de protection du revenu qui produisent des bleuets sauvages et qui sont régies par un plan conjoint sont plus rentables que celles qui ne sont pas visées par un tel plan. De plus, les bleuetières de petite taille ne parviennent pas à obtenir une marge d'exploitation positive sans l'aide de l'État, qu'elles soient régies par un plan conjoint ou non. Parmi les entreprises régies par un plan

13. Petites entreprises = 33 % des entreprises avec le revenu brut le plus faible, moyennes entreprises = 33 % des entreprises suivantes dans l'échantillon, grandes entreprises = 33 % des entreprises avec le revenu brut le plus élevé.

conjoint, seules les exploitations de grande taille réussissent à générer une marge positive avec l'aide gouvernementale.

3. LA TRANSFORMATION

Plus de 95 % des bleuets sauvages récoltés au Québec sont commercialisés après avoir été surgelés, principalement par des entreprises situées au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les Bleuets sauvages du Québec inc., qui possèdent quatre usines de produits surgelés à Saint-Bruno, Dolbeau-Mistassini, Saint-Félicien et Newport, et Bleuets Mistassini ltée, dont l'usine de bleuets surgelés est située à Dolbeau-Mistassini, figurent parmi les principales entreprises de transformation de bleuets surgelés.

Les entreprises de surgélation possèdent les certifications exigées pour pouvoir apposer la mention « Certifié biologique » sur les produits qu'elles commercialisent. La certification biologique du bleuet sauvage est avantageuse pour les transformateurs québécois, puisqu'elle leur permet de différencier leurs produits, d'obtenir un prix supérieur à celui du bleuet dit traditionnel, de conserver des parts dans des marchés de créneau et d'en conquérir de nouvelles. Pour sa part, l'entreprise Bleuets Sauvages du Québec utilise la certification « Bleuet Boréal », qui garantit que le fruit est exempt de pesticides l'année de sa récolte.

L'arrivée de nouveaux investisseurs dans la transformation du bleuet

En 2018, Fruit d'Or, l'entreprise du Centre-du-Québec reconnue pour ses canneberges biologiques, est devenue l'actionnaire majoritaire des entreprises Bleuets Mistassini ltée et Bleuet Nordic. En 2019, la Congélerie Héritier a vu le jour à Normandin. Il s'agit d'une nouvelle usine de produits surgelés créée par un regroupement de producteurs de bleuets et de coopératives.

La transformation du bleuet sauvage, ici ou à l'étranger, permet la fabrication de plusieurs produits dérivés tels que les garnitures pour tartes, les confitures, les coulis, les purées, les gelées, les nectars, les jus, les concentrés, la poudre et les confiseries. Ces produits peuvent également être utilisés comme ingrédients dans les muffins, pains, pâtisseries et yogourts. Par ailleurs, des entreprises telles que Diana Food à Champlain, qui a acquis Nutra Canada en 2016, continuent de développer des produits de surtransformation dans le domaine du nutraceutique.

Tableau 18 – Principales entreprises de transformation de bleuets sauvages au Québec

Entreprises	Produits transformés	Emplois	Principaux territoires desservis
Les Bleuets sauvages du Québec inc.	Aliments de production biologique, bleuets congelés, camerises et canneberges congelées, concentrés pour boissons, purée de fruits	225	Québec (provincial), reste du Canada, États-Unis, Europe, Asie et Moyen-Orient
Bleuets Mistassini ltée	Bleuets congelés	120	Québec (provincial), États-Unis, Europe, Asie, Moyen-Orient et Océanie
Congélerie Héritier	Bleuets, gourganes, camerises, baies d'aronia, canneberges et bleuets congelés	12	Québec (provincial), Canada, Europe et États-Unis
Usine de congélation de Saint-Bruno	Bleuets congelés et canneberges congelées	133	Québec (provincial), États-Unis, Amérique du Sud, Amérique centrale, Antilles, Europe de l'Ouest et Europe de l'Est
Bleuet Nordic inc.	Fruits séchés	23	Québec (provincial), États-Unis, Europe de l'Ouest, Asie, Moyen-Orient et Océanie
Bleu Nature	Aliments à base de bleuets ou de camerises	2	Québec (provincial)
Délices du Lac-Saint-Jean	Aliments à base de bleuets	6	Québec (provincial) et Ontario

Source : ICRIQ.com; compilation du MAPAQ, 30 mars 2021.

Notons que depuis 2018, un programme de transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité est disponible au MAPAQ pour les entreprises de transformation afin d'accroître les investissements pour remédier au manque de main-d'œuvre et augmenter la compétitivité des entreprises.

4. LA COMPÉTITIVITÉ DE LA PRODUCTION QUÉBÉCOISE DE BLEUET SAUVAGE

La part du Québec dans la valeur totale des ventes au Canada a augmenté entre les années 2015 et 2019

La valeur des ventes totales de bleuets sauvages au Québec est passée de 31 millions de dollars en 2015 à 52 millions en 2019, une augmentation de 69 %. Cette hausse a permis au Québec d'accroître sa part dans la valeur des ventes totales au Canada par rapport aux autres provinces productrices de bleuets sauvages. La part du Québec est passée de 28 % à 43 % entre les années 2015 et 2019, ce qui consolide sa place de leader quant à la valeur de la production de bleuets sauvages au Canada. Dans le même temps, la part de la Nouvelle-Écosse (-33 %) et celle du Nouveau-Brunswick (-5 %) ont baissé. Les deux provinces représentent respectivement 18 % et 29 % de la valeur des ventes totales en 2019 au Canada.

Tableau 19 – Valeur à la ferme et parts de la valeur à la ferme des bleuets sauvages, des années 2015 à 2019

Valeur à la ferme	2015	2016	2017	2018	2019	Croissance 2015-2019	Moyenne 2015-2019
Canada (M\$)	112	91	59	83	122	9 %	93
Québec (M\$)	31	38	27	39	52	69 %	37
Québec (PM)	28 %	41 %	46 %	47 %	43 %	-	41 %
Nouvelle-Écosse (M\$)	33	19	13	11	22	-33 %	20
Nouvelle-Écosse (PM)	30 %	21 %	22 %	13 %	18 %	-	21 %
Nouveau-Brunswick (M\$)	38	25	13	24	36	-5 %	27
Nouveau-Brunswick (PM)	34 %	27 %	22 %	30 %	29 %	-	28 %
Reste du Canada (M\$)	10	9	6	9	12	13 %	9
Reste du Canada (PM)	9 %	10 %	10 %	11 %	9 %	-	10 %

M\$: millions de dollars

PM : part moyenne

Source : Statistique Canada et compilation du MAPAQ (ne comprend pas les bleuets récoltés en forêt).

Cette hausse des valeurs a été soutenue au Québec notamment par la croissance des volumes commercialisés

Les volumes annuels commercialisés au Québec ont atteint en moyenne 37 000 tonnes et ont connu une croissance de 33 % entre les années 2015 et 2019. La valeur moyenne des volumes commercialisés durant cette période dépasse la valeur des années 2010 à 2014, qui se chiffrait à 20 000 tonnes. La récolte record de plus de 55 000 tonnes en 2016 est en partie responsable de cette hausse. La part des volumes commercialisés par le Québec dans l'ensemble du Canada est passée de 24 % en 2015 à 35 % en 2019 alors que la part de la Nouvelle-Écosse, qui s'élevait à 31 %, a chuté à 21 %.

Tableau 20 – Production commercialisée et parts des volumes commercialisés de bleuets sauvages, des années 2015 à 2019

Production commercialisée	2015	2016	2017	2018	2019	Croissance 2015-2019	Moyenne 2015-2019
Canada (kt)	95	133	92	82	88	-7 %	98
Québec (kt)	23	55	36	38	31	33 %	37
Québec (PM ^{**})	24 %	42 %	38 %	47 %	35 %	-	37 %
Nouvelle-Écosse (kt)	30	28	22	11	18	-38 %	22
Nouvelle-Écosse (PM)	31 %	21 %	24 %	13 %	21 %	-	22 %
Nouveau-Brunswick (kt)	33	37	24	24	30	-11 %	30
Nouveau-Brunswick (PM)	35 %	28 %	26 %	30 %	34 %	-	30 %
Reste du Canada (kt)	9	13	11	9	9	3 %	10
Reste du Canada PM	9 %	9 %	12 %	11 %	10 %	-	10 %

kt : milliers de tonnes métriques

PM : part moyenne

Source : Statistique Canada et compilation du MAPAQ (ne comprend pas les bleuets récoltés en forêt).

Rappelons que 98 % de la production canadienne de bleuets sauvages est destinée au marché de la transformation. Le prix au Québec est négocié avec les transformateurs selon les dispositions des conventions de mise en marché et en fonction de plusieurs paramètres, dont l'état des récoltes aux États-Unis et dans les provinces maritimes, ainsi que du niveau des stocks mondiaux de bleuets congelés. Par ailleurs, ces stocks proviennent de plus en plus de la production mondiale de bleuets en corymbe, qui ne trouve pas preneurs sur le marché du frais, le principal marché pour ce type de produit.

La période 2015-2019 a été marquée par une baisse notable des prix, surtout durant les années 2016 et 2017, en raison notamment du développement accéléré de la production de bleuets en corymbe et de l'augmentation des stocks, qui ont créé un déséquilibre entre l'offre et la demande et exercé une pression à la baisse sur les prix de tous les types de bleuets¹⁴. Par conséquent, le prix moyen du bleuet sauvage de 1,09 \$/kg pendant la période 2015-2019 au Québec indique une baisse de 41 % par rapport à la période 2010-2014 et de 43 % comparativement à la période 2005-2009.

Notons que cette réduction a été moins importante au Québec qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. En effet, alors que les prix moyens du Québec étaient pratiquement les mêmes que ceux des deux provinces maritimes durant la période 2005-2009, l'écart s'est creusé au cours des périodes subséquentes.

Tableau 21 – Prix moyen par kilogramme de bleuets sauvages, des années 2005 à 2019

Prix moyen (\$/kg)	2005-2009	2010-2014	2015-2019
Canada	1,87	1,59	0,98
Québec	1,91	1,85	1,09
Nouvelle-Écosse	1,90	1,44	0,93
Nouveau-Brunswick	1,93	1,50	0,91

Source : Statistique Canada et compilation du MAPAQ.

Les rendements moyens et la productivité par hectare ont progressé au Québec, mais ils restent en deçà de la moyenne canadienne

Au cours de la période 2015-2019, les rendements moyens au Canada ont connu des fluctuations assez importantes. Bien que le rendement du Québec ait augmenté de 27 % (depuis l'année 2015) pour atteindre 2,21 tonnes par hectare en 2019, cette hausse ne lui a pas permis de rattraper le niveau de rendement des autres provinces faisant l'objet de l'analyse. Toutefois, l'écart avec la moyenne canadienne tend à s'amenuiser. En effet, le rendement du Québec est de 26 % inférieur à la moyenne canadienne en 2019 alors que le taux d'écart atteignait -43 % en 2015.

Tableau 22 – Rendements moyens par hectare, des années 2015 à 2019

Rendements moyens (t/ha)	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Canada	3,07	4,10	2,96	2,71	2,98	3,16
Québec	1,75	3,95	2,49	2,68	2,21	2,62
Nouvelle-Écosse	3,78	3,69	3,26	1,70	3,08	3,10
Nouveau-Brunswick	4,66	4,56	3,31	3,57	4,40	4,10

Source : Statistique Canada et compilation du MAPAQ (ne comprend pas les bleuets récoltés en forêt).

Tableau 23 – Productivité moyenne par hectare, des années 2015 à 2019

Productivité moyenne (k\$/ha)	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Canada	3,63	2,81	1,88	2,74	4,15	3,04
Québec	2,33	2,69	1,89	2,71	3,74	2,67
Nouvelle-Écosse	4,25	2,55	1,92	1,71	3,78	2,84
Nouveau-Brunswick	5,27	3,06	1,78	3,57	5,36	3,81

Source : Statistique Canada et compilation du MAPAQ (ne comprend pas les bleuets récoltés en forêt).

La productivité moyenne (k\$/ha) a aussi fait un bond au Québec pour s'établir à près de 3 740 \$/ha en 2019. Cela représente une augmentation de 60 % par rapport à l'année 2015, alors que durant la même période, la productivité moyenne a baissé de 11 % en Nouvelle-Écosse (3,78 k\$/ha en 2019) et de 6 % au Nouveau-Brunswick (5,36 k\$/ha en 2019). Le Québec a ainsi réduit son écart de productivité avec les autres provinces au cours de la période étudiée. Cela se traduit par une augmentation de la compétitivité du Québec par rapport au reste du Canada qui peut s'expliquer notamment par l'amélioration des pratiques culturales et la maturité des bleuetières aménagées. De plus, le positionnement de la production du Québec (production biologique, réduction de l'utilisation d'intrants directs sur les fruits qui distingue le produit, etc.) permet de

14. *BioClips*, volume 25, numéro 37, MAPAQ, 2017.

demander de meilleurs prix sur les marchés. Cependant, des efforts restent à faire pour augmenter les rendements et la productivité afin d'atteindre et de surpasser la moyenne canadienne, autant en gestion traditionnelle qu'en gestion biologique.

5. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Au Québec, les principaux acteurs de la recherche et de l'innovation dans le secteur du bleuet sauvage sont le Centre de recherche et de développement de Québec d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Université Laval, l'Université du Québec à Chicoutimi, le Club Conseil Bleuets, le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, Ouranos et le Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale.

Entre les années 2015 et 2020, un total de 42 projets de recherche et d'innovation d'une valeur de près de 4 M\$ ont été réalisés dans le secteur du bleuet sauvage au Québec. En 2016, une bleuetière consacrée à l'enseignement et à la recherche a été créée au Lac-Saint-Jean, ce qui permettra de mieux coordonner la recherche dans la production de bleuets sauvages.

5.1. LES PRINCIPALES INNOVATIONS

Le gel des fleurs et la sécheresse sont deux facteurs qui provoquent d'importantes fluctuations de rendement. Réalisé entre les années 2016 et 2019, le projet Régie raisonnée de l'eau pour le bleuets nain cultivé dans un contexte de climat variable et en évolution¹⁵ a permis de mieux connaître les risques de gel des fleurs et de stress hydrique dans le contexte des changements climatiques. Il a aussi permis d'établir le seuil de rentabilité à atteindre pour justifier l'utilisation d'un système d'irrigation dans les bleuetières.

Deux études¹⁶ ont permis de démontrer la faible capacité du bleuets sauvage à récupérer l'azote minéral lorsque la présence de plantes indésirables excède une certaine densité ou certains seuils. Ainsi, il existe maintenant un outil objectivement calibré pour prendre la décision de fertiliser les sections de bleuetières aux prises avec des densités élevées de plantes indésirables.

De plus, des études ont conclu que la pollinisation hâtive permet une hausse considérable des rendements¹⁷ et qu'il existe une corrélation positive entre la quantité de forêts entourant une bleuetière et l'abondance des pollinisateurs naturels qui s'y trouvent¹⁸. Certaines conditions agroécosystémiques limitent aussi la productivité du bleuets sauvage¹⁹. Notamment, une température moyenne élevée à l'ouverture des boutons floraux et après la maturation des fruits de même que des précipitations abondantes au stade de la floraison affectent le rendement.

Dans le secteur de la transformation, les résultats d'une étude américaine concernant l'efficacité d'une procédure peu coûteuse et adaptable commercialement à l'aide du dioxyde de chlore gazeux (ClO₂), un désinfectant pour les produits surgelés dans des conditions non thermiques et sans eau²⁰, pourraient revêtir un intérêt dans l'amélioration des procédés des usines de surgélation de bleuets.

Enfin, un projet de recherche réalisé en collaboration avec l'Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels de l'Université Laval a évalué les effets d'un extrait polyphénolique de bleuets sauvage sur les paramètres cardiométaboliques, la composition du microbiote intestinal et l'histologie de l'épithélium intestinal de souris obèses. Cette étude a démontré l'effet important des proanthocyanidines sur ces différents paramètres et leur action bénéfique pour la santé²¹.

15. Boivin, C., G. Bourgeois, J. Vallée, P. Deschênes, L. Belzile, P.-O. Martel et D. Bergeron (2019). *Régie raisonnée de l'eau pour le bleuets nain cultivé dans un contexte de climat variable et en évolution*, rapport final pour Ouranos, 145 pages et annexes.

16. Marty, Charles, Josée-Anne Lévesque, Robert L. Bradley, Jean Lafond et Maxime C. Paré (2019). « Contrasting impacts of two weed species on lowbush blueberry fertilizer nitrogen uptake in a commercial field », *PLoS ONE*, 14, (4), e0215253.

Marty, Charles, Josée-Anne Lévesque, Robert L. Bradley, Jean Lafond et Maxime C. Paré (2019). « Lowbush blueberry fruit yield and growth response to inorganic and organic N-fertilization when competing with two common weed species », *PLoS ONE*, 14, (12), e0226619.

17. Schut, L., P. Tyedmers, G. C. Cutler et A. Melathopoulos (2017). « Is early pollination to lowbush blueberry an ecosystem service or disservice? », *Agriculture, Ecosystems & Environment*, 239, 368-375.

18. McKechnie, I., C. J. M. Thomsen et R. D. Sargent (2017). « Forested field edges support a greater diversity of wild pollinators in lowbush blueberry (*Vaccinium angustifolium*) », *Agriculture, Ecosystems & Environment*, 237, 154-161.

19. Parent, S.-É., J. Lafond, M. C. Paré, L.-É. Parent et N. Ziadi (2020). « Conditioning machine learning models to adjust lowbush blueberry crop management to local agroecosystem », *Plants*, 9, 1401.

20. Lacombe, A., J. G. Antosch, et V. C. H. Wu (2020). « Scale-up model of forced air-intergrated gaseous chlorine dioxide for the decontamination of lowbush blueberries », *Journal of Food Safety*, 40(4), 5 p.

21. Desjardins, Y. et collab. (2019). « Wild blueberry proanthocyanidins shape distinct gut microbiota profile and influence glucose homeostasis and intestinal phenotypes in high-fat high-sucrose fed mice ».

5.2. LES PRIORITÉS EN RECHERCHE ET INNOVATION

Dans l'industrie du bleuets sauvage, la recherche visera à hausser la productivité et la rentabilité des entreprises en production biologique et traditionnelle ainsi que des entreprises de transformation en réduisant les coûts de production dans un contexte de développement durable. La recherche se poursuivra aussi sur la conception de nouveaux produits pouvant conduire à la différenciation et au développement de nouveaux marchés, dont les nutraceutiques.

Dans le secteur de la production, les priorités seront orientées notamment vers l'optimisation de la productivité à l'hectare par la recherche sur la pollinisation, la phytoprotection et la gestion des différentes pratiques agricoles (fertilisation localisée, nombre et hauteur des tiges, état nutritionnel du sol et procédés de récolte) et les conséquences des changements climatiques (gestion de l'eau, irrigation de précision, gel hivernal ou printanier, accumulation de neige, augmentation ou diversification des ravageurs sur la culture du bleuets sauvage, etc.).

La production biologique de bleuets sauvages étant en forte croissance, de nouvelles techniques de production sont en développement pour lutter contre les ravageurs comme la mouche du bleuets et les maladies fongiques, notamment les taches foliaires. De plus, il faut prioriser les moyens de lutte alternatifs aux herbicides (désherbage mécanique, paillis, brûlage, réduction du pH du sol, etc.), l'efficacité et la rentabilité des biopesticides.

Afin d'améliorer l'efficacité des opérations de transformation, les priorités de recherche consistent à diminuer les dépenses énergétiques, à optimiser l'utilisation de l'eau dans le processus d'usinage (diminution de l'utilisation et des rejets dans les systèmes municipaux) et à valoriser les résidus d'usinage.

6. LES ENJEUX

Les tensions entre producteurs et transformateurs

Durant la période étudiée, les tensions entre les producteurs et les transformateurs ont été exacerbées par la baisse importante des prix en 2016 et 2017. Dans beaucoup de dossiers, les communications ont été tendues, et les parties ont davantage fait appel à la Régie des marchés agricoles et agroalimentaires du Québec pour trancher leur litige. La compétitivité de la filière québécoise et sa capacité à relever les défis qui se dressent sur son chemin reposent en bonne partie sur la synergie et la bonne collaboration de ses deux principaux maillons.

L'utilisation de l'hexazinone et sa présence dans l'environnement

L'hexazinone est le principal herbicide utilisé pour l'aménagement et l'entretien des bleuetières où l'on pratique la culture traditionnelle au Québec. Dans une gestion de culture planifiée sur deux ans, il est appliqué au printemps sur les parcelles précédemment fauchées avant la pousse du plant de bleuets.

Ce produit est soluble dans l'eau et se dégrade lentement dans l'environnement. La texture sablonneuse des sols où sont aménagées les bleuetières favorise son lessivage vers la nappe d'eau souterraine.

À l'été 2017, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a effectué des échantillonnages dans cinq cours d'eau de la région. La présence d'hexazinone a été détectée dans 100 % des échantillons prélevés sur les rivières Moreau, à l'Ours (Saint-Ambroise), Ticouapé et Mistouk ainsi que dans 18 % des échantillons prélevés sur la rivière Mistassini.

Afin de limiter la présence d'hexazinone dans l'environnement, le développement des superficies certifiées biologiques, les projets de recherche visant à trouver une solution pour remplacer cet herbicide et les technologies permettant l'application localisée vont permettre d'en diminuer l'usage.

L'approvisionnement en pollinisateurs

La majeure partie des superficies qui présentent un fort potentiel de développement de bleuetières sont presque saturées au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ainsi, l'augmentation de la production passe dorénavant par la hausse des rendements plutôt que par l'accroissement des surfaces en culture dans cette région.

Outre les conditions climatiques, la disponibilité et le déploiement en bonne quantité et au bon moment d'insectes pollinisateurs s'avèrent essentiels au bon rendement des bleuetières. Or, le manque de disponibilité d'insectes pollinisateurs, particulièrement de ruches d'abeilles domestiques, a constitué un frein à l'augmentation de la productivité au cours des dernières années. Il appert que l'industrie du bleuets croît à un rythme largement supérieur à celui du cheptel apicole au Québec, en particulier quant au nombre de ruches disponibles pour la pollinisation.

Les solutions mises de l'avant à l'heure actuelle sont :

- le recours accru aux services de pollinisation provenant des provinces voisines (Ontario et Manitoba);
- l'aide aux apiculteurs pour accroître le cheptel québécois;
- la disponibilité accrue d'autres pollinisateurs tels les bourdons d'élevage et les mégachiles.

Appliquées conjointement, ces solutions permettent pour l'instant de répondre à une bonne partie de la demande, mais la situation demeure à surveiller.

La mouche du bleuet et ses conséquences économiques éventuelles

La mouche du bleuet est un insecte nuisible dont les dommages sont causés par les larves qui se nourrissent de la chair des fruits. Les fruits infestés perdent alors de leur fermeté, s'affaissent et peuvent tomber prématurément. L'introduction récente de la mouche du bleuet au Saguenay–Lac-Saint-Jean, en 2018, pourrait avoir des conséquences environnementales et économiques importantes pour le Québec. En effet, alors que le bleuet sauvage est une culture qui reçoit peu de traitements insecticides ou qui n'en reçoit pas du tout, la prolifération de cet insecte pourrait changer la donne et mener à des applications plus fréquentes. En raison des grandes superficies à traiter, des conséquences sont à prévoir pour l'environnement et les coûts de production. La production en forêt pourrait aussi être compromise vu l'incapacité d'intervenir dans un tel environnement. De plus, si les producteurs doivent utiliser des insecticides de manière préventive ou pour lutter contre la mouche du bleuet, ils risquent de perdre leur certification boréale ou « fruits sans pesticides », qui implique de ne pas effectuer de traitements phytosanitaires durant la saison de production. Cette certification constitue un atout dans la conquête de marchés étrangers. Le principe de biosécurité à la ferme devra être introduit rigoureusement dans toutes les activités de production afin d'éviter une plus grande propagation de l'insecte sur le territoire. Il sera important de déterminer les hôtes sauvages potentiels de la mouche du bleuet et de documenter sa phénologie au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Un projet de recherche est d'ailleurs en cours pour étudier les mouvements de la mouche du bleuet entre les sites d'hivernage et de ponte afin d'évaluer l'applicabilité des mesures de lutte intégrée utilisées dans le Maine et les provinces maritimes au contexte du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Notons que la mouche du bleuet demeure absente dans les régions de Charlevoix, de l'Abitibi, de la Haute-Mauricie et de la Côte-Nord. Il existe toujours un potentiel de développement de nouvelles bleuetières dans ces régions, principalement sur la Côte-Nord.

La diversification des marchés

La production mondiale de bleuets en corymbe s'accroît, et plusieurs pays, particulièrement ceux du Sud, exportent une grande partie de leur production vers d'autres marchés. Ainsi, à l'automne 2020, à la suite de plaintes de producteurs de bleuets en corymbe, mais aussi de bleuets sauvages, les États-Unis ont lancé une enquête de sauvegarde pour les bleuets (frais, réfrigérés ou congelés) afin de déterminer si les importations de bleuets sont la cause substantielle d'un préjudice grave pour les producteurs américains. Cette procédure à caractère quasi judiciaire aurait pu mener à l'imposition de mesures de sauvegarde (tarifs ou restrictions quantitatives) pour les bleuets de toute provenance, y compris ceux du Canada, importés aux États-Unis d'ici le 29 mai 2021. Les producteurs de bleuets au Canada, dont ceux du Québec, ont fait front commun pour se défendre devant la United States International Trade Commission, à l'instar des autres pays exportateurs. Au terme des procédures, en mars 2021, cette dernière a conclu que ces importations ne causaient pas de préjudice important.

La récente enquête américaine en matière de sauvegarde sur les bleuets a néanmoins démontré que le principal marché d'exportation du Québec demeurait les États-Unis pour les bleuets vendus principalement sous forme surgelée. Le développement de nouveaux marchés d'exportation et de nouveaux produits de deuxième et troisième transformation pourrait être une avenue intéressante à exploiter. Le marché intérieur pourrait également être mieux approvisionné en bleuets sauvages frais et surgelés grâce à l'achat local et à l'autonomie alimentaire que le gouvernement a encouragés durant la pandémie de la COVID-19.

Annexe 1 – Services-conseils dans le secteur du bleuet sauvage

Tableau 24 – Aide financière dans le secteur du bleuet sauvage dans le cadre du Programme services-conseils pour la période 2015-2020

Principaux domaines d'intervention en services-conseils	Nbre d'entreprises	Aide financière (\$)
Gestion de l'entreprise	41	90 187
Technique	179	449 936
Pratiques culturelles	-	402 502
Pratiques d'élevage	-	47 434
Autres	35	19 105
Sous-total	200	559 229
Agroenvironnement		
Diagnostic global	154	100 070
Plan d'action	187	132 900
Accompagnement et suivi : santé et conservation des sols	-	16 684
Accompagnement et suivi : gestion des matières fertilisantes	-	59 386
Accompagnement et suivi : phytoprotection	237	470 095
Accompagnement et suivi : gestion de l'eau	-	2 052
Évaluation de l'état des sols, aménagement biodiversifié et biologique	-	21 506
Sous-total	258	802 693
Total	318	1 361 922

Source : Compilation du MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ, Entrepôt des données ministérielles, décembre 2020.

RÉALISATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Sous-ministériat à la transformation et aux politiques bioalimentaires

COORDINATION ET RÉDACTION

Direction du développement des secteurs agroalimentaires

COLLABORATION À L'ANALYSE ET À LA RÉDACTION

Sous-ministériat à la transformation et aux politiques bioalimentaires

Direction de la planification, des politiques et des études économiques

Direction du développement des secteurs agroalimentaires

Direction du développement du secteur de la transformation alimentaire

Sous-ministériat du développement régional et du développement durable

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

RELECTURE

Direction coordonnatrice

Direction du développement des secteurs agroalimentaires

Collaboration

Sous-ministériat à la transformation et aux politiques bioalimentaires

Direction de la planification, des politiques et des études économiques

Direction du développement des secteurs agroalimentaires

Sous-ministériat du développement régional et du développement durable

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Direction régionale de la Côte-Nord

La Financière agricole du Québec

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Direction de l'intégration des programmes

SOUTIEN TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIES

Direction des communications

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Format : [PDF]

ISBN : 978-2-550-91028-2 (PDF)

Questions adressées au MAPAQ par la RMAAQ :

6. Comment évaluez-vous les retombées des programmes issus de la création de la table de travail pour le secteur du bleuet sauvage en septembre 2017 ?

Il y a eu deux programmes ad-hoc exceptionnels gérés par le MAPAQ qui ont découlé des travaux de la Table. Ces mesures ont été mises en place au début mai 2018 et ont été reconduites pour une autre année en mars 2019 selon les mêmes modalités :

- 1) La mise en place d'une mesure spéciale d'appui à la pollinisation dans les bleuetières afin d'améliorer les rendements des cultures et les revenus des producteurs dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) :
Taux d'aide à 40 % et jusqu'à 2 000 \$ par entreprise.

Le bilan final démontre que 217 entreprises ont déposé des demandes d'aide financière la première année et 209 entreprises la 2^e année.

On estime qu'environ 50 % des producteurs ont bénéficié de la mesure.

La pollinisation est un facteur important au rendement des bleuetières qui est bien connu des producteurs mais l'enjeu du manque de ruches vient diminuer la possibilité de louer des ruches en plus grandes quantités.

- 2) La mise en œuvre d'une bonification du taux d'aide au Programme services-conseils (PSC) en vue d'améliorer les performances technico-économiques des entreprises de bleuet sauvage.
Taux d'aide bonifié à 85 % (la couverture est passée de 50 % à 85 %) représentant une aide supplémentaire de 2 000 \$ par entreprise.

Le bilan final démontre que 107 entreprises ont déposé des demandes d'aide financière la première année et 146 entreprises la 2^e année.

On estime qu'environ 25 % à 35 % producteurs ont bénéficié de la mesure au cours des deux années.

Cette mesure structurante permettant notamment aux entreprises d'être accompagnées d'un agroéconomiste pour l'élaboration d'un diagnostic et la recherche de solutions permanentes pour améliorer leur situation financière est toujours en vigueur mais le taux d'aide est revenu au soutien disponible pour toutes les productions agricoles.

7. Existe-t-il des possibilités d'expansion des superficies en bleuetière sur le territoire du plan conjoint? Comment cela se compare aux autres régions québécoises productrices ?

Il y a une dizaine d'années, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ont identifié des terres publiques avec potentiel pour la production de bleuets. Le MERN est responsable des baux en terres publiques.

Il reste du potentiel bleuet sur le territoire du plan conjoint, en particulier sur les terres publiques. 708 hectares y ont été attribués en 2016. Sur la Côte-Nord, il y a aussi encore du potentiel, probablement plus qu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean. En Abitibi également mais il semble que l'acceptabilité sociale n'y est pas.

Pour faire une demande de location de terres publiques auprès du MERN, ces dernières doivent préalablement faire l'objet d'un appel de propositions. Le processus d'appel de propositions prévoit plusieurs étapes sous la direction du MERN (ex. : consultation des ministères, préparation du devis et appel de propositions, formation d'un comité d'évaluation, analyse des plans d'affaires, etc.) avant l'émission d'une décision sur l'attribution des droits fonciers.

8. À la page 7 de la monographie, la Régie note la nette progression des superficies certifiées biologiques depuis 2015, qui accaparent 22 % des superficies totales en production au Québec en 2020. Selon les données disponibles, quelle est l'évolution de la production de bleuets biologique par rapport à la demande sur le marché national et les marchés internationaux ?

La progression du nombre de producteurs (+ 381 %) et des superficies (+181 %) au cours des cinq dernières années démontre qu'il y a une forte demande pour le bleuets biologique. Le prix payé au producteur est aussi plus élevé. Au MAPAQ, nous n'avons pas de chiffre précis concernant spécifiquement la vente de bleuets biologique au Canada ou dans le monde mais selon nous, la demande semble supérieure à l'offre pour ce produit qui est particulier au Québec.

Statistique Canada publie depuis peu des données sur la production de fruits et légumes biologiques mais il y a beaucoup de données confidentielles.

Pour le bleuets sauvage, il y aurait eu une production de 4 478 tonnes métriques pour une valeur de 11,3 millions de dollars en 2019 au Québec (soit 14 % de la production totale mais 22 % de la valeur totale).

Les codes SH relié au commerce à l'exportation pour les provinces et le Canada ne vont pas dans le détail sur le type de bleuets sauvages exportés (biologiques ou conventionnels) donc nous ne pouvons pas distinguer le volume qui est exporté pour chacun.

Il y a des opportunités pour le bleuets biologique mais il y a des défis supplémentaires par rapport à la régie et les rendements pour ce mode de production.

ANNEXE 4

**Syndicat des producteurs de bleuets du Québec,
*Présentation à la RMAAQ dans le cadre de l'évaluation périodique du Plan conjoint des
producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2015-2021***



Présentation à la RMAAQ dans le cadre de l'évaluation
périodique du Plan conjoint des producteurs de bleuets
du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2015-2021



- le bleuets -
perle
des p'tits fruits



Mise en contexte

- SPBQ fondé en 1986
- Plus de 300 producteurs en bleuetière (membres)
- Administre le Plan Conjoint des Producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean (couvrant aussi une partie du territoire de la Mauricie)
- Les cueilleurs de bleuets en forêt ne sont pas membres du SPBQ mais sont considérés comme des « producteurs ». Ils ont leur propre association: l'ACBHB.
- La cotisation des producteurs est de 0.015 \$/lbs dont 0.005 \$/lbs sont dédié au Fonds de recherche et développement.
- Le SPBQ est affilié à l'UPA et lui verse une cotisation à ce titre.
- La moyenne de volumes récoltés pour la période de 2015 à 2021 est de **67 M lbs en bleuetières** et **2 M lbs en forêt**:

ANNÉE	BLEUETIÈRE	FORÊT	FRAIS	TOTAL
2015	41 413 059,0	3 151 215,0	594 204,0	45 158 478,0
2016	103 458 920,0	3 249 789,0	1 131 016,0	107 839 725,0
2017	67 869 598,0	2 400 103,0	964 386,3	71 234 087,3
2018	72 635 137,0	3 028 746,0	1 138 149,2	76 802 032,2
2019	66 223 496,0	1 073 561,0	968 075,9	68 265 132,9
2020	84 073 973,6	1 377 540,0	915 384,1	86 366 897,7
2021	30 198 609,3	166 614,0	753 285,4	31 118 508,7

- Pendant cette période marquée par une **fluctuation importante des volumes produits en bleuetières** et une **diminution de récolte en forêt**, une **fluctuation importante des prix payés aux producteurs** a également eu lieu, avec une **descente abrupte à partir d'environ 1\$ en 2011 jusqu'à 0.30\$ en 2016**, suivi d'une **remontée jusqu'à un peu plus de 1\$ en 2020** (et des prix toujours en hausse pour 2021).

Mise en contexte (suite)

- Un environnement changeant quant à la mise en marché
 - Deux nouvelles entreprises faisant la congélation des bleuets et augmentation importante de la capacité de congélation de l'ensemble des transformateurs
 - Augmentation importante du nombre de producteurs étant membres ou actionnaires avec l'un des 4 groupes
- Deux administrations bien distinctes pendant la période couverte:
 - Administration 2015 → Avril 2018 (un peu moins de 3 ans et demi)
 - Administration Avril 2018 → Octobre 2021 (3 ans et demi)
- R&D: La dernière consultation et priorisation des projets de recherche date de novembre 2014.
- Les derniers plans stratégiques du SPBQ et de la filière bleuet datent de 2014 et couvraient la période 2015-2018
- Une mise à jour du Plan d'action du Conseil d'administration avait été présentée aux producteurs en septembre 2017.
- Aucun plan stratégique ou plan d'action pour la période 2018-2021

Mise en contexte (suite)

● Buts du Syndicat (Article 6 du Règlement Général)

- Le Syndicat a pour but, généralement, de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et des producteurs, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance et particulièrement:
 - De regrouper tous les producteurs qui ont leur domicile ou dont le siège est situé au Québec;
 - D'étudier les problèmes relatifs à la production et à la mise en marché du bleuet;
 - De coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques de production du bleuet;
 - De renseigner les producteurs sur les questions de production, de recherche et de vente du bleuet;
 - De favoriser la mise sur pied et l'organisation de toute autre organisation susceptible d'aider ses membres;
 - De surveiller et d'inspirer toute la législation intéressant ses membres;
 - De veiller à la bonne réputation des producteurs dans l'estime de l'opinion publique;
 - D'appliquer le Plan conjoint et, à ce titre, exercer tous les pouvoirs d'un office prévus à la Loi.

Mise en contexte (suite)

Structure actuelle du Conseil d'Administration

- 11 administrateurs
 - 6 administrateurs de Catégorie A (sans aucun intérêt)
 - 4 administrateurs propriétaire de bleuetière
 - 1 administrateur représentant une coopérative de production
 - 1 administrateur cueilleur en forêt nommé par l'ACBHB
 - 2 administrateurs de Catégorie B (sans intérêt significatif)
 - 1 administrateur propriétaire de bleuetière
 - 1 administrateur représentant une coopérative de production
 - 3 administrateurs de Catégorie C (avec intérêt significatif)
 - 1 administrateur propriétaire de bleuetière
 - 1 administrateur représentant une coopérative de production

Principales réalisations: 2015 → avril 2018

- Analyse comparative de la logistique de mise en marché et écart des prix aux producteurs (**2015**)
- Vérification des prix finaux pour **2015 et 2016** : le CMM avait eu l'occasion de poser de nombreuses questions et obtenir certaines réponses
- Nombreux projets (17) en R&D lancés de **2015 à 2018**
- Promotion du bleuets sauvage à travers la WBANA (**2015-2018**)
- Mise en place de la Bleuetière d'enseignement et de recherche (**2016**)
- Modélisation du procédé et coûts de transformation (**2016**)
- Actualisation du modèle portant sur les facteurs déterminants du prix des bleuets sauvages au Québec (**2016**)
- Travaux de préparation à la négociation d'une nouvelle convention, analyse SWOT du SPBQ, stratégie, etc. (**2016-2018**)
- Évaluation retombées économiques du bleuets sauvage (**2017**)
- Évaluation des coûts de production pour améliorer l'assurance récolte (**2017**)
- Perspectives de développement futur des bleuetières (**2017**)
- Rapport sur la présence des bleuets sauvages dans 225 magasins (**2017**)
- Portrait du marché des produits de bleuets (**2017**)
- Rencontres d'information aux producteurs concernant le plan stratégique et les marchés (**2017-2018**)
- Mise en place d'une table filière (comité de travail) avec le MAPAQ, la FADQ, etc. pour trouver des solutions à divers enjeux (**2017-2018**)
- Pistes créatives de commercialisation (**2018**)
- Évaluation pour une appellation réservée (**2018**)
- Subvention temporaire pour la pollinisation (**2018**)
- Mise en place du PPA (Programme de paiements anticipés) pour les producteurs de bleuets (via les PPQ). (**2018**)
- Demande de création de nouveaux codes SH pour mieux suivre les prix à l'exportation (**2018**)



Principales réalisations: avril 2018 → oct. 2021

- Évaluation et perspectives de production et de mise en marché des bleuets sauvages et en corymbe (**2019**)
- Audiences devant la Régie en **2019** concernant le Prix final 2017 et 2018 (« Tester la convention »)
- Qualification d'acheteurs potentiels de bleuets sauvages au Québec (**2020**)
- Vérifications de **2021** concernant le Prix final 2017 et 2018 (Mazars)
- 1 projet en R&D lancé en **2021**

Bilan additionnel:

- Désengagement du comité phytoprotection (2018)
- Désengagement de la table filière bleuet (chapeautée par le MAPAQ) (2018)
- Réduction importante des sommes investies en recherche, développement et promotion à partir de 2018
- Absence d'AGA et d'élections en 2020 et report de 6 mois des élections et AGA 2021. Deux ans et demi sans assemblée.
- Tentative d'exempter un transformateur d'une clause de la convention (Régie, 2021).
 - « La Régie considère que l'approche choisie par le Syndicat ne favorise pas le développement de relations harmonieuses et qu'elle contribue à alimenter le climat toxique qui existe entre lui et les acheteurs »
- Passage de 5 directeurs généraux ou coordonnateurs à la direction (2018 à 2021)



Situation actuelle au SPBQ

- 10 administrateurs actifs (sur 11)
- 4 administrateurs élus par vote des membres en octobre 2021
- Taux de participation très élevé au vote postal ! (~ 82%)
 - 2 nouveaux administrateurs de Catégorie A
 - 1 nouvel administrateur de Catégorie B
 - 1 administrateur réélu dans la Catégorie C
- 3 administrateurs réélus par acclamation (représentants coopératives)
- Nouveau Président, nouveau Vice-Président et embauche d'un nouveau Directeur Général
- Résistance au changement (plaintes multiples, obstruction, etc.)
- Rencontres multiples en lien avec la Table filière apicole (problématique de ruches d'abeilles pour 2022++)



Enjeux et opportunités pour la prochaine période – TRÈS COURT TERME

- Voir au bon fonctionnement du SPBQ et de son Conseil d'Administration
 - Stabiliser la direction générale
 - Compléter le traitement des plaintes diverses (support juridique)
 - Création d'un comité de relation de travail pour les employés du SPBQ et mise en place d'une politique contre le harcèlement (en cours)
 - Stabiliser le Conseil d'Administration par la voie démocratique
 - Organisation impeccable du vote postal
 - Intéresser des candidats désireux d'apporter quelque chose de constructif
 - Formation des administrateurs (début mai)
 - Rapprochement avec l'UPA pour obtenir du support de professionnels et renforcer les liens avec des élus d'autres offices de production (en cours)
 - Révision du Règlement Général du SPBQ – Première itération
 - Siège cueilleur en forêt, sièges réservés Coopératives, Quorum (membres actifs), Absences prolongées, Vote postal, etc.
- Consultation des membres – Sondage 50 questions (en cours)
 - 113 retours en date du 4 mars 2022
 - Synthèse des résultats les plus significatifs à présenter en Assemblée générale annuelle (avril 2022)
- Négociation de la convention de mise en marché – Première itération
 - Chercher des solutions applicables et idéalement acceptables pour tous, malgré la hauteur du défi.
 - Viser des gains progressifs, incrémentaux. Ne pas « jeter le bébé avec l'eau du bain »
- Productivité: problématique de disponibilité de ruches d'abeilles en quantité suffisante
- Communications: réduire la fréquence des sorties médiatiques et dégager une image plus positive des producteurs de bleuets, tournée vers l'avenir



Enjeux et opportunités pour la prochaine période – MOYEN TERME

- Compléter la nouvelle Planification stratégique du SPBQ (en cours) et aligner les activités du SPBQ sur cette planification par la suite.
 - Récupérer les éléments toujours pertinents de la Planification stratégique du SPBQ de 2014, de la Planification stratégique de la filière bleuet de 2014 et du Plan d'action du CA du SPBQ de 2017.
 - Faire une réflexion sur l'organisation du travail au sein du SPBQ
 - Objectifs clairs et mesurables . Calendrier de réalisation réaliste.
- Continuer de travailler sur l'amélioration des relations producteurs-transformateurs et producteurs-producteurs. Favoriser un dialogue franc, courtois et fréquent.
- Négociation de la convention de mise en marché – Deuxième itération
 - Refonte complète pour améliorer la clarté des articles.
 - Revoir en profondeur les mécanismes de base tel que l'équation du prix payé aux producteurs et réfléchir aux alternatives possibles.
 - Réfléchir en profondeur à la question de la compétition entre transformateurs sur les marchés (ex: possibilité d'avoir un seul point de contact ?)
- Révision du Règlement Général du SPBQ – Deuxième itération
 - Révision complète pour améliorer la clarté des articles.
 - Revoir en profondeur la structure et représentativité des producteurs sur le Conseil d'Administrations (catégories, nombre de sièges, etc.)
- Révision du Plan Conjoint
 - Revoir la pertinence et la définition de certains comités
 - Évaluer la question des cueilleurs en forêt
- Faire de la consultation des membres un processus en continu (sondages, assemblées sectorielles, etc.)
- Réinvestir dans la Promotion pour solidifier la « prime » sur les bleuets sauvages (et bleuets « sans pesticides »)
- Évaluer et prioriser les options pour assurer la compétitivité et une productivité optimale de notre industrie
 - Certifications, qualité du produit, coûts de production, rendements, pollinisation, récoltes, volumes VS capacités d'usinage, résilience par rapport aux fluctuations de prix, programmes d'assurance-récolte, etc.
- Recherche et développement: cibler et investir dans des projets porteurs
- Améliorer la concertation avec toutes les parties prenantes, incluant les représentants du bleuet sauvage des Maritimes et même du Maine

Questions particulières de la Régie

Sièges réservés aux coopératives:

- Enlever le caractère « réservé ». Les coopératives deviennent comme tout autre producteur et peuvent se présenter sur n'importe quel siège.
 - Problématique actuelle: Parfois une seule coopérative dans une catégorie. Peu de votes démocratiques...

Siège réservé au représentant des cueilleurs en forêt:

- Évaluer la possibilité d'allouer ce siège aux producteurs membres.
 - Le représentant des cueilleurs en forêt pourrait, par exemple, conserver une place comme observateur et débattre lorsque des sujets touchent la cueillette en forêt.

Questions particulières de la Régie

Quorum des réunion du Conseil d'Administration:

- En cas d'absence d'un administrateur de catégorie A, proposer qu'un administrateur de catégorie A ou B renonce à son droit de vote, tout en demeurant présent et actif.
- Clarifier la clause « d'incapacité d'agir », par exemple pour ajouter la possibilité d'un remplacement temporaire en cas d'absence prolongée justifiée.

Questions particulières de la Régie

1. Impact de la baisse des prix de 2016-2017 sur la mise en marché

- Les très faibles prix de 2016-2017 ont surtout été difficiles à encaisser pour les producteurs de bleuets non-biologiques.
 - Revenus sous le seuil de rentabilité
 - Baisse de valeur de revente des terres
 - Plusieurs petits producteurs se sont tournés vers la vente directe aux consommateurs de bleuets frais pour améliorer leur marge
- Au niveau de la mise en marché (par les transformateurs), la baisse de valeur des bleuets sauvages sur les marchés a permis l'ouverture de nouveaux marchés.
- La problématique: la fluctuation aléatoire des volumes et cyclique des prix. Difficile de garder les marchés captifs dans ces conditions changeantes.
- Pour les producteurs, la problématique est à très court terme lorsque les prix chutent. Le programme d'assurance stabilisation peut aider mais ne compense qu'en partie.

Questions particulières de la Régie

2. Enjeux de la cueillette en forêt:

- Manque criant de relève, exacerbé par le manque de main d'œuvre et bas taux de chômage. Moyenne d'âge élevée. Activité quasi folklorique, pratiquée par de rares passionnés.
- Développements pour améliorer la productivité se sont soldés par des échecs.
- Caractère « biologique » des bleuets en forêt concurrencé par l'augmentation de la production de bleuets biologiques en bleuetière
- Enregistrement obligatoire des cueilleurs: impact fiscal théorique.
- Fluctuations des prix et rendements.
- Diminution du nombre d'acheteurs en forêt.
- Aucune stratégie actuellement. Faible leadership.
- Participation marginale à l'Assemblée générale annuelle de l'ACBHB.
- ACBHB influencée par certains producteurs qui ne sont pas des cueilleurs en forêt.

Questions particulières de la Régie

3. Rentabilité des petites bleuetières

- Partager certains coûts avec d'autres producteurs pour obtenir des économies d'échelle
- Faciliter l'accès aux services-conseil agronomiques (coûts réduits)
- Faciliter l'accès au crédit pour les producteurs qui souhaitent prendre de l'expansion
- Sensibiliser à la possibilité de faire une transition vers la production biologique (meilleure stabilité des prix)
- Favoriser la mise en marché de bleuets frais et la vente directe aux consommateurs, particulièrement intéressante pour les petits producteurs (petits volumes, primes intéressantes)

Questions particulières de la Régie

4. Enjeux liés aux insectes pollinisateurs

- La pollinisation est un enjeu majeur en production de bleuets sauvages. La quantité de ruches d'abeilles à miel disponibles pour la pollinisation commerciale est limitée au Québec, à environ 30 000 ruches par saison depuis 5 à 10 ans. Certains hiver, comme 2021-2022, les pertes en colonies d'abeilles sont élevées et la problématique est accentuée. Ce déséquilibre de l'offre et de la demande fait grimper le prix des ruches en location, sans pour autant offrir plus de disponibilité. L'impact économique est double pour les producteurs de bleuets.
- Les bourdons et les mégachiles sont des pollinisateurs complémentaires mais ne peuvent remplacer complètement la force pollinisatrice des abeilles à miel.
- La concurrence est forte et les provinces maritimes se battent pour obtenir des ruches de l'Ontario par exemple, ce qui limite les options des producteurs du Québec.

Questions particulières de la Régie

5. Capacité d'usinage des transformateurs

- La capacité d'usinage (congélation) des bleuets était un enjeu majeur en 2016 avec une production record. Dans les années subséquentes, les 2 transformateurs présents ont augmentés leurs capacité d'usinage, et 2 autres transformateurs sont arrivé.
- En 2021, le problème était complètement inversé, avec une trop grande capacité d'usinage et une faible récolte, ayant pour effet de fragiliser les finances des usines de congélation qui n'opéraient qu'à une fraction de leur capacité. Dans cette situation et selon la convention actuelle, ceux-ci ne peuvent augmenter pour autant leurs « tarifs » d'usinage au-delà de l'IPC. Dans ce cas de figure particulier, ce sont donc les transformateurs qui absorbent des pertes, alors qu'une année comme 2016, ils pouvaient faire des profits records (contrairement aux producteurs).

Questions particulières de la Régie

9. Enjeux et opportunités développement de la production (et enjeux spécifique au bleuet boréal et biologique)

- Un enjeux actuel est l'augmentation importante des coûts de production (pollinisateurs, engrais, carburants, main d'œuvre, véhicules et machinerie, etc.). À court terme, l'augmentation des coûts est compensée par l'augmentation des prix du bleuets, mais il est permis de douter que les coûts diminueront lorsque les prix du bleuets, cycliques, diminueront à nouveau...
- Le réchauffement climatique et les aléas météorologiques causant davantage d'extrêmes, sont un enjeux certain pour la stabilité et l'augmentation des rendements. Ceci est d'autant plus vrai pour le bleuet boréal et biologique, où les techniques de lutttes contre certains ennemis (insectes, taches foliaires) sont très limitées.

Questions particulières de la Régie

10. Projet de recherche concernant l'exploration des marchés

- En 2019 et 2020, l'administration en place tentait de trouver de nouveaux débouchés pour des bleuets frais non-nettoyés, récoltés mécaniquement pour « bypasser » les transformateurs régionaux. Une étude avec Marcon, présentée en annexe du mémoire de septembre 2021 (p.625), concluait que ce n'était pas vraiment une bonne idée.

Questions particulières de la Régie

11. Vision du SPBQ face à la convention de mise en marché

- La nouvelle administration du SPBQ souhaite amorcer les discussion pour le renouvellement de la convention à moyen terme, mais doit finalement s'y pencher à très court terme étant donné qu'un transformateur a annoncé en février 2022 vouloir dénoncer la convention pour le 15 mars suivant, date prévue à la convention.
- L'intention du SPBQ est de négocier et améliorer la convention par itérations et ne tentera pas de refaire la convention en entier en 2022.
- Le défi sera très grand étant donné l'hétérogénéité des transformateurs actuels, qui ont certaines demandes opposées.

Questions particulières de la Régie

12. Développement harmonieux et bonne collaboration

- La communication est primordiale. Dialogue fréquent et cordial.
- Éviter de jeter de l'huile sur le feu, faire des déclaration médiatiques incendiaires, etc.
- Éviter les sous-entendus.
- Écouter et prendre le temps d'analyser. Rechercher des consensus et des compromis.
- Informer, consulter et impliquer les producteurs.

Questions particulières de la Régie

13. Rareté de la main d'oeuvre

- Le principal enjeu est que les petits producteurs n'ont souvent pas les superficies, volumes et marges pour embaucher des employés à temps plein, et la main d'œuvre à temps partiel est très difficile à trouver.
- Les travailleurs étrangers temporaires ne peuvent être partagés entre plusieurs entreprises.
- Certaines tâches comme la manutention des boîtes de bleuets pendant la récolte sont exigeantes physiquement, et la moyenne d'âge des producteurs de bleuets est élevée.

Questions particulières de la Régie

14. Satisfaction des producteurs face aux moyens de communications

- Les producteurs sont généralement très satisfaits des feuillets d'information sur les marchés, fournis par Forest Lavoie Conseil depuis plusieurs années.
- Au niveau des communication de l'Office, il y avait un niveau élevé d'insatisfaction dans les dernières années.
- La nouvelle administration est désireuse d'élever le niveau des communications, consultations et partages d'informations et prendra des actions concrètes en ce sens à court terme.

Questions particulières de la Régie

15. Vision du SPBQ vs la WBANA.

- La précédente administration du SPBQ avait coupé tous les ponts avec la WBANA et mis un frein à l'investissement en promotion.
- La nouvelle administration a déjà repris contact avec la WBANA (3 réunions à ce jour) et émettra prochainement des commentaires sur le projet de planification stratégique de cet organisme. La WBANA doit rendre plus de compte, et le SPBQ doit s'impliquer davantage pour redéfinir ses objectifs. La contribution financière annuelle sera réévaluée.

Questions particulières de la Régie

16. Priorité de R&D vs changements climatiques

- Aucune priorisation des projets de recherche n'a été effectuée dans les dernières années et la précédente administration avait mis le frein sur les investissement en recherche.
- La nouvelle administration a l'intention de refaire un exercice de priorisation pour la R&D.
- Trois principaux axes seront à regarder:
 - Gels tardifs au printemps et hâtifs à l'automne
 - Sécheresses
 - Augmentation des insectes nuisibles et maladies fongiques
- Anciennement, le SPBQ et le Club Conseil Bleuets se partageaient une chercheuse en R&D, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Le rôle du SPBQ est principalement d'agir comme leader dans la priorisation des projets pour le bénéfice de ses membres, et ensuite de contribuer financièrement aux projets porteurs, qu'ils soient réalisés par AAC, le Club Conseil Bleuets, l'UQAC, l'Université Laval ou autres.

Questions particulières de la Régie

17. Réduction de l'usage des pesticides et meilleures pratiques agroenvironnementales

- Il faut reconnaître que la production de bleuet sauvage utilise déjà très peu de pesticides en comparaison de presque tous les autres types de cultures. Au Québec, la vaste majorité des producteurs de bleuets sauvages n'utilisent aucun intrants en année de récolte (1 année sur 2) et les traitements en année de végétation sont limités en comparaison de ce qui se fait dans les Maritimes ou au Maine par exemple (en moyenne 2 à 3 applications par saison, en végétation).
- Cette tendance est par ailleurs à la hausse avec l'augmentation des superficies en régie biologique et de la certification bleuet boréal et « sans pesticides ».

Questions particulières de la Régie

18. Bleuetière d'enseignement et de recherche

- La bleuetière d'enseignement et de recherche est divisée en 2 parties, BER1 (temporaire) et BER2 qui deviendra la bleuetière permanente de recherche. Les projets et besoins de financement sont pour le moment différents pour les 2 BER. Le SPBQ est impliqué directement avec les autres parties prenantes (UQAC, AAC, Club Conseil Bleuets, MAPAQ) et a accepté de renouveler le financement pour 2022. Cependant, la nouvelle administration du SPBQ a l'intention de s'impliquer davantage dans la priorisation des projets de recherche et travaillera aussi à rendre la BER autant que possible auto-suffisante financièrement, même si des investissements seront nécessaires pendant encore quelques années au minimum.

Questions particulières de la Régie

19. Ennemis des cultures

- Pour ce qui est de la drosophile à ailes tachetées, heureusement celle-ci ne fait pas encore de dégât dans les bleuets sauvages, même si elle y est présente depuis quelques années. Les populations qui résistent à l'hiver ne croissent pas assez rapidement pour faire des dommages pendant la période de récolte des bleuets.
- Malheureusement, il en est tout autre pour la Mouche du bleuet, qui a réussi à s'établir sur le territoire au cours des 3 dernières années, et certaines municipalités sont particulièrement touchées. Cette mouche est une préoccupation réelle pour l'avenir de la spécificité des bleuets « boréal », sans pesticides et biologiques. Il existe des insecticides biologiques, mais ceux-ci sont moins efficaces et plus dispendieux.

Questions particulières de la Régie

20. R&D – amélioration de la productivité des bleuetières

- Certains travaux menés par l'UQAC sur la Bleuetière d'enseignement et recherche ont commencé à produire quelques résultats, entre autre sur l'optimisation de l'utilisation des quads de bourdons pour la pollinisation.
- Le projet ApiBleuMax avec l'Université Laval, centré sur l'optimisation de la pollinisation, démarrera à l'été 2022.
- Le SPBQ doit reprendre le leadership quant à la priorisation des projets de recherche et financer des projets qui permettront d'augmenter la productivité des producteurs de bleuets sauvages et la compétitivité de notre industrie.

Questions particulières de la Régie

21. Représentativité des catégories de producteurs

- Les producteurs ont convenu lors de la dernière AGA de faire une réflexion plus poussée à ce sujet.
- La réflexion devra porter encore plus spécifiquement sur la catégorie B qui est en pleine expansion avec les nouveaux transformateurs (mais ne compte que 2 sièges au CA, dont 1 réservé à la seule Coopérative de la catégorie). Également, il est permis de se questionner sur les « intérêts » de certains producteurs de catégorie B qui n'ont qu'une « poussière » d'action dans une entreprise de transformation.
- L'ajout de sièges sur le CA n'est pas une solution très crédible à court terme, étant donné la difficulté de recruter des candidats.



Questions particulières de la Régie

22. Participation aux assemblées générales annuelles (AGA) 2015-2021

Information à venir

Questions particulières de la Régie

23. Représentativité des catégories de producteurs

- A) Participation des agricultrices et de la relève :
 - CA: Agricultrice: 1 Relève: 1
- B) Place et intérêt du secteur biologique :
 - CA: certains administrateurs sont certifiés biologique
- C) Représentativité des entreprises de différente taille:
 - CA: Toutes les tailles sont représentées sur le CA actuel (petit, moyen et grand producteur).

Au niveau des comités, ces derniers sont tous à « ré-activer », ayant été très peu utilisés au cours des dernières années.

24. Plan d'action du SPBQ pour établir le nouveau plan stratégique:

Le nouveau Plan Stratégique sera complété avec la firme Forest Lavoie Conseil. La consultation des membres en cours sera un intrant important pour cette planification qui se complètera au cours des prochains mois.

ANNEXE 5

**Les Bleuets sauvages du Québec inc.,
Mémoire intitulé *Évaluation du Plan conjoint – SPBQ* –**

Mise en contexte.

Notre évaluation périodique du plan conjoint a été fait en relation avec l'administration des dernières années (2018-2021).

Donc, celle-ci reflète l'administration avant les élections d'octobre 2021.

NOTRE COMPAGNIE

La compagnie BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC INC. (BSQ) est un regroupement de producteurs de bleuets, qui est détenue à 100% par USINE DE CONGÉLATION DE ST-BRUNO INC. (USB). Les actionnaires de USB sont TOUS des producteurs de bleuets auxquels on y retrouve, au sens des règlements généraux du Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec (SPBQ), les catégories de membres;

Catégorie B : Les membres sans intérêt significatif;

Catégorie C : Les membres avec intérêts significatifs.

Les actionnaires de USB - BSQ fournissent plus de 70% des volumes de transformation du Groupe.

Plusieurs producteurs non-actionnaires confient également leur récolte à BSQ. Celle-ci représente près de 200 producteurs répartis dans quatre régions agronomiques du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Écosse. L'ensemble du groupe BSQ emploi plus de 500 personnes par année avec des pointes atteignant de 1 100 à 1 200 personnes.

BSQ est le deuxième plus important fournisseur de bleuets sauvages congelés au monde et le plus important lorsque l'on parle de bleuets sauvages biologiques et d'appellation 100% naturel (Boréal selon sa marque de commerce).

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

Les producteurs de BSQ apportent une part importante des contributions au SPBQ, plus de 7 M\$\$ depuis 2008, soit plus de 60% des cotisations totales reçues par le SPBQ. Est-ce que ces producteurs se sentent représentés par cette administration? « NON! »

NOS ENJEUX

CONCURRENCE ET MARCHÉ MOINDIAL

Selon l'analyse faite par la RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC lors de l'évaluation périodique du plan conjoint en novembre 2017 la production de bleuets de corymbe s'accroît grandement et réduit de plus en plus la proportion du bleuet sauvage (90% de la production mondiale de bleuets est en corymbe).

« Non seulement, la concurrence provient des autres régions canadiennes qui cultivent le bleuet sauvage, mais aussi de pays qui produisent du bleuet en corymbe et qui le commercialisent principalement sur le marché frais, mais de plus en plus sur le marché congelé pour écouler sa très grande production. ».

La croissance du bleuet de corymbe est soutenue et affecte les marchés de façon substantiel. Notre part de marché s'effrite tranquillement.

MOUCHE DU BLEUET

La production du bleuet sauvage du Québec se retrouve maintenant comme les autres régions avec la mouche du bleuet. C'est un enjeu important auquel toutes les parties doivent s'y attarder afin de ne pas nuire à notre part du marché. Voilà un problème majeur que le SPBQ doit mettre dans ses priorités et travailler de concert avec tous les intervenants du bleuet.

CONCURRENCE AU NIVEAU TRANSFORMATEUR

L'administration du SPBQ (2018-2021) ne travaillait pas avec les transformateurs signataires de la convention de 1998 et 2008. Au contraire cette administration déployait beaucoup d'effort et d'argent afin de trouver de nouveaux transformateurs, ce qui risque de mettre la pérennité de nos usines en danger en provoquant une baisse importante des volumes par transformateur. Nous n'avons pas été consulté dans le processus de la venue d'Emblème Canneberge et

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

Congélation Grand Bleu mais mis devant un fait accompli. On utilise donc les cotisations du SPBQ, qui sont payées en majorité par les producteurs ayant des intérêts dans des transformateurs, pour nuire à ceux-ci. Qui plus est le SPBQ s'est retrouvé à défendre bec et ongle la venue de ce nouveau joueur auprès de la RMAAQ lors des audiences du printemps 2021 afin de suspendre l'article 4.01 de la convention de mise en marché :

4.01 Tout producteur doit livrer ses bleuets, provenant de bleuetières situées sur les terres du domaine de l'état et destinés à la transformation, à l'Acheteur autorisé de son choix ayant actuellement une usine de congélation sur le territoire du Plan Conjoint, lequel promet de les recevoir, afin de procéder à leur transformation et à leur mise en marché pour ce producteur, conformément à la présente convention.

Est-ce le rôle de ce Syndicat de s'associer directement à cette demande? N'est-il pas son rôle de défendre la convention signée par elle-même et les acheteurs signataires de la convention de mise en marché?

Cette nouvelle concurrence engendrera une diminution de volume par acheteur/transformateur entraînant une baisse de rentabilité, voire des pertes financières qui nécessiteront une révision du mécanisme des tarifs actuels de transformation chargés aux producteurs, au dépend de ceux-ci!

En effet les capacités de transformation ayant crues plus que la capacité de production, ceci risque de mettre en péril les mêmes transformateurs.

Il suffit de reculer d'une dizaine d'année où il existait plus de 20 transformateurs dans le Nord-Est du Canada et au Maine, ce nombre est réduit à moins de 10 aujourd'hui.

CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ

Nous avons spécifié à plusieurs reprises à l'administration Gobeil (2018-2021) que la convention de mise en marché de 2008 était échue depuis 2016, que nous étions disposés à renégocier une nouvelle entente à partir de celle-ci.

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

D'ailleurs, il y a eu plusieurs rencontres de négociations avec l'ancienne administration, soit de 2016 et 2017. Nous nous étions entendus sur environ 95% des articles de la convention et même sur les articles d'établissement du prix final et de sa vérification. Toutefois cette négociation a été abandonnée avec l'arrivée de M. Gobeil comme président (2018/2021).

L'administration Gobeil (2018-2021) ne cessait de dire que la convention de mise en marché avec les transformateurs (acheteurs) était mauvaise pour les intérêts des producteurs mais n'a pas voulu la renégocier pour le motif qu'elle devait être « TESTER » devant la RMAAQ, (2017 et 2021). Ceci s'est fait à coup de centaine de milliers de dollars de part et d'autre et a fait qu'envenimer la tension entre les acheteurs et producteurs. Pour quel résultat? AUCUN!

De plus, l'ancien président Gobeil quand il parlait des « intérêts » des producteurs, il omettait totalement de mentionner que la majorité du volume de l'industrie provient d'un grand nombre de producteurs « actionnaires » des usines qui sont donc aussi transformateurs.

GOUVERNANCE ET OBJECTIFS

Le SPBQ a un grand rôle à jouer sur ces enjeux s'il veut respecter ces objectifs tel que stipulé dans ses règlements généraux, soit:

6.1 Le Syndicat a pour but, généralement, de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et des producteurs, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance et particulièrement :

- a) de regrouper tous les producteurs qui ont leur domicile ou dont le siège est situé au Québec;
- b) d'étudier les problèmes relatifs à la production et à la mise en marché du bleuet;
- c) de coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques de production du bleuet;
- d) de renseigner les producteurs sur les questions de production, de recherche et de vente du bleuet;

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

- e) de favoriser la mise sur pied et l'organisation de toute autre organisation susceptible d'aider ses membres;
- f) de surveiller et d'inspirer toute la législation intéressant ses membres;
- g) de veiller à la bonne réputation des producteurs dans l'estime de l'opinion publique;
- h) d'appliquer le Plan conjoint et, à ce titre, exercer tous les pouvoirs d'un office prévu à la Loi.

Sous l'administration de M. Gobeil (2018-2021) nos producteurs n'avaient clairement plus le sentiment d'être représentés. L'administration de M. Gobeil (2018-2021) n'a fait que poursuivre la bataille individuelle de M. Gobeil contre les transformateurs en les critiquant constamment tant sur la place publique que dans le Bulletin le Bleuets émis par le SPBQ. Cet outil de communication du SPBQ (BULLETIN LE BLEUETS) est devenu un outil de désinformation pour les producteurs. L'administration Gobeil (2018-2021) ne tenait pas compte que les usines de congélation (transformateur) sont la propriété exclusive de producteurs membres du SPBQ.

Les administrateurs avec « intérêts » sont écartés de la majorité des discussions qui touche la mise en marché du bleuets, sous prétexte qu'ils représentent les transformateurs et que tout semble être relié à la détermination du prix au producteur alors que celui-ci est déterminé dans une mécanique prévue dans la convention de mise en marché et n'est sujet à aucune négociation.

Ces administrateurs avec intérêts se font restreindre de leur capacité d'effectuer leur mandat d'administrateur en les écartant de tout sujet économique etc.

Les enjeux pour l'industrie du bleuets sont nombreux et énormes. L'administrateur du plan conjoint se doit de travailler en harmonie avec les producteurs, les transformateurs, les instances gouvernementales et les associations (WBANA, UPA, etc.).

Le SPBQ s'est retrouvé, sous l'ancienne administration, de plus en plus isolé de ces instances avec ses prises de positions agressives, négatives et non productives.

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

Le nombre élevé de personnes ayant occupé le poste de directeur général au cours des dernières années donne un très bon aperçu du climat qui règne dans cette administration.

MM Gervais Laprise, Gaétan Dallaire, Stéphane Dufour, Jacques Dallaire, Jordi Vinals, et Dany Morin, la nouvelle administration n'a pas renouvelé le mandat de ce dernier.

Le président Gobeil s'était octroyé un pouvoir élargi sur la gestion du SPBQ en accord avec les administrateurs sans aucun intérêt.

La majorité des producteurs et nous-mêmes sommes d'avis, que le SPBQ sert à la défense seulement des petits producteurs (sans intérêts), qui se font de moins en moins nombreux. En effet, la venue des nouveaux transformateurs dont les actionnaires sont des producteurs, convertie de plus en plus de producteurs sans intérêt à des producteurs avec intérêts.

Lors de l'assemblée annuelle (2019 et 2020) du 23 octobre 2021, forcée par la décision 12045 de la RMAAQ du 29 juillet 2021, les cueilleurs en forêt ont été fortement invités à assister à cette assemblée. Pour quelle raison? Était-ce pour augmenter le nombre de producteur sans aucun intérêt? Cette décision a été fortement questionnée et critiquée par les producteurs, qui eux paient une cotisation et non les cueilleurs. Il a été aussi démontré que cette liste de cueilleurs n'était vraiment pas à jour et comportait plusieurs personnes qui ne sont plus actives. L'ancienne administration a démontré encore une fois son manque de rigueur.

PRIX FINAL ET VÉRIFICATION

L'administration Gobeil (2018-2021) semblait travailler en majeure partie sur l'aspect de l'établissement du prix final en voulant s'immiscer (enquête de juricomptabilité) dans la gestion et les coûts de transformation en recherchant une fraude rocambolesque et imaginaire. M. Gobeil parlait d'un demi-milliard de \$\$\$ de fraude (SAMEDI 11 FÉVRIER 2017, LA SEMAINE VERTE, **LES BLEUETS DE LA DISCORDE**).

M. Gobeil s'est affiché publiquement dans cette position qui a salit l'ensemble de l'industrie.

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

Lors de l'assemblée annuelle d'octobre 2021, le président laisse entendre que les producteurs bio de la saison 2020 aient laissé sur la table la différence entre le prix final de Congèlerie Héritier et des deux autres transformateurs. Dans le rapport du président : « Faut-il croire que les producteurs biologiques étaient tous bien content de recevoir 0.30\$ de moins la livre? OU S'ILS ONT ÉTÉ RAJUSTÉS EN CATIMINI ?? ». Ceci toujours dans le but de faire croire à une fraude ou faire du tort aux acheteurs.

BSQ est signataire de la convention de mise en marché depuis ses tout débuts et a toujours respecté ses obligations. Nous nous sommes soumis à chaque demande de vérification du prix final comme le permet la convention et nous avons pleinement collaboré. Nous avons toujours respecté les clauses de la convention à cet égard. Les rapports de conformité des Firms Mallette (2015 et 2016) et Mazars (2017 et 2018) le démontre bien. Du côté du syndicat, on ne semble pas comprendre que l'établissement du prix final dans la convention qui nous régit, est une mécanique reliée au prix vendu au client final et non déterminé unilatéralement par le transformateur.

La RMAAQ a statué dans sa décision 11718 du 27 novembre 2019 sur le niveau de vérification à effectuer, soit :

« 62] Bref, à la lecture de cette décision, il est clair que la vérification convenue entre les parties à cette époque en est une de conformité qui s'exerce dans les limites de ce qui est prévu à la convention et non au-delà de celles-ci. La situation n'a pas changé en 2008 au moment de convenir des Conventions »

« 64] La vérification prévue à l'article 8 relève d'une mission de conformité et non d'une mission de juricomptabilité »

Malgré ceci, le président Gobeil (2018-2021) ne cesse de dire dans les médias (radio et journaux), que le droit de vérification leur a été enlevé. Il l'a répété encore une fois lors de l'assemblée d'octobre 2021.

L'administration Gobeil (2018-2021) martèle que les producteurs du plan conjoint ne reçoivent pas le juste prix! Mais qu'est-ce exactement « un juste prix »? Selon M. Gobeil le juste prix ne s'appuie que sur un rêve, le rêve que tous les producteurs fassent de l'argent et s'enrichissent peu importe leur taille, leur coût et leur volume. Ici nous sommes soumis à la loi de l'offre et la demande. C'est le marché qui dicte le prix de vente aux clients et nous sommes en concurrence envers les autres transformateurs mondiaux et ce n'est pas en multipliant les transformateurs que

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

nous allons maximiser les ventes. Plus il y a de la concurrence (accroissement de l'offre, du nombre d'offrant), plus le prix du fruit sur le marché risque d'être à la baisse.

Si on se fie à la déclaration dans le « PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU BLEUET SAUVAGE DU QUÉBEC » déposé à la RMAAQ (MAPAQ- 2021-09-22 Portrait-DS_Bleuet_MAPAQpréliminaires.pdf)

« La situation financière des entreprises de bleuets sauvages s'est améliorée entre 2015 à 2019, surtout parmi celle régie par un plan conjoint. La marge d'exploitation des entreprises de bleuets sauvages régie par un plan conjoint est supérieure à celle située hors plan conjoint ».

Donc, contrairement à ce que l'administration affirmait, il apparaît clair que le modèle actuel avec les acheteurs, pour la détermination du prix final, a fortement contribué à la rentabilité des producteurs et avantages ceux-ci.

Le modèle actuel des tarifs donne la variation du prix de vente sur le marché aux producteurs étant donné que les tarifs de transformation sont les mêmes depuis le début de la convention de 1998 mais indexés annuellement seulement pour un maximum de l'IPC.

Ces tarifs de transformation indexés ne sont pas une garantie de rentabilité pour les transformateurs, car la rentabilité des transformateurs est directement reliée aux volumes traités annuellement. Il est donc approprié de dire que les transformateurs supportent un grand risque relié à la rentabilité financière selon les volumes annuels traités. Il faut aussi considérer que les transformateurs, eux, n'ont aucune assurance récolte.

Avec la venue de nouveaux transformateurs ainsi que la perte pour notre groupe d'un certain volume, nous devons revoir la grille de nos tarifs de transformation. Cela afin de couvrir nos frais, de s'ajuster à cette nouvelle réalité et de dégager un certain bénéfice dans le but d'avoir la capacité de rencontrer nos obligations de financements, de rencontrer les normes environnementales, d'avoir la capacité d'investir afin d'améliorer notre productivité et de renouveler nos installations.

REPRÉSENTATIVITÉ

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

Comme nous l'avons mentionné précédemment la venue de d'autres transformateurs appartenant à des producteurs amène une baisse considérable de membres de la catégorie A, soit les membres sans aucun intérêt.

La représentativité des administrateurs doit être revue afin de redonner aux producteurs avec intérêts un rôle sur l'avenir de l'industrie du bleuët, tant au Québec que mondiale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ancienne administration du SPBQ propose depuis l'assemblée annuelle de 2019 (en vert) d'ajouter deux postes d'administrateurs sans aucun intérêt, ce qui augmente le pouvoir des membres sans aucun intérêt.

CATÉGORIES	MEMBRES 2019		MEMBRES 2021 SELON CETTE RÉPARTITION			ACTUEL		MODIFICATION PROPOSÉ PAR SPBQ (2019)		MODIFICATION PROPOSÉ PAR SPBQ (2021)	
A, SANS AUCUN INTÉRÊT	147	55.68%	125	42.66%	4	5	50.00%	7	58.33%	6	60.00%
B, SANS INTÉRÊT SIGNIFICATIF	68	25.76%	114	38.91%	4	2	20.00%	2	16.67%	2	20.00%
C, AVEC INTÉRÊTS SIGNIFICATIF	49	18.56%	54	18.43%	2	3	30.00%	3	25.00%	2	20.00%
MEMBRES PRODUCTEURS	264	100.00%	293	100.00%	10	10	100.00%	12	100.00%	10	100.00%
CUEILLEUR HORS BLEUETIÈRES (1)	n.d		265		1	1		1		1	
TOTAL MEMBRES			558		11	11		13		11	

L'administration Gobeil désirait vraiment que les membres sans aucun intérêt aient le contrôle absolu de ce syndicat. La très grande proportion des revenus de cotisations provient des membres (catégorie B et C) mais ce sont les membres sans aucun intérêt (catégorie A) qui ont le contrôle de leur destinée puisqu'ayant le contrôle du conseil d'administration et spécialement la nomination du président de l'office. D'ailleurs lors de l'assemblée d'octobre 2021, Monsieur Gobeil a dit qu'il était insensé que des producteurs avec intérêts soient sur le conseil d'administration du SPBQ, qu'aucun producteur avec intérêts ne devrait y être.

Qui plus est, le comité de mise en marché, est composé UNIQUEMENT DE MEMBRES SANS AUCUN INTÉRÊT mais décide que c'est de la mise en marché que de trouver de nouveaux transformateurs pour créer une compétition aux usines appartenant aux membres des catégories B et C. Une somme importante du fonds de recherche a d'ailleurs été transférée à ce comité pour trouver des transformateurs, sous prétexte que c'est de la mise en marché.

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

L'actuelle représentativité est inefficace, non fonctionnelle et s'éloigne de plus en plus de la réalité de l'industrie ainsi que des joueurs importants qui possède la plus grande expertise.

Donc les membres des catégorie B et C (intérêts) se sentent victimes des décisions prises par un petit groupe alors que ce syndicat devrait REPRÉSENTER l'ensemble des membres. Avec les changements d'administrateurs d'octobre 2021 nous espérons un avenir et un climat meilleur pour l'intérêts de tous les producteurs.

CONCLUSION

Nous demandons à la RMAAQ de redonner une REPRÉSENTATIVITÉ EFFECTIVE à tous les producteurs ayant des intérêts ou non notamment en refusant les changements demandés sur la composition des administrateurs demandés au printemps 2019 et en demandant une nouvelle réflexion sur ce sujet qui horripile beaucoup de producteurs avec l'assistance de l'UPA.

Nous demandons à la RMAAQ de revoir le processus de nomination du président,

- Soit qu'il est élu par tous les membres,
- Soit que les administrateurs avec intérêts aient un droit de refus à tout le moins;

Nous demandons que la contribution annuelle soit votée par l'ensemble des producteurs en fonction de leur volume.

En observant les faits des dernières administrations et des règlements favorisant une catégorie de producteurs, nous sommes malheureusement venus à la conclusion que ce syndicat ne représente plus les producteurs avec intérêts, mais uniquement les producteurs sans aucun intérêt qui sont maintenant au nombre de 125 sur 293 producteurs et qui représentent un volume d'environ 30% de l'industrie.

Est-ce que les producteurs des catégories B et C devraient se créer une autre association afin de les représenter comme ils se doivent de l'être et surtout en finir

GROUPE BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC

avec ces sempiternels conflits avec des individus ne comprenant pas comment fonctionne le marché et l'industrie.

NOUVELLE ADMINISTRATION....

Notre groupe, BSQ, sommes favorable aux changements d'administrateurs depuis la dernière assemblée annuelle (octobre 2021).

Nous espérons un vent de changement favorable à cette belle industrie qui apporte des retombées importantes à la région.

Nous espérons un dialogue basé sur le respect et la confiance et nous allons contribuer pleinement pour y parvenir.

Les producteurs et les transformateurs doivent tourner la page à ces années néfastes, des guerres intestines et improductives pour tous.

Nous donnons tout notre soutien à cette nouvelle administration et espérons le début d'une ère nouvelle dans l'harmonie.

Toutefois nos demandes liées à la représentativité restent les mêmes afin d'offrir une solution structurelle et plus permanente relié à la gestion de cet organisme.

ANNEXE 6

**Bleuets Mistassini Itée,
Présentation intitulée *Évaluation périodique SPBQ, 10 mars 2022, par Mario Bussière***

Évaluation Périodique SPBQ

10 mars 2022

par

Mario Bussière

Sommaire

- ⇒ Ce mémoire touche les années 2018 à 2021, soit les années de l'ancienne administration jusqu'à l'AGA du 23 octobre 2021. Tout ce qui a trait à la nouvelle administration, celle d'après 23 octobre 2021, se retrouve en page 18 de ce document.
- ⇒ Dans un premier temps, je vous présente les changements les plus significatifs de notre industrie.
- ⇒ Par la suite à la section II, j'explique comment la nature même de notre production contribue au maintien d'une certaine grogne.
- ⇒ À la section III, je démontre comment les règlements de l'Office peuvent amener cette dernière à jouer un rôle inadéquat qui va à l'encontre même des intérêts de l'industrie et des producteurs qu'elle désert.
- ⇒ À la section IV, j'apporte des éléments de réflexion, de questionnement visant à améliorer la situation.
- ⇒ Je parle à titre d'administrateur du SPBQ et directeur général de Bleuets Mistassini.

Présentation de l'intervenant

- ⇒ Mario Bussière
- ⇒ Producteur de bleuets sauvages
- ⇒ Directeur général de Bleuets Mistassini
- ⇒ Administrateur au conseil d'administration du SPBQ (catégorie : producteur avec intérêts)
- ⇒ Je suis économiste de formation, je suis diplômé en analyse financière, mais surtout, depuis mon enfance je baigne dans l'industrie du bleuet et du commerce en agriculture.
- ⇒ Je suis administrateur au SPBQ depuis le 23 mars 2013. Je suis donc l'administrateur qui siège depuis le plus longtemps au SPBQ.

Portrait diagnostic sectoriel (section I)

⇒ L'industrie évolue rapidement et le défi de notre organisation est de suivre cette évolution. Un des changements majeurs de l'industrie est le nombre de membres du SPBQ qui a changé de catégorie au cours des 3-4 dernières années. C'est plus de 100 producteurs sur les + ou – 300 membres du SPBQ qui ont changés de catégorie. Ces producteurs sont passés pour la plupart de la catégorie des producteurs sans intérêt à producteur avec intérêt significatif ou non significatif (selon les données disponibles 28 chez CH et 85 chez CGB).

⇒ Aujourd'hui, les adhésions à l'Office (SPBQ) se déclinent ainsi :

- ➡ 125 producteurs (sans aucun intérêt) 43%
- ➡ 114 producteurs (sans intérêt significatif) 39%
- ➡ 54 producteurs (avec intérêt significatif) 18%

L'association des cueilleurs en forêt compte 265 membres au plan conjoint, mais non membre de l'Office (SPBQ). Je précise d'entrée de jeux que le membership de cette association souffre d'un sévère problème de contrôle qui doit impérativement faire l'objet d'un rajustement.

Portrait diagnostic sectoriel (suite)

- ⇒ Pour la période de 2018-2021, le portrait de l'industrie a changé également en ce sens que le positionnement de l'Office (SPBQ) s'est durci de façon importante face aux transformateurs et face aux producteurs avec intérêts significatifs. Et d'une manière différente, mais également importante, la position de l'Office se durcit envers les producteurs avec intérêts non significatifs, et ce, principalement au niveau des intentions de représentativité au conseil d'administration. En fait, on souhaite diminuer leur représentativité relative au sein du conseil d'administration alors qu'ils sont de plus en plus nombreux dans l'industrie.
- ⇒ De 2018 à 2021, on aura vu l'arrivée de deux nouveaux transformateurs dans l'industrie de bleuets sauvages au Québec.
- ⇒ Ces changements doivent entraîner une modification au niveau de la représentativité au conseil d'administration et également au niveau des règlements généraux de l'office.

Une industrie difficile à satisfaire (section II)

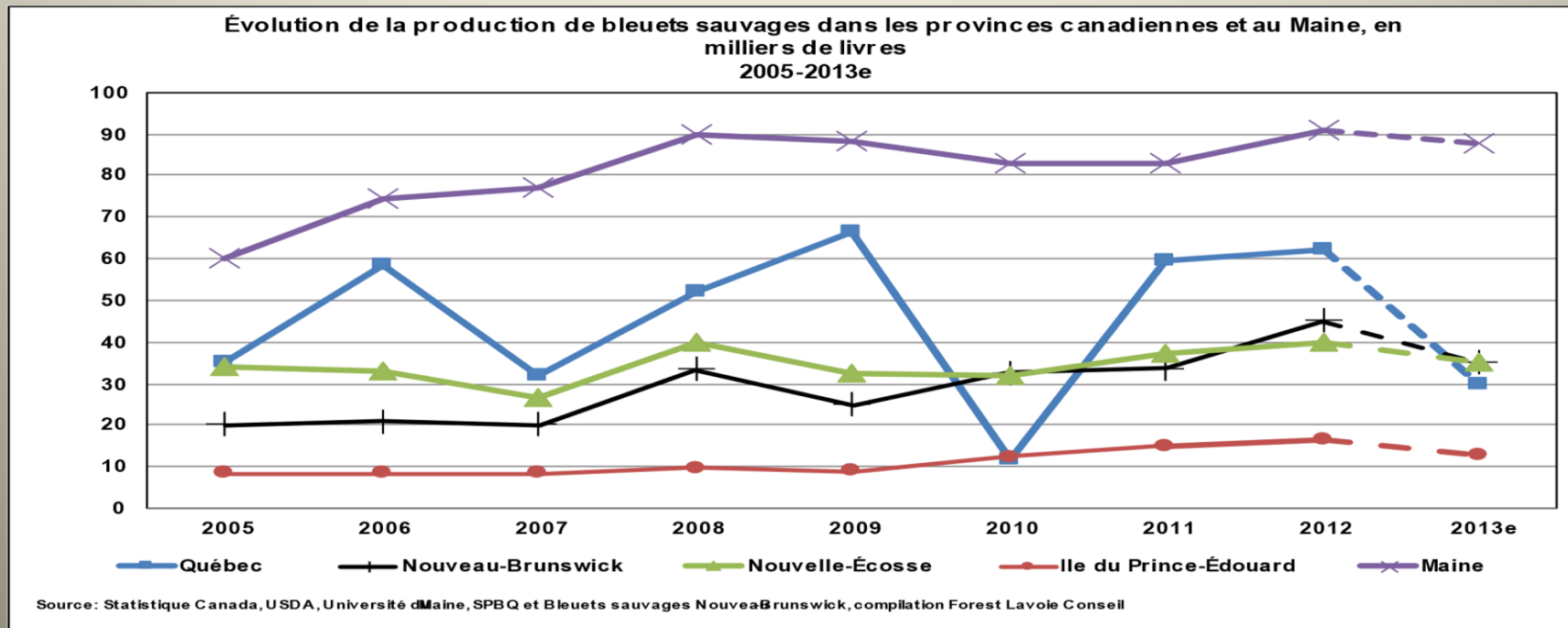
Comprenons d'abord et avant tout l'industrie dans laquelle nous évoluons au Québec et au Saguenay – Lac-Saint-Jean.

- ⇒ La principale caractéristique distinctive de l'industrie du bleuets sauvage du Québec est la **volatilité**. Il y a deux principaux éléments qui en souffrent; les prix, mais surtout, surtout la **production**. En fait, la production du Québec varie de façon très importante année sur année (voir tableau page suivante). **Seul le Québec est caractérisé par une aussi grande volatilité à la production**. Le Maine, La Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince Édouard et le Nouveau-Brunswick qui sont les autres principaux producteurs de bleuets sauvages connaissent cette volatilité dans les prix, mais jouissent d'une production beaucoup plus régulière, beaucoup plus stable dans le temps.
- ⇒ L'impact de cette volatilité est important et porteur d'une insatisfaction chronique chez les producteurs de bleuets sauvages de notre région. Les producteurs qui débutent dans la production sont les plus affectés et il y en a eu beaucoup au cours des 10 à 15 dernières années.

Graphique

Court portrait du secteur

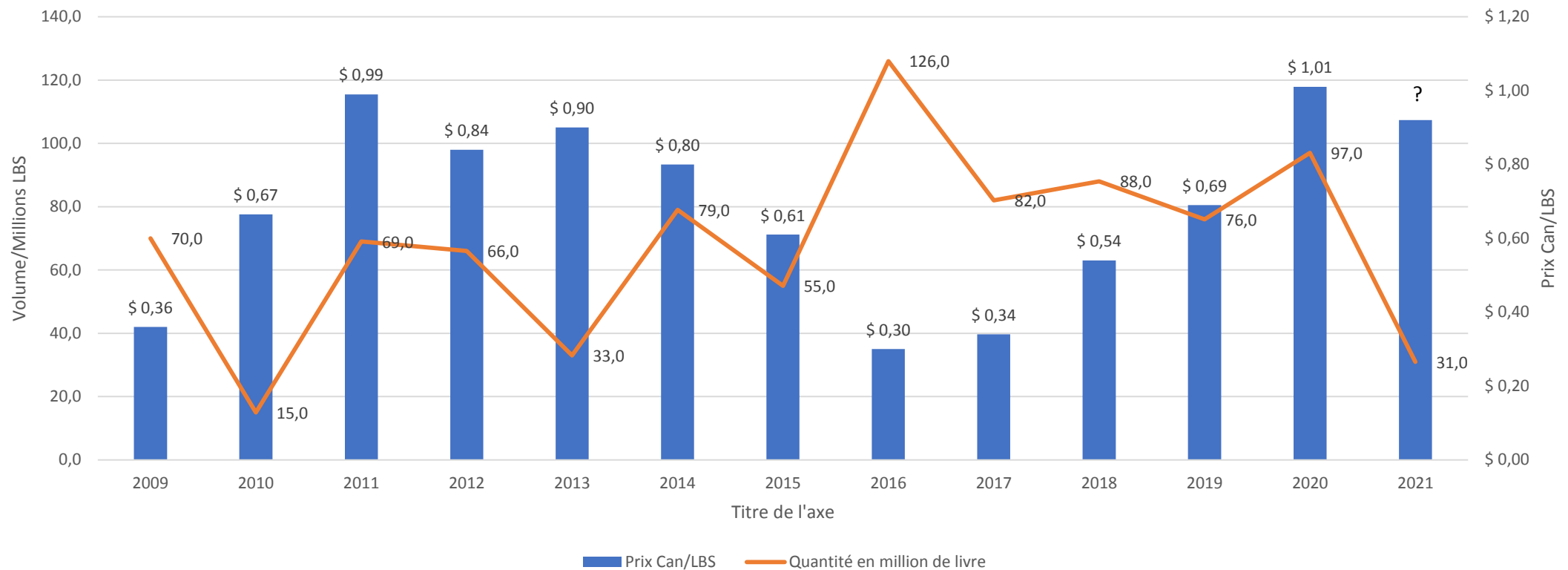
Canada – production par province



- Québec, principale province productrice
- Toutefois, la production est très variable d'une année à l'autre

Graphique

Prix et livre selon les années de récolte



Une industrie difficile à satisfaire (suite)

Si on met en relation les prix et les quantités produites quels sont les scénarios possibles?

- ➡ Scénario 1- petite récolte avec petit prix = insatisfaction
- ➡ Scénario 2- petite récolte avec bon prix = insatisfaction
- ➡ Scénario 3- bonne récolte avec petit prix = insatisfaction
- ➡ Scénario 4- bonne récolte avec bon prix = satisfaction

- ⇒ La volatilité de la production génère un autre effet. **Elle empêche une adéquation parfaite entre la production de bleuets et la capacité des usines.** Il est vrai que lors des années de grosse production un certain manque de capacité pouvait forcer le prolongement de la saison de récolte. Le résultat final, même en année de grosse récolte et de très bons prix il y avait une insatisfaction chez les producteurs. Une soupape est donc prévue à cette fin dans la convention de mise en marché actuelle.
- ⇒ En 2019 un troisième transformateur s'implantait et aucun manque de capacité n'a été constaté en 2019 ni en 2020. Notez que 2020 a été la deuxième plus importante récolte de l'histoire du bleuet sauvage au Québec. J'omets volontairement l'année 2021 en raison de la faible récolte.

Une industrie difficile à satisfaire (suite)

- ⇒ L'arrivée de Congèlerie l'héritier vient combler ce manque de capacité, pour les années de grandes récoltes à mon avis. Laissons couler un peu de temps pour le voir. L'entreprise que je représente (Bleuets Mistassini) est un transformateur de grand volume de même pour BSQ notre gros compétiteur en région. Les entreprises de grands volumes sont des géants aux pieds d'argile. Couper l'approvisionnement de ce type d'usine attaque directement leur viabilité. Une année sans volume important est une catastrophe pour ce type d'entreprises. Aucune assurance récolte ou autres n'existent pour supporter ce genre d'entreprise et la convention ne permet pas l'ajustement des tarifs de transformation en fonction des productions annuelles et je vois mal comment cela pourrait être le cas. Et pourtant la Régie nous disait dans décision 11718 du 27 novembre 2019 au paragraphe 44 et 45 que le processus de fixation de prix semble avantager dans une certaine mesure les transformateurs. Or, avec respect, dans ce commentaire, la RMAAQ ne prenait pas en compte la problématique contextuelle et unique au Québec de la volatilité des récoltes année sur année. À mon sens, les producteurs du plan conjoint jouissent des avantages de la convention et des avantages de la compétition.
- ⇒ Je veux ajouter qu'une diminution dans nos approvisionnements nous conduira inévitablement à une hausse des coûts de transformation.
- ⇒ Quoi qu'il en soit, une certaine insatisfaction sera toujours présente, car si on y regarde rapidement une année sur deux est à risque de décevoir. Il peut être facile d'alimenter la grogne. À nous de voir à l'atténuer par des règlements généraux et une représentativité plus proche de la réalité de l'industrie.
- ⇒ Le tableau qui suit fait la compilation des prix payés aux producteurs du Québec (qui sont sous notre convention) en comparaison avec ceux payés aux producteurs des maritimes et ceux du Maine, et ce, en excluant toutes sortes de primes, quelle soient biologique ou autre. On compare donc des pommes avec des pommes.

Une industrie difficile à satisfaire (suite)

Récolte	Que	N_B, N-S and PEI	Maine	
	\$CAN/lb	\$CAN/lb	\$US/lb	\$CAN/lb
2002	\$0,45	\$0,40	\$0,28	\$0,44
2003	\$0,62	\$0,50	\$0,33	\$0,46
2004	\$0,79	\$0,55	\$0,45	\$0,59
2005	\$1,06	\$0,80	\$0,65	\$0,79
2006	\$1,35	\$1,00	\$0,80	\$0,91
2007	\$1,24	\$1,05	\$1,07	\$1,15
2008	\$0,65	\$0,60	\$0,60	\$0,64
2009	\$0,36	\$0,35	\$0,35	\$0,40
2010	\$0,67	\$0,65	\$0,60	\$0,62
2011	\$0,99	\$0,80	\$0,90	\$0,89
2012	\$0,84	\$0,75	\$0,75	\$0,75
2013	\$0,90	\$0,70	\$0,75	\$0,77
2014	\$0,80	\$0,55	\$0,60	\$0,66
2015	\$0,61	\$0,50	\$0,46	\$0,59
2016	\$0,30	\$0,30	\$0,27	\$0,36
2017	\$0,34	\$0,20	\$0,25	\$0,32
2018	\$0,54	\$0,45	\$0,46	\$0,59
2019	\$0,69	\$0,50	\$0,46	\$0,61
2020	\$1,01	\$0,80	\$0,60	\$0,77
Moyenne 2002-2019	\$0,75	\$0,60	\$0,56	\$0,65
Ajustements Poste achat + prime		\$0,08		\$0,06
Prix net après ajustements	\$0,75	\$0,68	\$0,56	\$0,71
Écart net Qc-autres		\$0,07		\$0,04

Sources : SPBQ, Robinson, AAC, Food Institute et USDA

Une industrie difficile à satisfaire (suite)

Pourtant la réalité est là

Le constat est le suivant:

- ⇒ Les prix moyens payés aux producteurs du Québec sont, sur les 19 dernières années, supérieurs de 0,07 \$ la livre si on les compare avec ceux payés dans les Maritimes.
- ⇒ Sur les 20 dernières années, ça représente approximativement 30 000 000 \$ de plus pour les producteurs du Québec, et ce, juste pour les producteurs de Bleuets Mistassini.

À mon sens, cela fait incontestablement la démonstration que la convention de mise en marché actuelle fait un excellent travail. Elle peut faire l'objet d'amélioration, mais le résultat est quand même là pour nos producteurs. Il faut quand même le dire. Il ne faudrait surtout pas rejeter les éléments fondamentaux de cette entente. Je rappelle que par le biais de la convention actuelle nos producteurs jouissent à la fois des avantages du plan conjoint et des avantages de la compétition.

Autres éléments:

- ⇒ Les rendements des bleuetières des Maritimes sont, de beaucoup, supérieurs à ceux du Québec. On parle du double à mon avis. La moindre des choses serait d'adresser cette problématique dans le cadre d'une planification stratégique qui viserait à mettre en place une production compétitive. Le SPBQ doit jouer un rôle significatif dans la recherche. Il faut développer une vision de la production et ne pas uniquement focaliser sur le prix.

Thèmes pertinents au secteur et à l'administration de l'Office (section III)

Évaluation des interventions de notre Office (SPBQ) dans la mise en marché de 2018 à 2021.

- ⇒ **Les règlements généraux actuels** permettent aux seuls producteurs sans intérêts de contrôler le conseil d'administration sur tous les plans et pas uniquement en ce qui concerne la mise en marché. Trop de pouvoir sont présentement dévolu au président.
- ⇒ Les administrateurs sans intérêt avec une présidence forte à leur tête qui contrôlent le conseil d'administration de l'Office (SPBQ) **n'ont jamais voulu mettre en place une planification stratégique.**
- ⇒ Les administrateurs sans intérêts qui contrôlent le conseil d'administration de l'Office (SPBQ) n'ont jamais organiser, planifier, coordonner **ni évaluer leur action ou leurs interventions**
- ⇒ Les administrateurs sans intérêt qui contrôlent le conseil d'administration de l'Office (SPBQ) ont navigué à l'aveuglette et **sans direction générale établie.** Les démissions de DG se sont succédées de 2018 à 2021. En fait de 2018 à 2021 ce sont quatre directeurs généraux qui se sont succédés à l'Office. Tous ces directeurs généraux ont préféré quitter le navire plutôt que de travailler au SPBQ. Même la secrétaire de direction a dû prendre un congé sous recommandations médicales pendant quelques mois. Je vous laisse tirer vos propres conclusions quant à la gestion des ressources humaines, mais je vous préciserai qu'aucun administrateur d'une catégorie autre que celle des sans intérêt n'a jamais pu assister ou être membre du comité des RH. Tout était contrôlé par les seuls administrateurs sans intérêt et leur présidence, et les règlements généraux le permettent. Je rappelle que je parle de l'administration de 2018 à 2021.

Thèmes pertinents au secteur et à l'administration de l'Office (suite)

- ⇒ Il faut donc comprendre que le rôle du directeur général a été tenu de 2018 à 2021 par le président de l'Office avec l'approbation des administrateurs sans intérêt qui contrôlent le conseil d'administration, je le rappelle. Il y ait là, à mon sens, un conflit de rôle majeur et un conflit d'intérêts potentiel. En octobre dernier, un directeur général a été nommé. Aucun administrateur autre que ceux sans aucun intérêt n'a pu participer au comité de sélection. L'Office aura quand même opéré environ 3 années sans direction générale établie. Sur le plan déontologique, c'est pour le moins questionnable. Je vous laisse juger.
- ⇒ **L'absence de direction générale, l'absence d'une planification stratégique et la représentativité telle que définie aux règlements généraux font en sorte que:**
- ⇒ Les communications de l'Office n'ont jamais fait l'objet d'écoute, de réflexion ou de pris en compte des éléments soulevés par des administrateurs avec intérêts. Des informations inacceptables, et fortement tendancieuses ont donc été publiées dans les bulletins Le Bleu et de 2018 à 2021. Vous pouvez valider en allant sur le site du SPBQ.
- ⇒ Bien que les administrateurs avec intérêts significatifs aient manifesté de l'insatisfaction, les administrateurs sans intérêt ont accepté ou toléré des sorties publiques répétitives de la part du président, attaquant la crédibilité, et l'honnêteté des transformateurs régionaux. Vous pouvez les constater dans les différents bulletins de l'Office et les différents médias. Tout ça contribuait au maintien d'un climat toxique et de suspicion chez des producteurs.

Thèmes pertinents au secteur et à l'administration de l'Office (suite)

- ⇒ L'Office laissait entendre que de mettre plusieurs usines en place favoriserait leur sort des producteurs, et ce, **sans aucune expertise à l'appui**. Ces investissements peuvent être risqués pour les producteurs. On a toujours omis de faire la démonstration du fait que la convention servait **justement et précisément** à pallier à ce prétendu manque de concurrence. Il faut garder en vu que nos compétiteurs (hors Québec) jouissent de grands volumes et qu'il nous faut être compétitif au niveau des coûts et au niveau des prix sur les marchés internationaux.
- ⇒ L'Office mettait même en doute la crédibilité de la RMAAQ.
- ⇒ L'Office souffrait de l'absence de vision à long terme, souffrait d'une incapacité à comprendre la portée des décisions prises de même que d'une incapacité à voir les conséquences de leurs actions sur le développement de l'industrie du bleuet sauvage au Québec en raison d'un manque d'expertise.
- ⇒ Les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration étaient dépourvus d'intérêt. La majorité des sujets ayant un intérêt pour l'industrie étaient traités uniquement par les administrateurs sans intérêt dans d'autres rencontres desquelles on excluait systématiquement les producteurs avec intérêt auxquelles je n'ai pas assisté. **On ne voulait pas de la présence des producteurs avec intérêt au conseil d'administration de l'Office.**

Thèmes pertinents au secteur et à l'administration de l'Office (suite)

Résumé des problèmes générés par l'absence de direction générale, par l'absence de planification stratégique et par la problématique de la représentativité au conseil d'administration induite par les règlements généraux.

Problème de gouvernance de l'Office

- ➡ Problème aigu aux communications de l'Office
- ➡ Manque d'expertise
- ➡ Manque de vision long terme de l'industrie
- ➡ Représentativité et équilibre des pouvoirs déficients.

⇒ Quant aux conséquences sur l'industrie et pour les producteurs, elles sont encore difficiles à évaluer. Mais il y aura des conséquences. Les tensions entre producteurs demeurent exacerbées, l'industrie est divisée comme jamais.

Qu'est-ce qui à causé cette dérive de notre Office (SPBQ)

Quatre éléments ont contribué à la dérive.

- ⇒ Le premier élément est nos règlements généraux. Ils créent cette discrimination qui fait en sorte que seuls les producteurs sans aucun intérêt sont habilités à être de vrais administrateurs d'un Office. **Si tous les pouvoirs doivent demeurer entre les mains d'une catégorie minoritaire de producteur, il faut impérativement modifier les règlements de l'organisation et poser des balises.** Pourquoi exclure les autres catégories ?
- ⇒ Le second, la loi sur la mise en marché par le biais de l'article 21 qui dit « Ne peut occuper la charge d'administrateur d'un office, celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'Office ». Doit-on interpréter la loi avec plus d'ouverture? Doit-on modifier la loi? La création d'un deuxième Office est-elle la solution?

Qu'est-ce qui à causé cette dérive de notre Office (SPBQ) (suite)

⇒ Le troisième élément est la prise de la direction générale par le président de l'Office ou l'absence de direction générale. **Nous devons modifier nos règlements généraux.**

⇒ Le quatrième est l'absence de planification stratégique.

Quoi qu'il en soit l'évolution de l'industrie nous amène au fait suivant. Près de 60% (57% pour être plus précis) des producteurs de bleuets sauvages en bleuetière du territoire du plan conjoint représentant 85 % et peut-être plus de la production totale ont maintenant des intérêts commerciaux. De par la loi et de par nos règlements généraux, ils peuvent être systématiquement exclus de toute discussion, toute réflexion, toute analyse et surtout toute prise de décision concernant les opérations et la mise en marché du bleuet sauvage. Si je prends le problème par l'autre bout de la lorgnette, 43% des producteurs représentant 15% de la production du plan conjoint peuvent décider du sort de 57 % des producteurs produisant 85% de la production. **Un équilibre est à rebâtir vous en conviendrez.**

Question à la Régie et à nos producteurs.

- ⇒ Que fait-on si 60%, 70% voir 80% des producteurs prennent des intérêts dans la commercialisation ? On change la loi, on élimine les Offices ? On autorise la présence d'un second Office ? Comment partage-t-on les pouvoirs de chacune des catégories ?
- ⇒ La tendance actuelle nous dit que ce n'est pas impossible.
- ⇒ Ce que je sais, c'est que **le statuquo n'est plus acceptable**, il n'est plus représentatif de notre réalité.
- ⇒ Heureusement, l'assemblée générale du 23 octobre dernier à mandater le Conseil d'administration de l'Office avec le support de l'UPA de faire une réflexion sur cette problématique de représentation et de partage des pouvoirs.
- ⇒ Et finalement, après quelques mois sous une nouvelle administration au SPBQ, on semble favoriser le dialogue, on travaille à la mise en place d'une planification stratégique visant à chercher des solutions à divers problèmes de l'industrie. On reconnaît la problématique de gouvernance et de la représentativité de l'office et on accepte de s'y attaquer. L'arrivée d'un nouveau directeur général compétent et la refonte des règlements généraux constituent à mon avis la pierre d'assise au redressement et à la modernisation de notre office. En tant que producteur et en tant que directeur général de Bleuets Mistassini Ltée, je réitère ma confiance en un office qui sera moderne, qui nous apportera de l'inédit et de l'original. L'objectif ultime étant de construire une industrie du bleuets sauvage compétitive à l'international.

Questions de la régie

Questions adressées à la filière:

Opportunités et enjeux

- Pouvez-vous préciser les principaux enjeux et opportunités associés au développement de la production et la mise en marché du bleuet sauvage Québécois dans les prochaines années ? Quels sont les enjeux spécifiques au bleuet boréal et biologique?

Enjeux: **Rendement des bleuetières conventionnelles** par le biais de la recherche en pollinisation, dans le développement des méthodes culturales, de l'utilisation des pesticides.

Enjeux : **Rendement des bleuetières sans pesticide** par le biais de la recherche en pollinisation et développement des méthodes culturales.

Enjeux: **Rendement des bleuetières biologiques** par le biais de la recherche en pollinisation.

Enjeux: **Main-d'œuvre**

Enjeux : **Plus de compétition à la vente**

Il s'agit en bout de piste d'un enjeu de compétitivité et de part de marché qui doit être adressé par le biais de la R et D afin de développer une production compétitive.

Opportunité: **Nouveaux marchés du sans pesticide, du conventionnel et du biologique.**

Recherche et développement:

Questions adressées à l'Office et aux membres de la filière.

- Quel est l'état de la situation des ennemis des cultures, notamment la drosophile à ailes tachetées et la mouche du bleuet?

Le MAPAQ et Club conseil sont leaders.

- La Régie aimerait obtenir un portrait de la situation de la recherche et du développement en lien avec l'amélioration de la productivité des bleuetières.

Manque d'information, peu ou pas de concertations, absence de priorisation

Questions de la régie

Questions adressées à la filière suite:

Enjeux climatiques et environnementaux:

Questions adressées à l'Office et aux membres de la filière.

- Pouvez-vous préciser les priorités en recherche et développement identifiées par la filière pour lutter contre les effets des changements climatiques sur la production de bleuets ?

Non, manque d'information, peu ou pas traité au SPBQ.

- Pouvez-vous préciser le rôle de chacun des intervenants dans le secteur à ce regard ?

Manque d'information.

- Quelles sont les actions mises de l'avant par la filière du bleuets en regard des objectifs de réduction de l'usage des pesticides et de l'adoption de meilleures pratiques agroenvironnementales fixées dans le Plan d'agriculture durable 2020-2030 du Gouvernement du Québec?

Manque d'information, pas traitée au SPBQ. Probablement par le biais du Club conseil bleuets.

Salutations

⇒ Merci de m'avoir donné l'opportunité de m'exprimer.

⇒ Mario Bussière

⇒ Directeur Général chez Bleuets Mistassini

⇒ Producteur de bleuets et administrateur de l'Office.

ANNEXE 7

**Congélation Grand Bleu inc.,
*Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le
cadre de l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de
bleuets du Québec, février 2022***



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRE DU QUÉBEC

**DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES
PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**PAR
CONGÉLATION GRAND BLEU INC.**

FÉVRIER 2022

Table des matières

1	Présentation de l'entreprise	3
1.1	Contexte du partenariat entre la Coopérative Grand Bleu et Emblème Canneberge	3
1.2	Une usine de transformation performante.....	3
1.3	L'approvisionnement en bleuets provenant du Québec	4
1.4	Diversification de la mise en marché du bleuets sur le marché international	4
2	Impact de la mouche du bleuets sur la filière.....	5
3	La vision & la gouvernance de l'office (Syndicat des producteurs de bleuets du Québec - (SPBQ))	6
3.1	Structure du conseil d'administration du SPBQ	6
3.2	Fonctionnement de l'office	7
3.3	Inaction de l'office quant à la mise en marché	8
3.4	Nos observations sur la mise en marché ordonnée du bleuets sauvage et sur la filière .	9
4	Conclusion.....	10
5	Annexe 1 – Lettre de Congélation Grand Bleu au SPBQ – Janvier 2022	11

1 Présentation de l'entreprise

Congélation Grand Bleu (CGB) est une nouvelle entreprise fondée en 2021. Elle est le fruit du partenariat entre une coopérative de producteurs de bleuets sauvages, Coopérative Grand Bleu, et une entreprise de transformation alimentaire, Emblème Canneberge, qui est déjà bien établie sur les marchés internationaux.

Congélation Grand Bleu participe à l'emploi de 35 personnes et jusqu'à 55 personnes en période de pointe.

1.1 Contexte du partenariat entre la Coopérative Grand Bleu et Emblème Canneberge

En 2021, la Coopérative Grand Bleu approchait Emblème Canneberge afin de créer un partenariat d'affaire et d'unir leur force : la Coopérative Grand Bleu doit fournir en matière première, les bleuets sauvages provenant de ses membres, à l'usine de transformation alimentaire d'Emblème Canneberge. Et Emblème Canneberge doit transformer les petits fruits bleus dans son usine construite en 2016 et adaptée en 2021 aux bleuets sauvages. L'usine est munie d'installations à la fine pointe de la technologie et elle est en mesure d'offrir des petits fruits congelés de qualité supérieure.

Plusieurs aspects sont intéressants pour Congélation Grand Bleu dans la mise sur pied de ce nouveau partenariat :

- La période de pointe, soit la récolte du bleuet sauvage et de la canneberge n'est pas au même moment et se succède d'environ 1 mois. Cela permet par des cultures complémentaires, d'optimiser des installations en place et ainsi réduire les frais d'usinage.
- La main d'œuvre formée depuis plusieurs années travaille à différents départements (usinage, logistique, vente), autant pour Congélation Grand Bleu que pour Emblème Canneberge.

1.2 Une usine de transformation performante

Le mandat de CGB est de maintenir les plus hauts standards de qualité et de produire des bleuets sauvages répondant aux normes les plus élevées en matière de salubrité alimentaire. C'est donc tout au long de la chaîne de production et de transformation que nous visons une optimisation de cette qualité. Nos producteurs ont le souci de récolter les bleuets selon les bonnes pratiques de cueillette afin d'acheminer un bleuet de qualité vers les postes de dépôts. Les bleuets à nos postes de dépôt sont gardés au frais dans des remorques réfrigérées et les remorques sont acheminées vers l'usine dans un délai optimal. Les bleuets sont rapidement conditionnés à l'usine sur notre ligne de nettoyage. Nous visons à être le plus performant dans toute la chaîne de

transformation de cet aliment. Et ce, de l'approvisionnement à la mise en marché dans une optique d'optimiser les récoltes disponibles et répondre aux besoins des consommateurs avec un produit de qualité supérieure. De plus, nous sommes les seuls pouvant offrir la possibilité aux producteurs de pouvoir récolter en mini-bennes. Notre arrivée est bénéfique au secteur. En effet, la première avance de prix pour la récolte 2021 fut supérieure aux années précédentes et les autres acheteurs offriraient maintenant aux producteurs la récolte en mini-bennes.

1.3 L'approvisionnement en bleuets provenant du Québec

Lors de la récolte de bleuets 2021, CGB s'est approvisionnée auprès de 65 producteurs de bleuets, membres et non-membres de la Coopérative Grand Bleu, situés sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Plan conjoint). Le plan conjoint et la convention de mise en marché en bleuetière, par l'article 4.01, nous limite dans notre approvisionnement Québécois. Une partie de notre approvisionnement doit provenir de l'extérieur de la province. CGB a donc développé des liens d'affaires avec des producteurs à l'extérieur de la province afin de combler et diversifier ses sources d'approvisionnements. Cependant, tout en maintenant la diversification de nos sources d'approvisionnements, CGB en tant qu'entreprise Québécoise pourrait prendre davantage de volume au Québec et par le fait même réduire ses coûts de transports. De plus, l'approvisionnement sur le territoire du plan conjoint favorisera un meilleur traitement des récoltes compte tenu des périodes de congestion par les usines avantagées par le plan conjoint. Le rationnement actuel des paniers de récolte dû à un manque de capacité journalière de production désorganise les producteurs qui sont obligés de récolter sur plus de jours que prévu ce qui entraîne une perte d'efficacité et de revenus pour ces derniers. Dans ce contexte CGB demande des modifications à la convention de mise en marché en bleuetière dans le but d'accroître son approvisionnement sur le territoire du plan conjoint (annexe 1).

1.4 Diversification de la mise en marché du bleuets sur le marché international

CGB travaille à développer des nouveaux marchés à l'international. La notoriété d'Emblème Canneberge sur les marchés internationaux aide grandement cette nouvelle entreprise à la mise en marché des bleuets sauvages. CGB travaille à ouvrir des marchés supplémentaires, en diversifiant ses clients, dans plusieurs pays à travers le monde, qui ne sont pas présentement approvisionnés par la filière Québécoise.

La diversification des marchés est importante afin de ne pas être vulnérable à un seul acheteur et aussi éviter l'accumulation d'inventaire à long terme. Le développement de nouveau marché permettra à long terme l'écoulement des bleuets dont les volumes de production sont en constante augmentation. À la lecture du bulletin « Le Bleuets » volume 23, numéro 80, mars 2021, on peut constater qu'il y a eu une augmentation de volume produit, sur le territoire du plan

conjoint, d'un peu plus de 10 millions de livres en comparant les moyennes 5 ans des 10 dernières années. On constate une augmentation du même ordre depuis les 20 dernières années. On peut donc affirmer qu'il y a de la place pour de nouveaux acheteurs pour les volumes en augmentation sur le territoire du plan conjoint.

Récolte totale au Plan conjoint

Année	Récolte (lb)	
2020	86 366 898	
2019	68 265 133	
2018	76 802 032	
2017	71 234 087	Moyenne de 69 565 326 lb
2016	107 837 910	
2015	45 158 478	
2014	69 463 761	
2013	24 603 980	Moyenne de 56 892 808 lb
2012	56 392 667	
2011	68 866 069	
2010	12 688 424	
2009	65 137 563	
2008	63 845 138	
2007	38 640 250	Moyenne de 49 192 395 lb
2006	61 002 070	
2005	40 313 117	
2004	42 161 404	
2003	27 227 199	
2002	39 235 683	Moyenne de 32 867 255 lb
2001	45 979 257	
2000	17 490 101	
1999	34 404 039	
Total	1 163 115 260	
Moyenne	52 868 875	

Section IV Territoire couvert par le Plan

4. Le Plan vise le bleuets provenant du territoire des M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et des municipalités de Van Bruyssel, Lac-Édouard, Rapide-Blanc, La Croche, La Bostonnais, La Tuque, Carignan, Lac-à-Beauce et Rivière-aux-Rats dans la M.R.C. du Haut-St-Maurice.

À noter : Les données surlignées en jaune ne sont pas comptabilisées.

2 Impact de la mouche du bleuets sur la filière

Selon les données de dépistage du réseau d'avertissement phytosanitaire du MAPAQ, la présence de la mouche du bleuets est en augmentation sur le territoire du plan conjoint. Afin de contrôler et d'empêcher au maximum la propagation de cet insecte ravageur, les transformateurs ont mis

en place plusieurs mesures spécifiques, telles la gestion des résidus de feuilles, la gestion de boîtes de cueillette et palettes et des tests de détection des larves à la réception des fruits. La problématique de la mouche du bleuete est préoccupante et doit être adressée afin d'encourager les producteurs à mettre en place les principes de biosécurité à la ferme. De plus, il apparaît maintenant important que cet insecte ravageur soit dépisté de façon systématique, sur le territoire du plan conjoint et d'appliquer au besoin, selon les données de dépistage, les produits phytosanitaires recommandés. La convention de mise en marché devrait aborder cette problématique en incluant des primes et pénalités liées à la qualité du bleuete livrée par le producteur. Si la mouche du bleuete est bien contrôlée aux champs, cela entraînera un meilleur rendement aux champs pour le producteur, une diminution des frais d'usinage par le transformateur et ainsi réduire les impacts sur le prix de vente aux clients, donc par le fait même un meilleur prix aux producteurs. Toute la filière en sera alors bénéficiée.

3 La vision & la gouvernance de l'office (Syndicat des producteurs de bleuets du Québec - (SPBQ))

3.1 Structure du conseil d'administration du SPBQ

Selon nos observations, le secteur du bleuete au Québec est fortement intégré et une forte majorité de la production serait effectuée par un nombre restreint de producteurs. Cela entraîne des règles de représentativité des producteurs au sein de l'office par lesquels les conflits d'intérêts de ces producteurs-acheteurs sont acceptées au sein de l'office (catégorie B et C). Le plan conjoint et les règlements édictés par l'office doivent servir les intérêts de l'ensemble des producteurs, en plus de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des bleuets. Le niveau d'intégration des conflits d'intérêts au sein de l'office le rend difficilement propice à devenir un lieu de concertation pour la filière. Les règles en place favorisent des rapports déséquilibrés et nuisent à la confiance envers l'office. Le SPBQ a le devoir de représenter équitablement une entreprise plus petite en termes de volume de production qu'une plus grande. Le conseil d'administration du SPBQ ne devrait pas être constitué d'un nombre aussi important (5 sur 11) de producteurs ayant des intérêts significatifs ou non significatifs dans les usines de transformations. Il est fondamental de se poser la question suivante : comment une personne qui est producteur de bleuete, qui est aussi dirigeant d'une usine de transformation et qui siège comme administrateur au conseil d'administration du SPBQ peut-elle agir dans l'intérêt collectif des producteurs? Comment objectivement cette personne ne va pas chercher à favoriser son entreprise au détriment de ses concurrents?

De plus, nous pouvons constater à la lecture du rapport de l'évaluation périodique datant de 2011, au point 7.2 sur les observations de Bleuets Godbout inc., que « *le syndicat n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour agir librement afin d'intéresser un maximum*

d'acheteurs ». Il est cité que « *le rapport de force est biaisé dû au fait que 85% des fruits sont disponibles exclusivement aux industriels locaux qui exercent de fortes pressions sur les décisions prises par le Syndicat* », une décennie plus tard, le même constat y est.

Il est difficile de dissocier ces enjeux de gouvernance et l'inaction de l'office au cours des dernières années à poser des gestes concrets qui tendent à améliorer les conditions de mise en marché du bleuets. L'office a plutôt conclu une convention de mise en marché qui favorise deux principaux transformateurs, entre-autre par l'article 4.01. Si la Loi interdit à un office de s'engager dans la mise en marché du produit visé par son Pan conjoint (art. 60 Loi), il est déconcertant de constater que les actions et inactions du SPBQ depuis sa création portent le trait commun de laisser deux principaux transformateurs dicter les conditions de mise en marché applicables aux bleuets du Plan conjoint. Les enjeux de gouvernance de l'office ne favorisent pas la mise en marché efficace et ordonnée du bleuets ni le développement de la filière québécoise. Ces enjeux paralysent le fonctionnement de l'office, privent les producteurs de la voix qui leur est accordée par la Loi pour tenter d'améliorer leurs conditions et empêchent le développement de la filière par l'absence de remise en question et de révision des règles de mise en marché actuellement en place depuis au moins 14 ans.

3.2 Fonctionnement de l'office

L'office est désordonné. Plusieurs changements de personnels ont eu lieu au cours des dernières années, en remontant la lecture des bulletins du « Bleuets » on y retrouve le mot du directeur général/coordonnateur à la direction et on peut noter que depuis 2018, il y a eu une nouvelle personne en place à chaque année, donc 5 personnes différentes pour ce poste. De plus, à la lecture du mémoire du SPBQ sur ses actions des 5 dernières années, il est clairement écrit que la planification stratégique se terminant en 2019 n'a pas été retravaillée depuis. Après tout, cette planification était, selon le rapport d'évaluation périodique de 2017, particulièrement succinct en ce qui concerne un plan d'actions concret à adopter et des objectifs temporels de réalisation. Malgré les vœux exprimés à plusieurs reprises par l'office, celui-ci ne parvient pas à atteindre le rôle de leader et de lieu de concertation auquel il dit aspirer. L'absence de vision claire sur des objectifs spécifique, l'absence de consultation des producteurs selon leurs catégories et l'absence de mémoire institutionnelle de l'office sont des défis, voire des embûches contraignantes à la réalisation d'une planification stratégique pour la filière.

Cette désorganisation de l'office se traduit également en son incapacité à mettre en œuvre les recommandations qui lui sont faites par la Régie dans le cadre de ses évaluations périodique.

3.3 Inaction de l'office quant à la mise en marché

En consultant les décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour le secteur du bleuet, on peut constater que très peu d'actions réglementaires en lien avec la convention de mise en marché ont été entreprises par le SPBQ au cours des 5 dernières années et même au cours de la dernière décennie. On peut résumer ses actions comme suit :

- a. (2021) À la lecture de la décision 12103 de la RMAAQ, lors de la demande d'exemption à l'application de l'article 4.01 de la convention de mise en marché en bleuetière, on peut lire au paragraphe 35 :

Le président du Syndicat souligne qu'il voulait savoir ce que la Convention « avait dans le ventre ». Le Syndicat ne doit pas jouer un rôle passif dans l'application de la Convention, il a le devoir de s'assurer qu'elle est respectée et que les termes répondent toujours aux besoins des producteurs. La Régie rappelle que le Syndicat a le pouvoir de signer la Convention, de la dénoncer et de la renégocier s'il estime que c'est dans l'intérêt des producteurs.

Pourquoi le syndicat n'a-t-il pas dénoncé et entamé des démarches de négociation de la convention de mise en marché en bleuetière.

- b. (2019) À la lecture de la décision 11718 de la RMAAQ lors de la demande d'arbitrage de prix final versé aux producteurs pour les récoltes 2017-2018 : Encore une fois, au paragraphe 45, la régie rappelle que *ce n'est pas son rôle de réécrire la convention, qui a été négociée par les parties et qui est appliquée annuellement depuis près de 20 ans. C'est aux parties de le faire, dont le SPBQ.*
- c. (2016-2020) : Différentes demandes ont été faites en lien à l'approbation de règlement, de report d'AGA et de la vérification de la compatibilité des intérêts commerciaux de certains administrateurs.

Bref, l'office n'a pas été l'instigateur de démarches qui lui permettraient de mieux connaître son secteur et ses producteurs, ni de démarches qui amélioreraient la productivité des producteurs, ni de démarches qui modifieraient les règles de mise en marché pourtant à l'origine de conflits depuis les 4 dernières années. Ces mêmes règles de mise en marché faisaient également l'objet de conflits, basés sur des considérations similaires, en 2011 (décisions 9919 et 9857). Étrangement, l'office demeure inactif à l'égard des règles de mise en marché et empêche une ouverture d'un dialogue pour réévaluer celles-ci, protégeant les règles en places, à savoir notamment les obligations d'approvisionnement bénéficiant aux deux transformateurs principaux.

Comme le SPBQ l'indiquait à la Régie dans le cadre de la dernière évaluation périodique: « (...) les négociations autour des conventions de mise en marché (...) sont de réelles opportunités pour améliorer les conditions de mise en marché et discuter de développement. » Le 14 janvier 2022 CGB a demandé au SPBQ de dénoncer l'ensemble des Conventions de mise en marché en bleuetière (voir Annexe 1 – copie de la lettre) afin justement, de permettre de réelles négociations et discussions concernant les conditions

de mise en marché des bleuets. À ce jour, le SPBQ n'a fourni aucune position quant à cette demande.

3.4 Nos observations sur la mise en marché ordonnée du bleuet sauvage et sur la filière

La Convention de mise en marché est désuète et cela entraîne plusieurs impacts sur la filière. À notre avis, l'article 4.01 de la convention n'a plus sa raison d'être :

Article 4.01 : Tout producteur doit livrer ses bleuets, provenant de bleuetières situées sur les terres du domaine de l'État et destinés à la transformation, à l'Acheteur autorisé de son choix ayant actuellement une usine de congélation sur le territoire du Plan conjoint, lequel promet de les recevoir, afin de procéder à leur transformation et à leur mise en marché pour ce producteur, conformément à la présente convention.

Pour les fins de la présente convention, les terres du domaine de l'État désignent toute terre qui ne serait pas une propriété privée et comprennent tant les terres publiques intra-municipales (TPI) que les terres du domaine de l'État sous aménagement forestier régies soit par contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), soit par un contrat d'aménagement forestier (CtAF), ou par une convention d'aménagement forestier (CvAF).

- a. Cet article, ne favorise pas une mise en marché efficace et ordonné du produit visé, au contraire. Avec l'augmentation constante des volumes de production sur le territoire du plan conjoint et le manque de capacité d'usinage par les acheteurs du territoire du plan conjoint, cet article favorise les pertes aux champs puisque chez certains producteurs les bleuets ne sont pas récoltés et chez d'autres, ils sont récoltés en dehors de la période de qualité optimale. Cet article favorise aussi un produit de qualité médiocre, soit par une récolte trop hâtive (bleuets blancs) ou trop tardive (bleuets mous). Dans la mesure où 95% de la production est commercialisée sous forme congelée, cet article rend d'ailleurs la filière vulnérable aux aléas qui peuvent être subis par la poignée d'acheteurs qui en bénéficient. Les producteurs ont besoins d'options d'usinages supplémentaires et l'offre n'est pas présente sur le territoire conservé.
- b. CGB a tenté en 2021 d'écarter l'application de cet article qui paraît désuet. L'article 4.01 de la convention de mise en marché aurait été mis en place pour favoriser la transformation du bleuet dans la région du Saguenay-Lac St-Jean. Cependant, depuis que le territoire du plan conjoint est élargi à la MRC du haut-St-Maurice cette logique de maintien d'une activité « dans la région » peut difficilement tenir. De plus, le dossier a révélé que les bleuets peuvent sortir facilement du territoire pour être transformés. Enfin, les terres publiques appartiennent à tous les Québécois et non aux habitants d'une région précise. Il n'y a pas de raison pour que les bleuets, parce qu'ils sont produits sur terres

publiques, ne puissent pas sortir du territoire du Plan conjoint. Cela va dans le même ordre d'idée que si l'on considère qu'un office ne peut pas accorder des règles de mise en marché différentes aux producteurs, comme la régie l'indique au paragraphe 38 de la décision 12103. Également, il ne faut pas ignorer le fait qu'une saine concurrence entrainera une plus grande transparence sur le marché. Aussi, un meilleur prix aux producteurs de la région du plan conjoint entrainera par le même fait une meilleure économie locale pour la région du Saguenay-Lac St-Jean.

- c. Les problèmes de main d'œuvre généralisés au Québec rendent encore plus difficile la justification d'une telle concentration des activités de ce maillon de la filière dans une seule région. Le domaine de la transformation alimentaire et le territoire du plan conjoint n'en font pas exception. Il est important de considérer ce facteur dans une mise en marché efficace d'un produit. Les producteurs de bleuets sur terres publiques ne doivent pas être captifs des acheteurs du Saguenay-Lac St-Jean, qui ne pourraient prendre leur récolte en raison d'enjeu de main d'œuvre dans leurs usines de transformation.

4 Conclusion

Congélation Grand Bleu apporte les observations suivantes :

- Il y a des lacunes dans la représentativité des producteurs sans intérêts dans la mise en marché au sein du CA du SPBQ, il ne devrait pas y avoir de producteurs des catégories B et C sur le CA, ou du moins, ceux-ci devraient être moins nombreux.
- Il y a une désorganisation au sein de l'office.
- Il y a un manque de proactivité du SPBQ depuis au moins une décennie exprimée par son rôle passif dans la négociation de la convention de mise en marché.
- L'augmentation des volumes de récolte constante donne place à de nouveaux acheteurs s'approvisionnant sur le territoire du plan conjoint.
- La diversification des marchés à l'internationale permet une place à plusieurs joueurs.
- La mise sur pied d'une usine de transformation performante permettra en retour un juste prix aux producteurs de bleuets.
- La convention de mise en marché, entre le SPBQ et chaque acheteur autorisé, est désuète et doit être négociée afin d'être actualisée selon les réalités actuelles du marché.
- L'office devrait entamer des négociations de la Convention de mise en marché en bleuëtière sans délai afin d'ouvrir le dialogue avec les partenaires de la filière et entamer le processus d'actualisation de ces normes. Il s'agit d'un problème récurrent qui doit être abordé.
- L'office pourrait entamer une planification stratégique sectorielle qui permettrait de faire le diagnostic sectoriel de la filière, cibler des priorités d'actions et les entreprendre. Cette inaction est injustifiable et nuit aux développements de nouveaux projets.

5 Annexe 1 – Lettre de Congélation Grand Bleu au SPBQ – Janvier 2022

Dolbeau-Mistassini, le 12 janvier 2022

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Monsieur Nicolas Pedneault
Président
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC
112 avenue de l'Église, bureau 207
Dolbeau-Mistassini QC G8L 4W4

Objet : Modifications à la Convention de mise en marché en bleuetière

Monsieur,

Comme vous savez, Congélation Grand Bleu inc. (ci-après : **Grand Bleu**) est signataire de la Convention de mise en marché en bleuetière intervenue le 10 mars 2021 avec le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (ci-après : **le SPBQ**).

Cette Convention a été homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (ci-après : **la Régie**) le 17 novembre 2021, et elle a pris effet le jour de sa signature.

La Convention de mise en marché en bleuetière à laquelle Grand Bleu est partie est identique à celle intervenue entre le SPBQ et les 6 autres acheteurs de bleuets produits en bleuetières. Elle lie également l'ensemble des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint, pour les bleuets produits en bleuetières, et elle contient les conditions de mise en marché qui s'appliquent uniformément à eux.

La Convention de mise en marché en bleuetière date de 2008 et n'a pas été modifiée depuis. Une actualisation de son contenu pour l'adapter aux nouvelles réalités du marché semble plus qu'appropriée. D'ailleurs, la Régie indiquait ce qui suit dans sa décision 12103 :

[28] Au final, la Régie constate que les contextes de production et de transformation ont beaucoup changé depuis 2008, alors que la Convention n'a pas été modifiée depuis cette époque. Même la page couverture n'a pas changé. Seules les années et les dates de signature sont modifiées annuellement. De plus, étant donné que le Syndicat semble aujourd'hui voir une contrainte pour les producteurs dans le fait de conserver une partie des bleuets pour la transformation régionale, on peut se demander si une actualisation de la convention pour refléter les nouvelles réalités du marché et de la production ne serait pas nécessaire.

Le processus de remplacement ou de modification de cette Convention est prévu à son article 14. En ce qui concerne Grand Bleu, ce processus peut être enclenché dès cet hiver et le délai prévu pour transmettre les amendements souhaités est fixé au 15 mars 2022.

Nous souhaitons vous informer que nous entendons entamer le processus de modification de la Convention au cours des prochaines semaines et nous vous transmettrons les amendements que nous demanderons à y apporter dans le délai imparti.

Cela dit, afin de permettre la tenue de réelles négociations concernant les conditions de mise en marché des bleuets, nous demandons au SPBQ d'enclencher le processus de modification de la Convention de mise en marché en bleuetière à l'égard de tous les autres acheteurs de bleuets en bleuetières avec lesquels il a conclu cette convention. Plus précisément, nous demandons au SPBQ de tenir ce processus de manière à négocier simultanément, avec Grand Bleu et les autres acheteurs, les conditions de mise en marché qui s'appliqueront pour l'ensemble des producteurs.

Nous croyons qu'une telle démarche permettra une actualisation réelle de la Convention de mise en marché en bleuetière, en plus de favoriser une réflexion en filière sur les conditions de mise en marché de ces bleuets ainsi que des discussions plus transparentes sur les enjeux de chacun.

Enfin, nous suggérons également de tenir, en février 2022, une rencontre d'échanges préalablement au début des négociations afin de discuter, notamment, des défis et des enjeux du secteur.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître, d'ici le 21 janvier 2022, la position du SPBQ quant à notre demande d'entamer le processus de négociation simultanément avec les autres acheteurs ainsi que vos disponibilités pour tenir une rencontre d'échanges.

En l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Philippe Poirier
Président

c.c. Bleuets Mistassini Ltée
 Les Bleuets sauvages du Québec inc.
 Congèlerie l'Héritier
 Coopérative des producteurs agricoles de la manne bleue
 Les Bleuets Laprise
 Bleuetière du Cap Bleu

ANNEXE 8

**Les Bleuetières 2000, inc.,
Mémoire intitulé *Évaluation du Plan conjoint – SPBQ – 10 mars 2022*, par René St-Pierre**

Je m'appelle René St-Pierre. J'ai débuté dans la production de bleuet en avril 2000 comme directeur général de la Bleuetière coopérative de St-Eugène. Je suis également membre fondateur du club conseil bleuet, qui a débuté ses activités en 2002. Je possède une bleuetière de 40 acres en copropriété et je suis aussi producteur vache-veau de 250 vaches. Je suis aussi président de la bleuetière coopérative de St-Augustin depuis 2017, une entreprise de 1700 acres et directeur de production pour Les bleuetières 2000 depuis 2013, une entreprise de 8000 acres. Je suis également administrateur avec intérêts significatifs au SPBQ depuis 2014 et membre du comité de recherche du SPBQ depuis 2002; comité dont je suis le président depuis 2017. J'ai donc eu l'occasion, à travers toutes ces implications, de travailler dans des entreprises de différentes tailles et de bien connaître leurs réalités.

Je m'adresse aujourd'hui à vous en tant qu'administrateur du SPBQ afin de vous partager la réalité de ce que j'ai vécu au conseil d'administration. Depuis 2014, j'ai siégé avec différents administrateurs dont 3 différents présidents. Depuis l'arrivée en poste de l'administration élue en 2018, nous en sommes au 5^e directeur général et le rôle des administrateurs avec intérêts a beaucoup diminué. Ainsi, de moins en moins de sujets ont été discutés lors des réunions du grand CA, car la majorité des sujets sont maintenant liés à la thématique de la mise en marché. Il est normal que les négociations concernant la mise en marché soient discutées au comité de mise en marché. Toutefois, l'expertise de tous est requise et bénéfique pour les producteurs pour les décisions autres que la mise en marché. Je considère que le SPBQ a manqué de respect envers l'implication des producteurs avec intérêts et qu'il a privé ses membres de leur expertise.

Pour illustrer mon propos, voici quelques événements vécus au CA :

- 29/01/2019 : lors de cette réunion, au point démission du DG, intérim et embauche; j'apprends que le SPBQ a embauché un DG par intérim. Je n'ai pu participer aux discussions concernant cet embauche. Je suis mis devant le fait accompli.
- 17/11/2020 : le conseil d'administration refuse que dans le rapport financier, le bilan de l'organisation soit présenté au moins deux fois par année au CA. Pour le moment ces documents sont présentés une fois par année, avant l'AGA. Il est nécessaire pour un administrateur de connaître les finances de l'organisation afin de prendre des décisions éclairées.
- Notre pouvoir décisionnel semble restreint à l'aménagement de la salle de conférence et à l'embauche d'un entretien ménager.

Plus spécifiquement au comité du Fonds de recherche :

- La dernière réunion du comité de recherche a eu lieu le 15 mars 2017. À titre de président du comité de recherche, malgré des demandes répétées à la direction du SPBQ, je n'ai pu obtenir qu'une réunion soit organisée.
- Le 15/04/2021, le conseil d'administration analyse un projet de recherche (protection contre le gel).
- Le 21/04/2021, le conseil d'administration analyse deux projets de recherche (chaire apicole et mouche du bleuët).
- Le SPBQ ne permet pas au comité de recherche de jouer son rôle d'analyse et de recommandation des projets au conseil d'administration.
- Le 18/12/2018, le comité de mise en marché composé d'administrateurs sans intérêts a fait une demande au conseil d'administration et a obtenu 100 000\$ en provenance du fond de recherche pour des projets sur la mise en marché. Comme ce sont des projets sur la mise en marché, ce sont les administrateurs sans intérêts qui s'assurent que les sommes sont dépensées en conformité avec le règlement sur le Fonds de recherche.
- 27/10/2020, le montant des honoraires professionnels des avocats pour 2019 s'élève à 140 000\$. Le conseil d'administration décide de transférer 100 000\$ du Fonds de recherche vers le fond d'opération pour payer la partie mise en marché de la facture.
- Le 27/10/2020 et le 17/11/2020, le conseil d'administration réserve 178 000\$ pour payer les honoraires professionnels 2020 et 2021 concernant la mise en marché à même le fonds de recherche.
- Le comité de recherche ne se réunit plus car depuis 2018 le SPBQ utilise le fonds de recherche pour payer ses avocats. L'attribution de ces sommes se fait au détriment de la recherche agronomique.
- Les dépenses permises par le fonds de recherche doivent être précisées pour s'assurer que les fonds sont utilisés selon l'esprit du règlement du Fonds de recherche.

La tendance au SPBQ est à la concentration du pouvoir décisionnel entre les mains de moins en moins de producteurs sans intérêt. En effet, avec la multiplication des regroupements de producteurs et l'achat de bleuëtières entre producteurs, la catégorie A sans aucun intérêt est vouée à la décroissance. Le SPBQ doit se pencher sur un modèle de composition plus représentatif de l'évolution de la production. Tous les producteurs doivent se sentir représentés par leur organisation. La pertinence du poste de représentant des cueilleurs hors bleuëtière est également à rediscuter. Les enjeux des cueilleurs hors bleuëtières et des producteurs sont trop différents et dans l'état actuel des choses, ce représentant pourrait même devenir président de l'organisation. L'administrateur au poste de cueilleurs hors bleuëtière a pour le moment plus de pouvoir décisionnel que les producteurs qui produisent la grande majorité des volumes. La structure organisationnelle du SPBQ et la représentativité de ses membres devrait

donc faire l'objet d'une réflexion stratégique complète afin d'en assurer la pérennité et la pertinence. La partie mise en marché de ses fonctions doit être mieux définie et mieux encadrée. Également, tout ce qui a trait au règlement et au fonctionnement de l'organisation doit être revu. Si la structure de l'organisation est améliorée et repose sur des bases solides, elle est moins sujette à interprétation lors de changement d'administration et le risque que des individus utilisent l'organisation à des fins autres que le bien commun de tous les producteurs est minimisé. Le SPBQ a un problème structurel fondamental et lors de l'AGA du 23 octobre dernier ce point a été abordé à plusieurs reprises. M. Marcel Groleau a d'ailleurs offert l'aide de l'UPA pour accompagner le SPBQ dans une démarche pour actualiser les règlements de l'organisation en tenant compte de la réalité nouvelle de l'industrie, soit une répartition de 168 producteurs avec intérêts et 125 producteurs sans intérêts (Rapport du président, AGA 23/10/2021). Pour que ces modifications structurelles se concrétisent, il serait pertinent que la Régie impose l'exercice au SPBQ. Cette obligation de résultat obligerait le SPBQ à avancer ce dossier dans les meilleurs délais, au bénéfice de tous les producteurs.

Finalement, une attention particulière devrait être portée par le SPBQ afin de respecter l'un des buts du syndicat tel que mentionné à l'article 6 du règlement : veiller à la bonne réputation des producteurs dans l'estime de l'opinion publique. Les différentes interventions publiques de Daniel Gobeil lors de sa présidence ne vont pas dans ce sens et ont nui à l'image de la filière en amenant sur la place publique tout désaccord dans l'industrie. Aussi les communications du SPBQ avec ses membres, lors de la présidence de M. Gobeil, manquaient de professionnalisme et du respect le plus élémentaire (ex : Bulletin le bleuet).

Au début de la présentation, je vous ai parlé de mes différentes expériences dans des entreprises de toutes tailles. Un point commun pour ces entreprises que j'ai pu constater, c'est que l'amélioration de la production est nécessaire pour tous. L'amélioration de la production passe par les avancées agronomiques, les relations saines entre les producteurs, les relations saines avec les entreprises de transformations, le maillage avec les autres régions productrices, une promotion et une mise en marché ordonnée. Depuis les trois dernières années, le SPBQ n'a pas assumé ses responsabilités, ce qui à mon avis freine l'avance de notre production. Une bonne association de producteur inclus tous les maillons de la chaîne.

René St-Pierre

10/03/2022

ANNEXE 9

**Coopérative Grand Bleu,
*Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le
cadre de l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de
bleuets du Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des
producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean, février 2022***

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRE DU QUÉBEC

**DANS LE CADRE DE L' ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS
DE BLEUETS DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES
PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-JEAN**

PAR

COOPÉRATIVE GRAND BLEU

FÉVRIER 2022

Table des matières

1.0 INTRODUCTION	3
1.1 Présentation de la Coopérative Grand Bleu « LA MISSION »	3
1.2 Objectifs de la Coopérative Grand Bleu	3
2.0 CONTEXTE	4
2.1 La chute des prix du bleuets	4
2.2 La vente à rabais de bleuetières aux deux principaux acheteurs	4
2.3 Les réunions houleuses des producteurs de bleuets	6
2.4 La prise en charge de leurs destinées par deux groupes de producteurs	6
2.5 L'amélioration significative du prix du bleuets pour les années 2020-2021	6
2.6 L'application du plan conjoint	6
2.7 La convention de mise en marché en bleuetière – Article 4.01	6
3.0 RETOUR ET CONSTATS SUR LE CHEMIN PARCOURU PAR LE SPBQ DEPUIS 1966	7
3.1 Les débuts difficiles de l'application du plan conjoint	7
3.2 Un tournant important	8
3.3 Le début d'une relation d'affaire « malsaine »	8
4.0 PISTES DE RÉFLEXION	9
4.1 La mission, le mandat et le fonctionnement du SPBQ à l'avenir?	9
4.2 L'application du Plan conjoint par le SPBQ	9
4.3 Dorénavant les services qui devraient être offerts par le SPBQ aux producteurs de bleuets	9
4.4 QUESTIONNEMENTS	10
4.5 Quelles seraient les conditions pour être éligible à titre de membre du conseil d'administration de l'office (SPBQ)	10
4.6 L'implication des Acheteurs dans le fonctionnement du SPBQ à l'avenir?	10
5.0 CONCLUSION	11
Annexe 1 – Revue de presse du 8 février 2019	13
Annexe 2 – Lettre des producteurs au SPBQ – Février 2022	15

1.0 INTRODUCTION

La Coopérative Grand Bleu (**Coopérative**) qui représente tout près de 100 producteurs de bleuets du Québec, est heureuse de participer à l'exercice d'évaluation périodique du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (**SPBQ**), prévue en mars 2022. En tant qu'organisation regroupant des producteurs de bleuets majoritairement situés sur le territoire du Plan conjoint, nous jugeons important de fournir notre contribution et le point de vue de nos membres à la Régie dans le cadre de cet exercice. Ce mémoire est une opportunité importante pour un bon nombre de producteurs de bleuets du Québec, de se prononcer sur la **mission, le mandat, le rôle et le travail du SPBQ**.

« Nous devons et avons l'obligation de changer la dynamique ».

Ce document vise à susciter une réflexion et des échanges concernant la vision de notre secteur et de pistes de solutions pour améliorer le **climat toxique** qui prévaut au sein de notre office de producteurs qu'est le **SPBQ** depuis plusieurs années. Nous souhaitons que cet exercice de consultation de tous les intervenants permette à la Régie de formuler des recommandations qui seront prises en compte et appliquées par le **SPBQ**. Nous croyons que la Régie devrait s'assurer de mieux outiller le **SPBQ** à sa demande, par une révision nécessaire du plan conjoint et l'actualisation de la convention de mise en marché en bleuëtière tel que mentionné par la Régie. (*Décision 12103*)

Extrait de la décision 12103 de la Régie – 17 novembre 2021

[28] Au final, la Régie constate que les contextes de production et de transformation ont beaucoup changé depuis 2008, alors que la Convention n'a pas été modifiée depuis cette époque. Même la page couverture n'a pas changé. Seules les années et les dates de signature sont modifiées annuellement. De plus, étant donné que le Syndicat semble aujourd'hui voir une contrainte pour les producteurs dans le fait de conserver une partie des bleuets pour la transformation régionale, on peut se demander si une actualisation de la convention pour refléter les nouvelles réalités du marché et de la production ne serait pas nécessaire.

L'industrie du bleuet sauvage au Québec, doit continuer à se développer et de rayonner sur tous les marchés, domestiques et internationaux. Les guerres intestines du SPBQ nous empêchent d'avancer, découragent des investisseurs, des clients, des entrepreneurs et retardent l'émergence de projet. Nous devons et avons l'obligation de changer la dynamique. Ce petit fruit que nous avons le privilège de cultiver au Québec est une richesse qui, malheureusement, est devenue source de discorde entre Producteurs et Acheteurs.

1.1 Présentation de la Coopérative Grand Bleu « LA MISSION »

La Coopérative Grand Bleu est le regroupement de producteurs de bleuets sauvages créée en avril 2018. Sa mission est de favoriser l'amélioration de la situation économique, la viabilité et la pérennité d'entreprises de production de bleuets sauvages. La Coopérative regroupe actuellement 96 producteurs de bleuets sauvages qui exploitent leurs entreprises pour la plupart sur terres privées mais certains sur les terres du domaine de l'État. Les producteurs actuellement membres de la Coopérative sont situés principalement au Saguenay Lac Saint-Jean (**SLSJ**) ainsi que dans les régions de la Côte-Nord et de Charlevoix.

1.2 Objectifs de la Coopérative Grand Bleu

Parmi les objectifs ayant gouverné la création de la Coopérative en 2018, figure une volonté de créer de la richesse pour les producteurs de bleuet du Québec et permettre l'optimisation de la rentabilité. Les producteurs peuvent maintenant participer aux activités de transformation, de commercialisation et ont accès aux bénéfices découlant de la mise en marché de leur produit qu'est le bleuet sauvage. De plus, la Coopérative offre une gamme des services d'achats regroupés (*tel que les pollinisateurs, engrais et autres intrants*) à ses membres afin notamment de les accompagner dans la production des bleuets, de favoriser l'amélioration de leur productivité, de la qualité, de diminuer les coûts de production et d'organiser la mise en marché ordonnée et efficace de ceux-ci vers Congélation Grand Bleu (**CGB**).

Congélation Grand Bleu (CGB) est une nouvelle entreprise fondée en 2021. Elle est le fruit du partenariat entre une coopérative de producteurs de bleuets sauvages, Coopérative Grand bleu, et une entreprise de transformation alimentaire, Emblème Canneberge, qui est déjà bien établie sur les marchés internationaux.

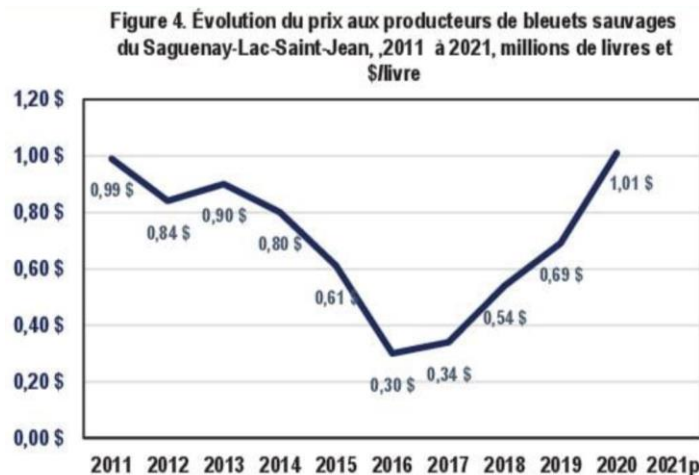
Congélation Grand Bleu participe à l'emploi de 35 personnes et jusqu'à 55 personnes en période de pointe.

La Coopérative et Emblème ont convenu d'un projet d'entente global au bénéfice mutuel des parties, et incidemment des producteurs membres de la Coopérative, visant le développement et la construction d'une ligne de nettoyage, de congélation, et d'emballage de bleuets à même les installations existantes d'Emblème, à Sainte-Eulalie.

2.0 CONTEXTE

2.1 La chute des prix du bleuets

La chute vertigineuse du prix du bleuets payé aux producteurs en 2016 et 2017, a été l'électrochoc et l'élément déclencheur d'une prise de conscience de la vulnérabilité financière de plusieurs petits producteurs et même de certains gros producteurs. Bien des questions sans réponses demeurent en suspens concernant les pertes pécuniaires vécues. Même la Régie est sensible au fait que la Convention de mise en marché en bleuetsière avantage les transformateurs. Cette convention fait assumer la totalité des risques du marché aux producteurs. (Décision 11718)



Source : USDA, Statistique Canada et Industrie, compilation FLC

Extrait de la décision 11718 de la Régie – 27 novembre 2019

[45] Le processus de fixation du prix du bleuets semble donc avantager, dans une certaine mesure, les transformateurs qui sont assurés de récupérer la totalité de leurs dépenses en plus de leurs bénéfices, alors que les producteurs doivent faire confiance aux transformateurs pour obtenir un juste prix pour les bleuets. Il s'agit toutefois du processus décrit dans les Conventions qui ont été négociées par les parties et qui sont appliquées annuellement depuis près de 20 ans. Ce n'est pas le rôle de la Régie de réécrire les Conventions, c'est aux parties de le faire, si telle est leur intention.

2.2 La vente à rabais de bleuetsières aux deux principaux acheteurs

Principalement à partir de 2017, plusieurs producteurs ont été contraints de vendre à rabais de belles bleuetsières en production en raison de ces années catastrophiques qui les plaçaient face à la peur de tout perdre et même de faire faillite. Plusieurs de ces bleuetsières ont été vendues aux deux principaux acheteurs propriétaires des usines de Congélation et/ou à des personnes/sociétés liées à eux. Pour certains producteurs, le travail d'une vie s'est envolé en fumée. Alors que le prix du bleuets est à son plus bas, (du jamais vu depuis 1985) et qu'ils sont eux même

producteurs, comment se fait-il que les propriétaires d'usines de transformation sont en mesure d'acheter des bleuetières? Si au contraire l'activité de transformation s'est avérée lucrative durant ces années, pourquoi ne pas avoir plutôt payé les producteurs en fonction d'un prix raisonnable durant cette période creuse et ainsi, potentiellement, assurer leur survie et s'assurer que l'approvisionnement en bleuets sera au rendez-vous pour les prochaines années? Pourquoi vouloir à tout prix atteindre l'intégration?

Un représentant de l'un des deux (2) principaux acheteurs mentionnait à Louis Tremblay du journal le Quotidien le 7 février 2019, que dorénavant, le prix des bleuets payé aux producteurs se situerait **entre 0.30 \$ et 0.35 \$ la livre** et que tout indique que ce prix est là pour rester. Quand nous savons que suite à une étude du Centre d'étude sur les coûts de production en agriculture (CECPA), les coûts d'exploitation pour un petit producteur peuvent atteindre 0.49 \$ la livre et que celui-ci est toujours en augmentation depuis l'étude, ça peut faire peur !

Dans la même entrevue, ce même représentant de l'acheteur indiquait que l'avenir de l'industrie du bleuet s'annonce sombre pour les petits producteurs et que la place de ceux-ci est de plus en plus mince; il ajoute même que la responsabilité du producteur se limite à empiler les boîtes sur le bord de la route..... (voir Annexe 1)

Pour les producteurs, il est clair que certains Acheteurs ayant suffisamment d'approvisionnement, ne veulent plus des bleuets des petits producteurs. Alors, les petits producteurs en question, membres de la Coopérative Grand Bleu, ont fait ce que certains acheteurs ont dit de faire, se prendre en main! Maintenant, on nous reproche de transformer nos bleuets hors région, alors que déjà, en 1999, des bleuets du SLSJ provenant principalement des terres du Domaine de l'État étaient revendus à un acheteur des Maritimes.

(Décision 6993)

Extrait Décision 6993 de RMAAQ – 27 octobre 1999

b) Répartition du bleuet de la forêt publique Le Syndicat et les acheteurs signataires des conventions demandent que tout le produit en provenance de la forêt publique de la zone non infestée (hors bleuetière) soit acheminé vers une des quatre usines selon une répartition convenue entre eux. Présentement, la part des acheteurs signataires des conventions représente 95 % de la production du bleuet en forêt publique. Cette obligation d'acheminer le bleuet de la forêt publique aux quatre usines situées sur le territoire du Plan conjoint vise à mieux gérer les mouvements de contenants de bleuets afin d'éviter l'infestation par la mouche du bleuet.

M. Jean-Eudes Senneville Les Bleuets sauvages du Québec (1992) Inc. M. Senneville est directeur général de Les Bleuets sauvages du Québec (1992) inc., signataire d'une Convention de mise en marché du bleuet avec le Syndicat. Cette entreprise a congelé du bleuet pour Oxford l'an dernier. M. Senneville recommande à la Régie d'homologuer les amendements proposés aux conventions.

M. Corey Sigut

M. Sigut est directeur des opérations pour Oxford et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean pour les achats de bleuets, ce qui représente une quantité de 1 500 000 livres. Ce volume représente à 5 à 10 % des achats globaux des entreprises d'Oxford. M. Sigut reconnaît que son entreprise a fait congeler du bleuet en 1998 dans une usine de cette région du Québec, mais ce fut un cas exceptionnel. Oxford possède tous les équipements requis pour effectuer la congélation du bleuet et cet acheteur veut se procurer du bleuet frais pour le congeler dans ses usines de la Nouvelle-Écosse.

Le procureur rappelle que deux acheteurs de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, Les Bleuets sauvages du Québec (1992) inc. et Bleuets Mistassini limitée ont importé dans leur région du bleuet de la région des Maritimes, donc région infestée depuis de nombreuses années. Ces bleuets importés n'étaient pas congelés et ces acheteurs connaissaient l'existence de la mouche du bleuet dans certaines régions des Maritimes. L'obligation de congeler le bleuet pour un acheteur provenant d'une région infestée est un prétexte pour les acheteurs propriétaires d'usines de la région du Saguenay-Lac-St-Jean de se partager le marché du bleuet en provenance de la forêt publique. En aucun temps, le comité consultatif sur la mouche du bleuet ne recommande la congélation du bleuet comme moyen de protection pour cette région.

2.3 Les réunions houleuses des producteurs de bleuets

La grogne et la frustration et même l'agressivité qui ont caractérisés les différentes rencontres organisées par le SPBQ, ont menés au remplacement prématuré de la direction de l'organisation; ce fût malencontreusement l'occasion pour certains individus d'un côté comme de l'autre de régler des comptes devant la Régie et sur la place publique.

2.4 La prise en charge de leurs destinées par deux groupes de producteurs

Pendant que les acheteurs et le syndicat déchiraient leur chemise sur la place publique et devant la Régie, deux groupes de producteurs se sont retroussés les manches. En 2019 l'industrie du bleuet pouvait compter sur une autre usine de congélation, soit **CONGÈLERIE HÉRITIER**, propriété d'un certain nombre de producteurs actionnaires de l'entreprise.

En 2021 la « **Coopérative Grand Bleu** » complète un partenariat d'affaires avec « **Emblème Canneberge** », ce qui se traduit par l'ajout d'un autre Acheteur de bleuets au Québec sous le nom de « **CONGÉLATION GRAND BLEU** », ayant comme actionnaires, la Coopérative Grand Bleu et Emblème Canneberge.

2.5 L'amélioration significative du prix du bleuet pour les années 2020-2021

L'arrivée de deux nouveaux acheteurs dans le marché, coïncide avec l'augmentation du prix donné aux producteurs en 2020 et 2021, et alors que des records de production ont été atteints en 2020. Cela surprend vu les messages sombres que les acheteurs circulaient dans les médias aux producteurs et au Syndicat, pas plus tard que l'année d'avant c'est-à-dire en 2019. (Annexe 1)

2.6 L'application du plan conjoint

Le **SPBQ**, fondé en 1966, regroupe les producteurs de l'ensemble du Québec, alors que le territoire du Plan conjoint qu'il administre depuis 1988 se limite au Saguenay Lac St-Jean et quelques municipalités hors région. On peut ici se demander pourquoi avoir circonscrit la région du Saguenay Lac St-Jean, alors que d'autres régions ont un fort potentiel de développement dans la culture du bleuet sauvage.

Une préoccupation....

Extrait de la Monographie du bleuet sauvage 2005

6.1.3 La proportion de bleuets soumis au Plan conjoint

L'actuel plan conjoint concernant le bleuet sauvage ne couvre que le territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean et quelques municipalités de la Haute-Mauricie et de la Capitale-Nationale. Il s'applique aux bleuets en provenance des bleuetières et des forêts. Cependant, de nouvelles régions produisent des bleuets depuis quelques années, par exemple la Côte-Nord, l'Abitibi et la Gaspésie. Ces volumes produits ne sont pas soumis au Plan conjoint et le prix payé pour ces bleuets peut amener certaines distorsions sur le marché.

6.3 Constats

- ➡ La mise en marché du bleuet est réalisée par les entreprises de congélation.
- ➡ Le Plan conjoint ne couvre pas l'ensemble de la province.
- ➡ Les conflits entre les représentants des producteurs et des transformateurs ne permettent pas d'entreprendre des actions de développement telles que promotion...

2.7 La convention de mise en marché en bleuetière – Article 4.01

La convention de mise en marché en bleuetière, à (l'article 4.01), empêche certains producteurs membre de la Coopérative de vendre leur récolte à **CGB**. Ceux-ci doivent vendre leur production aux seuls Acheteurs favorisés par (l'article 4.01). Malheureusement en vendant leur production à CGB, ceux-ci cultivant des bleuets sur des terres du Domaine de l'État, pourraient être poursuivis par le **SPBQ** devant la Régie, selon (l'article 13.02).

Pendant que les acheteurs et le syndicat déchiraient leur chemise sur la place publique et devant la Régie, deux groupes de producteurs se sont retroussés les manches.

Les producteurs subissent depuis des années la contingence de boîtes fournies par ces mêmes acheteurs qui se sont objectés devant la Régie et dont la capacité à plusieurs occasions dans le passé, ne permettait pas de rencontrer la production. Les producteurs subissent depuis des années des pertes aux champs (bleuets blancs, bleuets trop murs, bleuets gelés) en plus de n'avoir aucune sécurité quant au prix qu'ils obtiendront. En conséquence les producteurs de bleuets désirent un changement à la convention. « Annexe lettre des producteurs »

3.0 RETOUR ET CONSTATS SUR LE CHEMIN PARCOURU PAR LE SPBQ DEPUIS 1966

3.1 Les débuts difficiles de l'application du plan conjoint

La révision des décisions importantes de la « **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC** », depuis le début de la demande du plan conjoint en 1966 par dix (10) producteurs de la Région du Saguenay Lac Saint-Jean, donne un meilleur éclairage des difficultés d'implantation et de l'application de celui-ci.

**Quand nous voulons savoir
où l'on va, il faut savoir
d'où l'on vient !**

Entre autres, à partir de 1966 jusqu'à 1988, La Régie constate que la Fédération responsable de l'application du plan conjoint n'exerce, à toute fin pratique, aucune activité en lien avec les obligations d'un office. La Régie transfère la responsabilité de la Fédération des producteurs de bleuets au Syndicat des producteurs de bleuets du Saguenay Lac Saint-Jean. Le bureau du Syndicat est alors situé à L'usine de congélation de St-Bruno. (*Décision 4716 de la Régie – 13 juin 1988*).

En juillet 1994, la Régie procédait à la révision quinquennale du plan conjoint des producteurs de bleuets. C'est à cette occasion qu'elle constata certaines irrégularités quant à l'administration du plan conjoint. Le Syndicat ne respectait pas les prescriptions de **l'article 65**;

Tout comme la Fédération, le Syndicat n'est pas intéressé par l'application du plan conjoint. Les membres du conseil d'administration du Syndicat concluent en somme que la structure actuelle du plan conjoint ne répond plus à leur besoin. Dans les circonstances et entre temps, le Syndicat demande le 12 juin 1995 à la Régie l'abolition du plan conjoint. (*Décision 6363 et 6413 de la Régie*)

La Régie, concluait au même moment, que 7 des 9 administrateurs étaient potentiellement en conflit d'intérêt au sein du conseil d'administration du SPBQ. La Régie demande alors des audiences de vérifications de leurs intérêts.

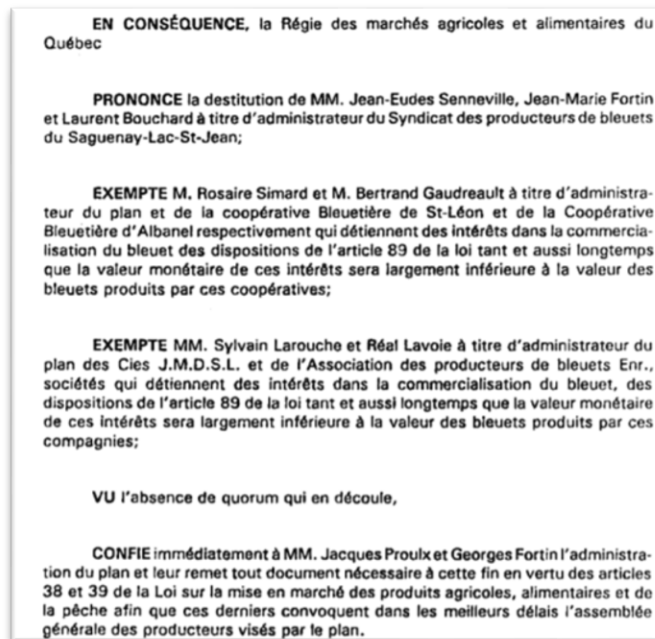
Extrait de la décision 6363 de la RMAAQ – 22 novembre 1995

En juillet 1994, la Régie procédait, tel que le veut l'article 62 de la Loi sur la mise en marché, à la révision quinquennale du plan conjoint des producteurs de bleuets afin d'assurer que le plan et les règlements servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit. C'est à l'occasion de cette révision prévue à la loi que la Régie constata certaines irrégularités quant à l'administration du plan conjoint. Le Syndicat ne respectait pas les prescriptions de l'article 65 de la loi qui veut que l'Office soit « l'agent de négociation des producteurs et l'agent de vente du produit visé par le plan. » De plus, on notait que contrairement aux exigences de l'article 73 de la loi, aucune assemblée générale annuelle n'avait été convoquée. De plus, le dernier rapport d'activités aux registres de la Régie datait d'avril 1992. Enfin, la Régie remarquait que le Syndicat n'avait toujours pas donné suite à sa demande de se conformer à l'obligation faite par la loi de prendre un règlement sur le fichier des producteurs ainsi que sur le calendrier de conservation des documents. La Régie concluait que sept des neuf administrateurs étaient potentiellement en conflit d'intérêts et qu'il y aurait lieu de tenir des audiences afin de vérifier cette apparence de conflit.

3.2 Un tournant important

A ce moment précis de la vie du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, deux visions diamétralement opposés s'affrontent au sein du conseil d'administration du Syndicat. Par la suite, La Régie prononce la destitution de certains administrateurs et confie l'administration du plan à MM. Jacques Proulx et Georges Fortin. Certains administrateurs sont exemptés par la Régie et ils continuent à siéger en attendant que l'assemblée générale nomme d'autres administrateurs.

Extrait de la décision 6413 de la RMAAQ – 10 avril 1996



Encore aujourd'hui et malgré cette décision de la Régie les administrateurs en conflits d'intérêt se sont succédés au sein du SPBQ.

...la communication est rompue, le lien de confiance est inexistant, l'agressivité a pris la place aux compromis.

C'est comme si, au Syndicat des producteurs de bois du Saguenay Lac-St-Jean, on acceptait que les dirigeants de Produits Forestiers Résolu, (*producteur de bois sur terres du domaine de l'Etat*) qui transforme et commercialise les produits des producteurs de bois

du Saguenay Lac St-Jean, soient assis autour de la table qui gouverne l'office des producteurs et occuperaient près de la moitié des sièges. La structure du SPBQ permet dans les faits de faire plus qu'une co-gestion d'un Plan conjoint, elle permet à deux acheteurs d'utiliser l'office pour défendre leurs intérêts au détriment de ceux des producteurs. Plutôt que de favoriser le dialogue sectoriel et une filière forte, cette structure prive les producteurs d'un office organisé auquel ils ont droit.

3.3 Le début d'une relation d'affaire « malsaine »

Malgré les bonnes intentions des parties, **le lien de confiance est rompu**, les relations entre le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec et les Acheteurs continuent de se détériorer. Les assemblées générales qui suivent sont souvent l'occasion de régler des comptes et la direction du Syndicat doit faire appel régulièrement aux avocats pour la tenue des assemblées générales. La majorité des recommandations contenues dans ces rapports ne sont pas mises en application de façon sérieuse par le SPBQ.

La Régie est régulièrement mise à contribution pour traiter différents dossiers, car les parties ne sont plus en mesure de s'entendre, les coûts des procureurs explosent. Tous sont insatisfaits, la communication est rompue, le lien de confiance est inexistant, l'agressivité a pris la place aux compromis.

Finalement les problèmes se règlent sur la place publique et les médias en font leurs choux gras, sans que personne n'y gagne et que rien ne change.

.....deux visions diamétralement opposés s'affrontent au sein du conseil d'administration du Syndicat.

4.0 PISTES DE RÉFLEXION

4.1 La mission, le mandat et le fonctionnement du SPBQ à l'avenir?

LES RÔLES DU SYNDICAT des producteurs de bleuets devrait comporter différents volets donc :

- Représenter les propriétaires de bleuetières et les cueilleurs de bleuets auprès de diverses instances;
- Rechercher de nouveaux débouchés et améliorer les débouchés existants;
- Promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et des producteurs;
- Représenter les producteurs dans la négociation des conventions de mise en marché afin de leur obtenir des conditions favorables et un revenu profitable;
- Offrir aux producteurs du support technique pour leur permettre d'améliorer leur productivité ou autres;
- Administrer la réglementation de mise en marché du produit;

Dans plusieurs secteurs agricoles, il existe un important déséquilibre entre le nombre de producteurs et le nombre d'acheteurs. Le secteur du bleuet n'y fait pas exception. En l'espèce, les producteurs sont peu organisés et ne bénéficient pas du support de leur office, qui dispose que de peu de ressources et d'informations sur les marchés, voire même sur les producteurs eux-mêmes. Enfin, les principaux acheteurs possèdent de grandes superficies de bleuetières en location sur les terres du domaine de l'état. Cela fait en sorte qu'ils occupent une position dominante en contribuant aux trois quart de l'approvisionnement des usines de transformation et de congélation du bleuet. Ces éléments réduisent le pouvoir de négociation des petits et grands producteurs de bleuet.

4.2 L'application du Plan conjoint par le SPBQ

Le plan conjoint est une réglementation visant tous les producteurs de bleuet qui se situent sur son territoire. Il s'agit d'un outil de mise en marché collective destiné à rééquilibrer les rapports de force entre des producteurs, souvent nombreux, et des acheteurs, souvent peu nombreux. Il est administré par le SPBQ. Il permet d'adopter des règlements et de négocier des conventions pour organiser la production et la mise en marché du bleuet. **Contrairement à d'autres offices de producteurs**, le SPBQ exerce un rôle passif dans l'élaboration et la mise en place de règles qui permettraient d'organiser le secteur. Au contraire, il maintient en place une Convention qui défavorise les producteurs et crée un obstacle à ceux qui voudraient s'organiser, faute de bénéficier d'un véritable office pour représenter leurs intérêts. Nous, les producteurs de bleuets, estimons que l'administration que fait le SPBQ du plan conjoint en détourne les fins et les objectifs. Cette situation a contribué sans aucun doute à l'affaiblissement du rôle du SPBQ et à la confiance que lui portent les producteurs sans intérêts commerciaux.

EXTRAIT DU MÉMOIRE de Bleuets Sauvages du Québec 2007

En 2007, Bleuets Sauvages du Québec présentait un mémoire adressé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois qui s'intitulait : L'industrie du bleuet sauvage au Québec : Perspectives d'avenir.

On peut y lire ce qui suit :

En ce sens nous sommes d'avis que :

- Le plan et les règlements devraient être axés sur la recherche et le développement en utilisant le comité mis en place à cette fin au sein du SPBQ.
- **Le plan et les règlements devraient s'assurer que les produits soient acheminés vers les usines propriétés d'intérêt québécois.**

4.3 Dorénavant les services qui devraient être offerts par le SPBQ aux producteurs de bleuets

En vertu des réglementations, le SPBQ administre le plan conjoint et devrait offrir les services suivants :

- Des négociations professionnelles et organisées avec chaque acheteur;
- La diffusion d'informations aux producteurs sur les marchés et les prix;
- La recherche et le développement de nouveaux marchés;
- La présence régulière sur le terrain d'un technicien pour les conseils aux producteurs et la vérification de la qualité de la production;

- La vérification et le suivi de la problématique de la mouche du bleuet;
- D'offrir de l'information et de la formation aux producteurs de bleuet sur les exigences demandées par les acheteurs;
- La participation financière à la R&D;
- La formation et ou le service conseil pour assurer le maintien de bonnes pratiques culturales;
- Le support au développement de bleuetières biologiques;
- De maintenir de bonnes relations avec tous les acheteurs...

4.4 QUESTIONNEMENTS

Comment peut-on penser que le SPBQ arrivera à susciter l'adhésion et améliorer la position de la filière québécoise du bleuet quand les producteurs de partout au Québec sont divisés en fonction de régions, en fonction de critères complexes destinés à « gérer » des conflits d'intérêts institutionnalisés au sein de l'office, en fonction de fait qu'ils exploitent des bleuetières sur terres publiques ou privée, en fonction du fait qu'ils cueillent les bleuets en forêt ou soient propriétaires ou locataires d'une bleuetière, etc. Alors qu'un bleuet sauvage est un bleuet sauvage malgré toutes les distinctions faites à l'égard de celui qui le récolte, on peut se demander à quoi servent ces règles lourdes et contraignantes, si ce n'est que de défendre l'inacceptable et permettre qu'un office soit en réalité gouverné par les acheteurs du produit.

Pourquoi être membre du syndicat si un producteur avec intérêts dans l'une ou l'autre des usines de transformation réalise lui-même sa propre mise en marché! **Un transformateur l'exprime clairement dans un de ses mémoires :**

EXTRAIT DU MÉMOIRE DE BSQ 2007

En 2007, Bleuets Sauvages du Québec présentait un mémoire adressé à la **Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois** qui s'intitulait : L'industrie du bleuet sauvage au Québec : Perspectives d'avenir. On peut y lire ce qui suit :

« Il est évident, surtout pour les producteurs-transformateurs, que la loi sur la mise en marché impose des règles qui sont perçues comme étant inutiles ou superflues puisqu'ils se sont eux-mêmes regroupées pour mettre en marché leur propre production ».

4.5 Quelles seraient les conditions pour être éligible à titre de membre du conseil d'administration de l'office (SPBQ)

- Avoir 18 ans;
- Être propriétaire et/ou locataire d'une bleuetière d'au moins _____ acres;
- Ne posséder aucun intérêt commercial à quelque titre que ce soit dans une usine de transformation et/ou de congélation (producteur sans aucun intérêt);
- Être inscrit au MAPAQ et à L'UPA;
-

Au moins 5 sièges sur 11 continuent d'être nommés par des producteurs sans aucun intérêt et 1 par l'association des cueilleurs hors bleuetière.

4.6 L'implication des Acheteurs dans le fonctionnement du SPBQ à l'avenir?

Les Acheteurs devraient être mis à contribution à l'avenir pour définir leur rôle, l'implication et la contribution au bon fonctionnement du SPBQ. Si collectivement tous les intervenants de la filière bleuet sauvage du Québec mettent la main à la pâte, « **POUR CHANGER LA RECETTE** »; les relations respectueuses sont possibles.

5.0 CONCLUSION

Il serait injuste de ne pas souligner l'importance des différentes personnes et groupes qui ont contribué au développement de l'industrie du bleuet :

- Les propriétaires d'usines de Congélation au Saguenay Lac-Saint-Jean;
- Les Coopératives répartis dans toute la Région du Saguenay Lac Saint-Jean;
- Les grands et petits producteurs de toutes les Régions du Québec;
- Les cueilleurs en forêt de toutes les Régions du Québec;

Pour continuer à prospérer et à se développer, la filière de l'industrie du bleuet sauvage au Québec doit laisser place à la collaboration plutôt qu'à la confrontation. Le chemin des conflits est une voie sans issue. Rétablir les communications, reconstruire les ponts et à nouveau se faire confiance est peut-être utopique dans les circonstances. La pire option serait de ne rien tenter. Rétablir un nouveau partenariat entre **acheteurs, SPBQ et producteur** en modifiant l'approche est assurément une piste de solution, car **le statu quo** n'est plus une option;

La Coopérative Grand Bleu, veut et doit faire partie de la recette, nous sommes un regroupement de producteurs déterminés à poursuivre la culture du bleuet en bleuetières sur lots privés et/ou sur terres du domaine de l'État. Nous croyons fermement qu'il y a de la place pour **CONGÉLATION GRAND BLEU** au Québec.

Actuellement autant le plan conjoint que la convention de mise en marché en bleuetière ne répond plus aux attentes d'un bon nombre de producteurs, comme invoqué dans les **lettres jointes à l'annexe 2 du présent document**.

En 1995 le conseil d'administration du **SPBQ** composé entre autres des mêmes acheteurs qu'actuellement, demandait l'abolition du plan conjoint, aujourd'hui ce plan conjoint et la convention de mise en marché du bleuet en bleuetière, protège ces acheteurs et empêche certains producteurs de vendre leur production provenant de leur bleuetière sur des terres du Domaine de l'État à **CONGÉLATION GRAND BLEU**. Nous considérons aberrant de réserver à certains acheteurs une ressource qui appartient à l'ensemble des Québécois;

Aussi, pourquoi avoir introduit dans la convention de mise en marché, l'article 4.01 qui protège davantage certains acheteurs, au détriment des producteurs qui désirent vendre leur produit à l'acheteur de leur choix, sans risqué une pénalité de 0.50 \$ la livre.

Comme la Régie l'indiquait dans sa décision 12103, le SPBQ ne peut pas offrir des conditions de mise en marché différentes à certains producteurs parce qu'ils sont membres de la Coop. Nous estimons que le SPBQ ne peut pas non plus offrir des conditions de mise en marché défavorables aux producteurs parce qu'ils louent une bleuetière sur terre appartenant au domaine de l'État.

Le **SPBQ**, est quant à lui favorable à la venue de nouveaux transformateurs comme la Congèlerie l'Héritier et la Coopérative Grand Bleu/Congélation Grand Bleu. Il est particulièrement favorable aux coopératives, vu l'essence même de leur fondation, celle du partage équitable entre eux !

Le 17 novembre 2021, La Régie rendait une décision défavorable à **CONGÉLATION GRAND BLEU ET À LA COOPÉRATIVE GRAND BLEU**.

Comme mentionné par la Régie dans la **décision no : 12103**, concernant le Rôle du Syndicat dans cette cause, on y mentionne ce qui suit :

**le statut quo
n'est plus une
option.**

[34] **LE RÔLE DU SYNDICAT :**

- a. Pourquoi n'est-il pas le demandeur de l'exemption puisque celle-ci est demandée en son nom?
- b. Pourquoi n'a-t-il pas dénoncé les conventions s'il estime que les producteurs doivent pouvoir livrer à des acheteurs situés à l'extérieur du Saguenay–Lac Saint-Jean?
- c. Pourquoi ne s'est-il pas prévalu des dispositions de la Convention relatives au règlement des litiges ou ne s'est-il pas adressé à la Régie pour résoudre les difficultés d'application de la Convention?
- d. A-t-il évalué si la présente demande est le moyen approprié pour permettre la livraison de bleuets de transformation à une usine située à l'extérieur du territoire visé?

[35] *Le président du Syndicat souligne qu'il voulait savoir ce que la Convention « avait dans le ventre ». Le Syndicat ne doit pas jouer un rôle passif dans l'application de la Convention, il a le devoir de s'assurer qu'elle est respectée et que les termes répondent toujours aux besoins des producteurs. La Régie rappelle que le Syndicat a le pouvoir de signer la Convention, de la dénoncer et de la renégocier s'il estime que c'est dans l'intérêt des producteurs.*

[36] *Lors de la séance publique, le Syndicat a notamment fait entendre des producteurs qui auraient subi des pertes en raison de l'insuffisance des contenants que doit fournir l'acheteur. Cependant, le Syndicat n'a jamais déposé de grief à cet égard, que ce soit en vertu des dispositions de la Convention ou devant la Régie.*

[37] *La Régie s'interroge sur le choix du Syndicat qui, en incluant à l'article 4.01 une réserve de droit, fait reposer sur les épaules de la Coop et de CGB la responsabilité d'obtenir pour lui une exemption :*

En conclusion.... La Régie rejette la demande de la Coopérative Grand Bleu et de Congélation Grand Bleu Inc. d'exempter le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec de l'application de l'article 4.01 de la convention de mise en marché en bleuetière.

La Coopérative Grand Bleu va continuer de défendre sa position auprès du **SPBQ**, car nous trouvons inacceptable pour nos membres producteurs ayant fait la location des bleuetières sur les terres du domaine de l'état, qu'ils soient contraints de vendre leurs fruits aux acheteurs possédant une usine de congélation à l'intérieur du plan conjoint. Surtout qu'il n'y a aucune espèce de différence entre un bleuet provenant des terres du domaine de l'État par rapport à un bleuet provenant d'une terre privée, il s'agit des mêmes bleuets.

Comme déjà mentionné dans plusieurs rapports annuels, un des principaux **OBJECTIFS DE LA RÉGIE** c'est :

« Contribuer au développement de relations harmonieuses entre intervenants »

Annexe 1 – Revue de presse du 8 février 2019

7 février 2019 20h48

Bleuets sauvages du Québec se défend

PAR LOUIS TREMBLAY

Le Quotidien - 7 février 2019 20h48

Les principaux actionnaires du transformateur Bleuets sauvages du Québec en ont assez de se faire accuser de tous les maux par le président du Syndicat des producteurs de bleuets, Daniel Gobeil. Ils entendent répliquer vigoureusement à ces attaques qui minent la confiance du public à l'endroit de l'entreprise qui exploite quatre usines au Québec et exporte le petit fruit bleu dans 38 pays.

Le directeur du comité d'usine, Jean-Philippe Harvey, et le directeur financier, Rémi Dufresne, ont accordé une longue entrevue au *Quotidien* afin d'établir le cadre dans lequel l'entreprise allait œuvrer au cours des prochaines années. « L'industrie du bleuet fait face à de nouveaux enjeux et pendant ce temps, on se fait accuser de toutes sortes de choses qui ne sont pas vraies. On a même utilisé le nom d'Hitler pour désigner Jean-Eudes Senneville. Il y a une limite », précise Jean-Philippe Harvey.

Ce dernier ne voit pas comment l'entreprise pourrait jouer dans le dos des producteurs de bleuets, comme le soutient le président du syndicat, alors que ses 48 actionnaires en sont également membres et, qui plus est, ces mêmes actionnaires ont entre les mains, chaque année, les états financiers.

« Avec les états financiers, ils ont déjà beaucoup d'informations. Mais nous ne donnerons pas nos coûts de production puisque nous faisons face à de la concurrence au Québec, dans les Maritimes et dans le Maine. Le seul chiffre que nous pouvons donner est qu'il en coûte un cent la livre par mois pour la congélation. Quand nous conservons des bleuets 12 mois, ça coûte 12 cents la livre que l'on doit multiplier par des millions de livres puisque nous avons la responsabilité d'écouler les bleuets des producteurs », insiste Jean-Philippe Harvey.

Responsabilité

« La responsabilité du producteur est d'empiler les boîtes de bleuets sur le bord de la route. Il n'a pas d'autres problèmes, puisque nous nous chargeons de la transformation à l'écoulement dans 38 pays et ce n'est plus le Québec qui fixe les prix sur le marché international, lequel bénéficie en ce moment d'une production de 2,5 milliards de livres de bleuets. Ça inclut ceux de culture et le bleuet sauvage comme celui récolté dans les grandes bleuetières de la région. »

Il n'existe pas de monopole, selon les dirigeants de Bleuets sauvages du Québec, puisque huit entreprises (acheteurs ou transformateurs) ont signé la convention de mise en marché. Le producteur ou propriétaire d'une bleuetière a donc le choix de vendre à huit entreprises différentes. Pour le bleuet frais, le nombre d'acheteurs passe à 10 et, finalement, six acheteurs ont toujours des activités en forêt, mais celles-ci diminuent chaque année et pourraient bien disparaître.

« Les usines sont des centres de coût uniquement. La convention est faite de façon à ce que les usines n'obtiennent qu'une mince marge de profit avec leur coût de production pour laisser la plus grosse partie aux producteurs de bleuets », reprend Jean-Philippe Harvey, qui confirme que les producteurs de bleuets ont connu de très bonnes années quand les prix internationaux fluctuaient à plus ou moins 1 \$ américain la livre.

Rémi Dufresne, qui est directeur financier de Bleuets sauvages du Québec, a aussi été l'objet d'attaques de Daniel Gobeil. Il souligne que le bleuet, qui a jadis été un produit de luxe, est aujourd'hui devenu une commodité dans l'industrie agroalimentaire. C'est ainsi qu'une entreprise peut tout simplement décider de faire plus de petits gâteaux aux framboises qu'à la saveur de bleuets si le prix des framboises est plus bas.

Surproduction

La chute des prix dans l'industrie du bleuets sauvage est survenue après l'accumulation de surplus dans l'est du Canada. Les transformateurs ont été dans l'obligation de liquider des surplus de bleuets sauvages au prix du bleuets de culture.

Cinq firmes ont vérifié les livres des transformateurs pour en arriver à la conclusion que la convention de mise en marché avait été scrupuleusement respectée.

Rémi Dufresne estime que les grands producteurs de la région (coopératives et quelques familles) tirent bien leur épingle du jeu avec un prix à 30 ou 35 cents la livre. Tout indique que ce prix, et peut-être légèrement plus, est là pour rester. L'industrie du bleuets suit de quatre ou cinq ans le même modèle de développement que celui de la canneberge et le scénario pour le petit fruit rouge a été le même. Une forte hausse suivie de baisses importantes dans les prix, suivie d'une très lente remontée.

+

LE MARCHÉ ÉCHAPPE AUX PETITS PRODUCTEURS

L'avenir de l'industrie du bleuets s'annonce sombre pour les petits producteurs qui ne sont pas en mesure de mettre en place des façons de faire pour en arriver à une réduction significative des coûts d'exploitation des bleuetières.

Bleuets sauvages du Québec mise sur deux stratégies pour tirer son épingle du jeu dans une industrie où l'offre mondiale du bleuets dépasse chaque année la croissance de la demande. Comme dans toutes les industries de commodité, la réduction des coûts constitue l'élément de base pour solidifier l'entreprise.

La région compte en ce moment 400 producteurs de bleuets. Les 48 actionnaires de l'entreprise Bleuets sauvages du Québec sont en mesure de fournir 80 % des besoins globaux des quatre usines de transformation.

La place des petits producteurs est de plus en plus mince et le directeur du comité d'usine, Jean-Philippe Harvey, ne voit pas d'intérêt pour les grands producteurs d'en acheter.

Il explique que les transformateurs ne sont pas responsables des décisions d'entrepreneurs qui ont acquis des bleuetières à des prix beaucoup trop élevés et qui, aujourd'hui, ont des coûts de production qui n'ont aucune commune mesure avec le prix mondial. C'est une question d'offre et de demande et les transformateurs doivent déployer des stratégies pour tirer leur épingle du jeu sur la scène internationale.

Marché de l'emballage

« Daniel Gobeil (le président du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec) demande toujours de ne parler que de ce qui se passe dans la région. Le marché du bleuets est international et c'est une réalité à laquelle la région n'échappe pas. »

L'entreprise régionale va aussi développer, dans les prochaines années, le marché de l'emballage pour le compte des géants de l'alimentation. Les bleuets qui répondent aux cahiers de charge d'une entreprise sont mis en sac dans la région et acheminés vers les centres de distribution. Le marché du bleuets congelé est donc intéressant pour les transformateurs de la région.

Pertes

L'industrie doit aussi composer avec des pertes importantes. Les pertes entre le volume qui entre à l'usine et celui qui est transformé sont de 15 %. À la fin de la transformation, 60 % du volume est destiné au marché de catégorie A. La balance est destinée au marché du jus.

Annexe 2 – Lettre des producteurs au SPBQ – Février 2022

PAR COURRIER

Monsieur Nicolas Pedneault

Président

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC

112 avenue de l'Église, bureau 207

Dolbeau-Mistassini QC G8L 4W4

Objet : Demande de dénonciation de la Convention de mise en marché en bleuetière afin de la modifier

Monsieur Pedneault,

Je suis un producteur de bleuets visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Je produis des bleuets en bleuetière et je suis dans l'obligation de les livrer à un acheteur qui a conclu la Convention de mise en marché en bleuetière avec le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

J'estime que cette Convention ne protège pas adéquatement les intérêts des producteurs de bleuets. Entre autres, elle ne favorise pas l'obtention du meilleur revenu pour le producteur, elle ne sécurise pas l'écoulement de notre production ni ne favorise la livraison de bleuets de qualité optimale et elle force certains d'entre nous à livrer nos bleuets à des acheteurs qui ne sont même pas en mesure de les recevoir.

En 2019 (décision 11718), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec indiquait clairement que la Convention semblait avantager les acheteurs et laisser les producteurs vulnérables. Elle rappelait aussi que ce n'était pas son rôle de réécrire la Convention, mais celui des parties, dont le SPBQ.

[45] Le processus de fixation du prix du bleuet semble donc avantager, dans une certaine mesure, les transformateurs qui sont assurés de récupérer la totalité de leurs dépenses en plus de leurs bénéfices, alors que les producteurs doivent faire confiance aux transformateurs pour obtenir un juste prix pour les bleuets. Il s'agit toutefois du processus décrit dans les Conventions qui ont été négociées par les parties et qui sont appliquées annuellement depuis près de 20 ans. Ce n'est pas le rôle de la Régie de réécrire les Conventions, c'est aux parties de le faire, si telle est leur intention.

Plus récemment en 2021 (décision 12103), la Régie rappelait au SPBQ qu'une actualisation de la Convention semblait appropriée, alors que les contextes de production et de transformation ont beaucoup évolué depuis sa conclusion en 2008.

[28] Au final, la Régie constate que les contextes de production et de transformation ont beaucoup changé depuis 2008, alors que la Convention n'a pas été modifiée depuis cette époque. Même la page couverture n'a pas changé. Seules les années et les dates de signature sont modifiées annuellement. De plus, étant donné que le Syndicat semble aujourd'hui voir une contrainte pour les producteurs dans le fait de conserver une partie des bleuets pour la transformation régionale, on peut se demander si une actualisation de la convention pour refléter les nouvelles réalités du marché et de la production ne serait pas nécessaire.

De fait, cette convention a été négociée en 2008 et aucun changement n'y a été apporté depuis. Le SPBQ a pour mission de défendre et promouvoir les intérêts économiques de l'ensemble des producteurs qu'il représente. Il a le pouvoir et la responsabilité de négocier, pour eux, des conditions de mise en marché qui leur sont favorables.

L'inertie plus que décennale du SPBQ est inacceptable. Cela est d'autant plus vrai que le SPBQ ne peut pas prétendre ignorer la problématique des bleuets blancs ou ceux laissés aux champs, celle de la congestion des usines ou encore, celle des rabais d'usinage accordés à certains.

Le SPBQ accepte et supporte passivement le maintien de règles qui pérennisent ces problèmes et qui désavantagent les producteurs, particulièrement ceux qui n'ont pas d'intérêts commerciaux dans des entreprises de transformation.

Par la présente, je demande formellement au SPBQ de dénoncer la Convention de mise en marché en bleuetière qu'il a conclue avec tous les acheteurs de ces bleuets, afin de la modifier pour la prochaine récolte de bleuets qui aura lieu à l'été 2022.

Au minimum, le SPBQ devrait demander le retrait :

- de l'article 4.01 qui est injustifié, inéquitable et crée deux classes de producteurs en imposant la livraison des bleuets des terres du domaine de l'État aux acheteurs ayant une usine sur le territoire du Plan conjoint. Ces acheteurs ne sont pas en mesure de recevoir tous les bleuets, ce qui occasionne des pertes aux producteurs (bleuets blancs, gel);et
- de l'article 13.02 qui prévoit l'imposition d'une pénalité aux producteurs de 0,50\$ la livre, en plus de tous les frais encourus incluant les frais juridiques, advenant notamment qu'ils livrent des bleuets des terres du domaine de l'État à un acheteur qui n'a pas une usine sur le territoire du Plan conjoint. Cette pénalité est excessive, voire abusive, et protège une obligation qui est déraisonnable.
-

En espérant que le SPBQ entreprendra des actions positives en ce sens et prendra en charge la représentation des intérêts des producteurs de bleuets, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Signature

Nom du producteur (en lettres moulées)

Date

Ville

c.c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec